JUSTIFICATION
DES
REFLEXIONS
SUR LE
NOUVEAU TESTAMENT,

Imprimées de l'autorité de Monſeigneur l'Evêque & Comte de Châlons, & Approuvées par Monſeigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.

Compoſée en 1699. contre le *Problême Eccleſiaſtique &c.*

Par feu

Meſſire JACQUES BENIGNE BOSSUET, Evêque de Meaux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & Ordinaire en ſon Conſeil d'Etat, cy-devant Precepteur de Monſeigneur LE DAUPHIN, Premier Aumônier de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

A LILLE.
Chez JEAN BAPTISTE BROVELLIO, Imprimeur
Ruë des Malades, A la Sorbonne.
·MDCCXI.

AVERTISSEMENT.

QUelque estime qu'on doive faire de tout ce qui est sorti de la plume de feu M. l'Evêque de Meaux, on n'auroit peut-être pas eu la pensée de faire imprimer l'Ecrit qu'on donne presentement au Public, si les ennemis du Livre qui y est justifié, n'avoient affecté de faire courir le bruit, & n'avoient même écrit dans leurs Libelles, que ce savant Prelat avoit fort mal parlé de cet ouvrage de piété ; jusqu'à dire, qu'on y trouvoit les cinq fameuses propositions, si justement condannées par les Papes : en un mot, qu'il renfermoit le pur Jansenisme. C'est tout ce qu'on peut dire aujourd'hui de plus noir contre un livre, pour le rendre odieux, pour le faire tomber des mains de ceux qui n'ont pas assez de Théologie pour en juger par eux-mêmes, & qui, avec raison, ont horreur de tout ce qui blesse la pureté de la foi.

De tels bruits ne paroissoient gueres vraisemblables. On n'ignoroit pas que M. de Meaux avoit toûjours estimé ces Reflexions sur le Nouveau Testament. On savoit certainement qu'il les avoit lûës dès les premiéres editions jusqu'aux

derniéres : & trente ans s'étoient passés jusqu'au maudit Problême, sans que personne y eût rien trouvé que d'édifiant. Pour preuve du jugement desavantageux qu'on attribuoit à ce Prelat, on n'alléguoit que des bruits vagues & des ouï-dire de personnes inconnuës, & on avoit cent raisons de croire que les ennemis de ces Reflexions, qui, comme remarque M. de Meaux, n'étoient
§. 2. p. 10. autres que *les ennemis cachez de la doctrine de saint Augustin sur la grace*, étoient eux-mêmes les auteurs de ces faux-bruits.

Ils ont pû joüir quelque-têms du fruit de leur malignité & de leurs mensonges dans l'esprit du commun du monde, qui, selon la parole d'un sage payen, juge ordinairement des choses plutôt sur l'opinion des autres, que selon la verité. Et, pour parler avec un ancien disciple de S. Augustin, *La plupart même des fideles ne s'attachent à un sentiment, ou ne s'en éloignent, que par l'impression que fait en eux le nom & l'autorité de ceux qui le suivent.* Mais on ne croit pas que ces ennemis, quelque front qu'ils aient, osent encore soutenir un bruit si extravagant, après qu'ils auront vû cette Justification. La preuve qu'elle presente au public de

Sic est vulgus, ex veritate pauca, ex opinione multa æstimat. *Cicero.*

Lett. d'Hilaire à S. Aug. la 220. *n.* 8.

l'Approbation que cette Illustre Défenseur de la foi Catholique a cru devoir à cet ouvrage, est trop évidente & trop forte pour pouvoir être éludée: & des bruits de ville, répandus par des ennemis déclarés, & simplement raportés à des amis, à qui on a coutume de rendre également compte du vrai & du faux, ne balanceront jamais une conviction aussi incontestable que celle-ci.

Ceux qui ont connu les sentimens de M. de Meaux sur la matiére principale de cet Ecrit, ou qui ont l'oreille accoutumée à son stile, toûjours vif & animé, à ses *locutions* familiéres, à ses tours favorits, à cette eloquence libre & naturelle à cet air élevé, superieur & dominant, qui siéd bien à un Evéque, & qui est si propre à celui-ci qu'il n'a pu le cacher dans un Ecrit où il vouloit se cacher lui même: ceux là, dis-je, ne s'aviseront jamais de douter que cet Ecrit soit une production de ce grand Prélat. Que s'il s'en trouvoit d'autres que leur prévention aveuglât jusqu'à vouloir contester la verité de ce fait, ils doivent savoir qu'on est en état d'en démontrer la certitude de maniére à fermer la bouche aux plus incredules, si on juge qu'ils meritent qu'on leur réponde. Je me contenterai de dire, qu'on en

connoît quatre ou cinq copies, dont quelques unes sont entre les mains de Prelats d'un merite fort distingué, à qui feu M. de Meaux permit de faire copier son Ecrit.

Une chose qui n'est pas de cet Illustrissime Auteur, c'est le titre. L'usage auquel cet Ecrit avoit d'abord été destiné, lui avoit fait donner le titre *d'Avertissement*, qui alors lui convenoit fort bien; par ce que la premiére vue, autant qu'on le peut conjecturer; avoit été de le mettre à la tête de la nouvelle Edition, qui se faisoit actuellement pendant que le Prélat travailloit à revoir & à défendre les Reflexions. Dès l'entrée du discours, on s'apperçoit qu'il n'avoit point eu dessein de le faire paroître sous son nom, mais sous le nom des Theologiens que son Eminence Monseigneur l'Archevêque de Paris avoit chargés de revoir l'ouvrage, après l'avoir revu lui même avec l'exactitude que demandoit l'importance du sujet, aussi bien que la hardiesse avec laquelle il voioit ses ennemis l'attaquer publiquement

Si on demande, pourquoi le Prelat n'a pas publié sous son nom cette justification, pourquoi elle ne fut point mise à la tête de l'Edition de 1699. pourquoi

enfin elle eſt demeurée durant dix ans enſevelie dans les tenebres; il faudroit avoir été du Conſeil de ſon Eminence Pour y répondre avec certitude. Ce qui paroit, eſt que ſi un tel Avertiſſement eût du être mis à la tête d'un livre de cette nature, publié de l'autorité d'un grand Archevêque, il n'auroit pas été convenable que c'eût été ſous un autre nom que le ſien.

Mais il ne convenoit pas à un Prélat de ce caractere de ſe commettre avec l'Auteur d'un *ouvrage de tenebres & ſeditieux*, tel qu'eſt l'inſolent Problême, dont on réfutoit les calomnies & les outrages contre l'Oinct du Seigneur & contre ſa verité: & c'eût été auſſi lui faire trop d'honneur, de placer la correction qu'on lui faiſoit, à la tête du Nouveau Teſtament, ce livre divin, qui n'eſt que lumiére que paix & que charité

Cependant, pour ne lui pas donner lieu de prendre le ſilence pour un aveu de ſes injuſtes accuſations, & auſſi pour ne pas laiſſer inutile le témoignage que cet Ecrit rend à la verité, un habile Theologien, qui eſt demeuré inconnu, en prit une partie, ſans doute du conſentement de M. de Meaux, & en compoſa quatre Lettres, où il repouſſa vivement l'entrepriſe téméraire de l'Ecri-

vain Problématique. Ces Lettres furent publiées en 1700. & approuvées avec éloge par le Censeur des livres du diocêse d'Anvers, par un Provincial des Dominicains, & par un Docteur de Rome, trois Theologiens de trois differentes écoles, & elles furent imprimées en 1705. pour la seconde fois sans la participation de l'Autheur des Réflexions.

Il y a donc déjà dix ans que l'on avoit quelques morceaux de cette Justification, qui étoient comme de petits ruisseaux dont on ne connoissoit pas la source. Mais l'Auteur de tout bien nous l'aiant découverte, en nous faisant recouvrer des copies entiéres de cet Ecrit Justificatif, on auroit cru ne pas répondre comme on doit à ses soins, & ne pas suivre assez religieusement ses desseins, si on n'avoit pas profité de cette découverte, pour tirer des tenebres ce qu'un aussi illustre Prelat avoit écrit en faveur de la verité & de la justice, en les vengeant de l'attentat d'un insigne Calomniateur, & aussi pour mettre en évidence la fausseté des bruits pour où les ennemis du livre avoient voulu rendre ce grand Evêque complice de leurs calomnies.

En voici le démenti en bonne forme

dans cet Ecrit, tel qu'un Theologien de merite, & qui n'eſt pas inconnu dans le monde, le copia il y a quelques années, du vivant même de ſon Illuſtriſſime Auteur, ſur ſa minute, c'eſt-à-dire ſur une copie originale, corrigée par ce Prelat même, avec des additions écrites de ſa main, auſſi bien que les titres des ſections. Ce qu'on y a fait de plus, eſt ſeulement de numeroter ces titres, de mettre par ci par là, de petits ſommaires à la marge, d'y rectifier quelques paſſages fautifs, d'y en ajouter quelques autres hors du texte, pour fortifier les penſées de l'Auteur, & pour indiquer la ſource où il faiſoit gloire de les avoir puiſées, & afin que le lecteur qui deſirera les approfondir ou éclaircir davantage, puiſſe y avoir recours, pour ſe donner cette ſatisfaction. Car M. de Meaux a declaré en pluſieurs endroits *qu'il ne convenoit pas à ſon deſ-* §. 10. p.
ſein de poſer autre choſe que les principes: 39. &c.
& comme il convient encore moins à d'autres d'expliquer ſes penſées plus amplement qu'il ne l'a fait lui même, on n'a pas voulu faire aucune application du peu de paſſages que l'on a ajoutés à la marge, & on les a donnés tous nuds, ſans gloſe & ſans explication.

Si quelqu'un trouve étrange que cette Justification roule presque toute sur l'accusation de Jansenisme, il ne s'en doit pas étonner, puisque c'est à cette seule accusation qu'aboutissoient toutes les calomnies & tous les reproches artificieux du problême. Si on en croit d'autres faiseurs de libelles, c'est un crime à l'Auteur, d'avoir trop parlé de la grace. *L'affectation*, disent-ils, *y est visible ; ces grandes verités y sont marquées en cent maniéres, & c'est trop catechiser sur ces points de doctrine.* Si c'étoit un Pelagien declaré qui fît un tel reproche, on n'en feroit pas surpris; mais qu'une accusation si antichrétienne sorte de la plume d'un Ecrivain qui veut passer pour Catholique, c'est un aveuglement qui fait compassion. M. de Meaux, au contraire, *a cru devoir avertir plus d'une fois, à cause de l'importance de la matiére, qu'une des utilités de ce livre est de rendre les Chrétiens attentifs au grand mystere de la grace, qui revient à toutes les pages de l'Ecriture, principalement de l'Evangile & des Epîtres de S. Paul.*

Nôtre savant Prelat, loin de favoriser cet aveugle & mortel dégout de la doctrine de la grace toute-puissante de Jesus-Christ & de la foiblesse extrême

de l'homme pécheur, soutient au contraire, *qu'on ne peut trop la recommander ni au Juste ni au pecheur : afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont.* Car „ le fruit de cette doctrine, ajoute- „ t-il, est que l'un & l'autre sçache, „ comme dit Saint Augustin, d'où lui „ vient sa puissance & son impuis- „ sance : *Unde possit ; unde non possit ;* „ & qu'il attribue ce qu'il ne peut pas „ à la langueur invétérée de nôtre na- „ ture ; & ce qu'il peut, uniquement „ à la grace medecinale que Jesus- „ Christ nous a apportée en venant au „ monde. Les pecheurs, instruits de ces „ veritez, après avoir, ce semble, vai- „ nement tenté le possible & l'impossi- „ ble pour se convertir, reconnoîtront „ enfin qu'ils ne peuvent rien, & qu'il „ ne leur reste aucun recours qu'a „ Dieu, ni aucune esperance qu'en sa „ grace. Ils apprendront à recourir sans „ cesse à la priére par laquelle seule ils „ peuvent obtenir le pouvoir, & à dire „ avec David : *O Dieu ! tirez moi de mes* „ *impuissances, O Dieu ! tirez moi de* „ *mes malheureuses necessités*, par les- „ quelles je suis captif de mes passions „ & de la loi du peché.

§. 8. p. 31. & 32.

August. L. de nat. & grat. c. 43.

Quand on voit un Prelat si éclairé parler de cette maniére, on ne se met

gueres en peine de ce que peuvent dire ceux à qui les diſcours de la grace font mal au cœur. C'étoit eux qu'avoit en vuë un fameux Ecrivain, fort Anti-Janſeniſte, mais jaloux de la gloire de cette grace puiſſante & ſouveraine, lors qu'en ſe plaignant de cet abus il diſoit, il y a déjà plus de cinquante ans, que dès lors *il ſuffiſoit que quelqu'un parlât de la toute-puiſſance de la grace de Jeſus-Chriſt, & des foibleſſes de l'homme pecheur, pour être conſideré par des perſonnes, en cela très malheureuſes, comme un pernicieux heretique.*

Le P. Amelotte Defenſe des Conſtitut. Avant propos p. 24.

L'Auteur des Réflexions accuſé d'en avoir trop parlé, a ſujet de ſe conſoler, puiſqu'en cela ſon fort lui eſt commun avec S. Auguſtin, l'infatigable Defenſeur de la grace; avec S. Paul même, qui, ſelon ce ſaint Docteur, en a été *l'Apôtre & le principal defenſeur. Il en ſoutient*, dit-il, *toûjours la cauſe de toutes ſes forces, ſans ſe mettre en peine des mauvais ſens & des interprétations malignes que donneroient à ſes paroles ceux qui ne pénétreroient pas ce qu'il diroit ſur un ſujet ſi profond & ſi caché. Il ne ceſſa jamais de prêcher la grandeur de ce don ſi pretieux de la miſericorde divine, qui ſeulo opere le ſalut des enfans de la promeſſe, qui ſont les enfans chéris*

S. Auguſtin liv. de l'Eſprit & de la Lettre chap. 7.

de Dieu, les enfans de ſa grace & de ſa miſericorde, les enfans de la nouvelle Alliance. Auſſi voions-nous que ce ſaint Apôtre commence toutes ſes Epîtres par ſouhaitter à ceux à qui il les adreſſe, que Dieu le Pere & Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt leur donne la grace & la paix. Dans celle qu'il écrit aux Romains, il ne traite preſque que le ſeul point de la grace. Il combat ſi fortement pour elle & l'appuie de tant de raiſons differentes, qu'il va juſqu'à laſſer le Lecteur, mais d'une laſſitude utile & ſalutaire, & qui eſt plutôt un exercice propre à fortifier la vigueur de l'homme interieur, qu'un travail capable de l'abattre.

C'eſt donc dans l'Auteur des Réflexions une affectation bien loüable & un crime fort innocent, que de fatiguer ſon lecteur, comme S. Paul a fatigué de ſon tems, d'une maniére ſi ſalutaire, les enfans de la promeſſe & de la grace. Si *pour en avoir marqué en cent maniéres les grandes verités* il s'eſt rendu importun & odieux aux patrons de la fauſſe liberté, c'eſt que, ſelon ſon illuſtre Apologiſte, *le grand myſtere de la grace revient à toutes les pages de l'Ecriture, & principalement de l'Evangile & des Epitres de S. Paul,* & qu'en travaillant ſur ce fond ſacré, c'auroit été une lâche

Juſtification §.25.

prévarication que de manquer *à rendre les Chrêtiens attentifs à ce grand mystere*, par une vaine apprehension de les *trop catechiser* sur la foiblesse deplorable de leur nature corrompue, & sur le remede tout puissant que Dieu leur a préparé en Jesus-Christ, par son amour & sa misericorde êternelle. Mais cet Auteur, justifié & vengé par M. de Meaux du jugement de ces injustes critiques, peut dire d'eux ce que S. Augustin disoit des siens dans le même livre: *Ce n'est pas contre nos sentimens qu'ils soutiennent les leurs: c'est contre ceux de Jesus-Christ même, qui a parlé par ses Apôtres, & contre ceux de S. Paul, que cet Apôtre n'a pas marqués dans un seul endroit, mais qu'il a répétés tant de fois, exprimés d'une maniére si forte, expliqués avec une attention si infatigable, & soutenus par un si grand nombre de preuves.*

S. Aug. Liv. de l'Esprit & de la Lett. c. 35.

C'est dans ces sentimens de Jesus-Christ & de S. Paul, expliqués par S. Augustin, que M. de Meaux a cru devoir chercher la Justification des Reflexions qu'il défend. C'est de ce Saint qu'il a toûjours fait gloire de les apprendre. "On fait, disent les adversaires „ mêmes de cette doctrine, combien „ M. de Meaux étoit déclaré pour la „ doctrine de la grace efficace, & pour

„ tout ce qu'il regardoit comme une „ doctrine de S. Augustin en cette ma„ tiére. Mais nous n'avons pas besoin de cet aveu forcé & malin, par où ils nous veulent faire entendre que ce que ce Prelat prenoit pour la doctrine de S. Augustin, ne l'étoit pas selon eux. Ce Prelat ne se croioit pas infaillible, & il n'a jamais prétendu que tout ce qu'il croioit être de la Doctrine de S. Augustin, dût passer pour tel sans contradiction. Mais on connoît, sans les gloses malignes de ces censeurs interessez, ce que ce Prelat vouloit dire, & ce qu'on doit effectivement entendre selon lui, par la doctrine de S. Augustin. C'est celle que l'Eminentissime *Archevêque de Paris a si solidement établie dans l'Ordonnance du* 20. *d'Août, qui est une approbation & une confirmation authentique de la doctrine de ce Pere, qu'il y a si puissamment & si clairement expliquée.* De quoi nôtre savant Evêque veut bien être garant, en adoptant, comme il fait par tout, cette Instruction Pastorale de son Metropolitain. ce qu'il entendoit par *la doctrine de S. Augustin sur la grace*, c'est celle qu'il assûre avoir été *tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & adoptée par tant d'Actes solennels des souverains*

§.2.p.10.

§.6.p.23.

§.2.p.10.

Pontifes depuis St. Innocent I. jusqu'à Innocent XII. En quoi il comprend sans doute ce que le Pape Clement VIII. declara par son celebre Discours dans la Congregation *de auxiliis*, & qu'il renferma dans les quinze Articles de son grand Ecrit, qui est un sommaire accompli de la doctrine de S. Augustin, composé de ses seules paroles : Sommaire que l'Ordre de S. Dominique reçut avec respect & défendit en la presence de ce savant Pape, avec toute la force & tout le courage que merite la doctrine de l'Eglise & des Papes.

Que si cette déclaration generale de M. de Meaux en faveur de la doctrine de S. Augustin ne suffit pas à ses adversaires, on peut voir en plusieurs autres endroits de cette Justification que le point capital de cette doctrine qu'il y défend comme la doctrine de S. Augustin & de l'Eglise, est celui qui regarde *la force insurmontable* de cette grace *qui ne peut estre vaincue ; la delectable perpetuité, l'attrait invincible, la victorieuse delectation, l'opération efficace & toute-puissante, qui fléchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, & les fait voulans, de non-voulans qu'ils étoient auparavant* VOLENTES DE NOLENTIBUS, *comme parle perpetuellement S. Augustin, & tous les autres* l'exem-

§.5.p.18.

§.6.p.22. & 23.

saints Défenseurs de la Grace Chrêtienne.

C'est cette doctrine de S. Augustin sur la grace qu'on nomme efficace & victorieuse que le Prélat entreprend de défendre dans un article exprés de cet Ecrit, qui est le §. 6. & qu'il juge *necessaire à la pieté Chrêtienne*, persuadé qu'elle est *manifestement reconnuë comme appartenante à la foi, par S. Augustin, avec l'approbation expresse du saint Siége & de toute l'Eglise Catholique.* §. 6. p. 24

Cette doctrine de S. Augustin que nôtre Prélat justifie dans les Reflexions comme la doctrine Catholique, suppose la difference des graces dans les deux Etats, c'est-à-dire, la grace donnée à Adam juste & saint dans l'état d'Innocence, & la grace meritée par Jesus-Christ pour l'homme pécheur dans l'état de la nature corrompuë. C'est cette derniere que nous dépeint M. de Meaux dans les paroles que je viens de rapporter. Que si les ennemis des Reflexions, y rencontrant *de semblables paroles, dont l'Evangile est plein*, y trouvent le pur Jansenisme, *c'est pourtant*, dit nôtre Prélat, *en quoi consiste la suréminente vertu que l'Apôtre reconnoît dans ceux qui croient par une operation qui s'assujettit toutes choses*; & les accusations des adversaires *viennent*, dit-il, *d'une ignorance grossiere* §. 4. p. 19.

Supereminens magnitudo virtutis ejus in nos qui credimus secundùm operatio-

nem potentiæ virtutis ejus quam operatus est in Christo suscitans illum a mortuis. Eph. 1. 19.

de la doctrine de S. Augustin & de la distinction des deux Etats.

Il est certain que cette distinction des deux Etats & la difference de la grace de l'état present d'avec la grace d'Adam innocent, est la clef de la doctrine de S. Augustin sur la grace, qu'elle en est le point capital. Le Pape Clement VIII. le declara à la tête de son grand Ecrit, c'est-à-dire, dans le premier de ses XV. articles, & dans le Discours qu'il prononça le 20. Mars 1602. à l'entrée de la premiere des Congregations qui se tinrent en sa présence sur le different *De auxiliis gratiæ.* Ces congregations mêmes condânerent les propositions contraires à cette doctrine. Les Facultés de Theologie de Louvain & de Douay l'avoient soutenuë avant cela dans leurs celebres Censures, & une foule de Theologiens l'ont fait après eux. Et de nos jours, ce qui est remarquable, le Cardinal Noris Augustin & le Cardinal de Laurea Franciscain l'ont imprimé sous les yeux des Papes, & de l'aveu de la Congregation du S. Office depuis les Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre Jansenius. Ils ont tous crû autant plus necessaire pour l'interêt de la foi, de soutenir ce principe capital dans la doctrine de la grace, qu'ils ne faisoient que suivre l'é-

xemple & la conduite de S. Augustin, avouée par l'Eglise & par le S. Siége. Ce saint Docteur a traité comme des ennemis de la grace de Jesus-Christ les anciens Demi-pelagiens de nos Gaules, par ce qu'ils ne pouvoient souffrir la difference de la grace donnée à Adam pécheur d'avec la grace donnée à Adam innocent. (a) Pourquoi donc les nouveaux Défenseurs de la grace traiteroient-ils autrement ceux qui presentement ressuscitent cette ancienne erreur des Demi-pelagiens, en la soutenant ouvertement, & dans des livres publiés sous leurs noms à la face de l'Eglise? " Que veulent dire ,, les Jansenistes, qui ne nous entretien- ,, nent, disent-ils, que de la difference ,, qu'ils mettent entre la grace de la na- ,, ture innocente & la grace de la nature ,, corrompuë : Ils répondent, que cette

(a) Ils ne peuvent souffrir non plus, qu'on fasse consister la difference de la grace d'Adam d'avec celle de tous ses descendans, en ce que, comme dit vôtre Sainteté, la grace de perseverance qui avoit été donnée au premier homme ne faisoit pas qu'il perseverât sûrement, mais le mettoit seulement dans le pouvoir de perseverer . . . . . au lieu que Dieu donne presentement à ceux qu'il a predestinés pour avoir part à son Roiaume . . . . une grace qui fait qu'ils perseverent effectivement &c. *Lett. d'Hilaire à S. Augustin. qui est la 226. entre celles de ce Saint.*

„ difference eſt priſe de Calvin ; que „ c'eſt le grand ſecret de leur doctrine, „ la clef & le nœud qui lie toutes leurs „ opinions, l'abregé de leur doctrine „ myſterieuſe : que c'eſt de ce prin- „ cipe que Janſenius a tiré ſes cinq pro- „ poſitions condânées par l'Egliſe, „ comme Calvin en a tiré ſes erreurs „ contre le merite & la liberté.

Je ne rapporte tout ceci qu'en paſſant, & ſeulement pour en tirer deux conſequences. La 1. Que c'eſt avec grand fondement que M. de Meaux a remarqué que les objections que font les adverſaires contre la doctrine des Reflexions ſur la grace, *ne viennent que d'une ignorance groſſiere de la diſtinction des deux Etats*: & j'ajoûte, de l'idée erronée qu'ils en ont conçûë avec les anciens Demi-pelagiens des Gaules. La 2. Que ces Adverſaires péchant dans ce principe capital de la doctrine de S. Auguſtin, ils ſont incapables de juger de cette doctrine ; qu'ils ne doivent pas même être écoutés quand il s'agit des *Reflexions* & des autres Ecrits de ceux qui font profeſſion de ſuivre ſur cela, avec l'Egliſe & le S. Siége; la doctrine du Docteur de la grace, & que par cette ſeule raiſon, qu'en ne la ſuivant pas ils abandonnent à cet égard l'Egliſe &

le S. Siége, pour suivre leurs propres sentimens, c'est à eux à se purger de leurs erreurs, loin de pouvoir être reçûs à former sur ce point des accusations d'erreur contre les autres.

Il faut donc pour bien entendre la doctrine des Reflexions sur cette matiére & tout ce que M. de Meaux en dit, avoir toûjours devant les yeux ces maximes capitales qu'il pose comme les fondemens de son systeme sur la grace, & comme les liens & la concorde des anciennes décisions de l'Eglise avec les nouvelles.

Que la grace toute puissante, cette victorieuse délectation qui flêchit invinciblement les cœurs les plus obstinés, en leur faisant librement vouloir ce qu'ils ne vouloient pas, est manifestement reconnuë par S. Augustin comme appartenante à la foi, avec l'approbation expresse du S. Siége & de toute l'Eglise Catholique, comme *consacrée* en particulier *par l'Eglise Romaine & adoptée par tant d'actes authentiques des Souverains Pontifes depuis S. Innocent I. jusqu'à Innocent XII.* §.6.p.18. 22.&24. §.2.p.10.

Que c'est en cela que consiste la difference de la grace de l'état present de la nature corrompuë, d'avec la grace de l'état d'innocence. §.7.p.24.

Qu'il ne faut point abandonner le lan- §.7.p.27.

gage de S. Augustin sous pretexte que ses ennemis en prendront occasion de
§ 8 p. 28. vous appeller Jansenište.

Que pour expliquer le pouvoir d'observer les commandemens qui est dans les justes, le Concile de Trente nous renvoie à S. Augustin dont il emprunte les paroles, & nous insinuë qu'il ne faut pas aller plus loin.

Que sur le point de la grace efficace,
§. 9. p. 34. necessaire pour toute bonne action de la pieté Chrétienne, la sçavante école de S. Thomas est d'accord avec celle de S. Augustin.

Qu'il ne faut pas faire dépendre cette
§ 15. p. 65. doctrine d'une expression, quoique bonne & bien introduitte dans l'Ecole.

Que sur cette matiere, non plus que
§. 17. p. 73. sur aucune autre, il ne faut pas donner pour défini ce qui ne l'est pas. C'est-à-dire, par exemple, que des particuliers, ni même les premiers Pasteurs, ne doivent pas étendre le sens des définitions dogmatiques au delà de ce qu'elles contiennent dans leur sens naturel & literal, *in sensu obvio;* qu'on ne les doit pas faire tomber sur d'autres propositions que celles qu'elles condânent, prises aussi *in sensu obvio*, telles qu'elles sont énoncées dans les Decrets, & que personne n'a droit d'en tirer des conse-

quences arbitraires & qui ne ſoient pas évidentes.

M. de Meaux, en propoſant aux autres cette regle, ſe l'eſt preſcritte à lui-même, & il n'a pas prétendu qu'on reçût dans ſes Ecrits ce qu'il pourroit y avoir de ſes ſentimens particuliers, qu'autant qu'ils ſe trouveroient conformes aux définitions de l'Egliſe & des Conſtitutions Apoſtoliques univerſellement reçûës. Il a jugé cette regle d'autant plus important & plus neceſſaire au temps où nous ſommes, que chacun s'y donne la liberté d'étendre & d'expliquer à ſon gré les déciſions en matiere de foi.

Il a bien compris, que de ſouffrir une telle liberté, c'étoit non ſeulement donner lieu à renverſer l'ordre de la diſcipline canonique & à cauſer mille troubles dans l'Egliſe, mais encore ouvrir la porte à toute ſorte de nouveautés. Un ſi grand abus ſeroit d'autant plus dangereux dans un Evêque qu'en des particuliers, à cauſe de ſon autorité ſi venerable à tous les fideles, que ſous pretexte de les obliger à ſe ſoumettre aux Decrets de l'Egliſe, il pourroit arriver qu'il les forceroit à recevoir ſes propres opinions pour des articles de la foi Catholique. Ce ſeroit donner une atteinte mortelle à ce Dépôt ſacré, puiſque, ſelon la pa-

role d'un ancien Theologien de l'Ordre de S. Dominique & Predeceſſeur de nôtre Illuſtriſſime Auteur dans le Siége de l'Egliſe de Meaux. " La regle ſur laquelle on doit meſurer la doctrine de „ la foi, conſiſte en deux choſes. L'une, à recevoir generalement comme „ de foi tout ce qui eſt veritablement de „ la foi. L'autre, à ne point avancer „ comme de foi ce qui n'en eſt pas effectivement. Quiconque paſſe donc „ les bornes de la Regle de la foi en l'une ou l'autre de ces deux manieres, „ pêche également contre la foi, & „ s'éloigne de la ſobrieté de l'Ecriture Sainte, qui a marqué la meſure „ de la Foi. *Menſura fidei in duobus conſiſtit : videlicet, ut non ſubtrahatur fidei quod ſub fide eſt, nec attribuatur fidei illud quod ſub fide non eſt. Utroque enim modo à menſura fidei exceditur, & à continentia ſacræ ſcripturæ, quæ fidei menſuram exprimit, deviatur.*

Durandus à S. Portiano, Præfat. Comment. in Sentent. Non eſt minus hæreſis aſſerere aliquid eſſe de fide quod nullatenus eſt de fide quàm negare aliquid de fide quod eſt de fide. *Joannes Major in 3. Sent. Diſtinct.* 37. *q.* 26.

Avant que de paſſer plus avant, la bonne ſoy oblige d'avertir, que M. de Meaux, exact juſqu'au de là du neceſſaire, avoit marqué quelques endroits des Reflexions qu'il jugeoit pouvoir être changés, & qui neanmoins ne l'ont pas été. C'eſt que Monſeigneur l'Arche-

vêque, après les avoir de nouveau examinés par lui même & par des Theologiens des plus ſcrupuleux, ne crût pas qu'ils meritaſſent qu'on multipliât ſans neceſſité les cartons dans une édition qui étoit déjà achevée.

C'eſt aſſez ſur les Reflexions. Pour ce qui eſt de la traduction Françoiſe du texte ſacré ſur lequel elles ont été faites, M. de Meaux n'en a pas beaucoup parlé. Il ſçavoit qu'il y avoit vingt-cinq ou trente ans qu'elle étoit entre les mains des fideles ſous les yeux des Paſteurs les plus éclairés & les plus vigilans, que pluſieurs grands Evêques l'avoient lûë avec eſtime ; que quelques uns des plus ſages & des plus circonſpects l'avoient publiquement autoriſée ; qu'elle avoit été imprimée à Paris de l'agrément de feu M. de Harlai Archevêque de Paris. Ordinaire du lieu ; enfin qu'elle avoit été canoniquement approuvée, ſans que perſonne juſque là s'y fût legitimement oppoſé, on y eût rien trouvé qui ne fût conforme au texte ſacré.

Ce Prélat déclare de plus, que l'Eminentiſſime Archevêque de Paris, lors qu'il étoit encore Evêque de Châlons, *s'étoit crû obligé de revoir le livre entier avec un nouveau ſoin, tant pour le rendre de plus en plus conforme à la Vul-*

gate, que pour en reduire les ſommaires & les Reflexions à une plus grande correction & exactitude. Et il y a tout ſujet de croire que quand S. E. a vû depuis encore ſes ennemis exercer leur maligne & calomnieuſe critique ſur cet ouvrage, elle a eû, auſſi bien que ſes Theologiens, une nouvelle attention pour la mettre hors d'atteinte aux plus ſeveres cenſures.

Enfin M. de Meaux ayant bien voulu ſe charger de l'examen, & enſuite de la Juſtification de l'ouvrage entier, on ne ſçauroit douter qu'il n'ait donné une partie de ſes ſoins à l'examen de la traduction, qu'il ſcavoit être d'une importance ſans comparaiſon plus grande que les Reflexions. Chacun ſçait que ce Prélat n'étoit pas de facile compoſition ſur ces ſortes de traductions. Son zele pour conſerver à la Vulgate ſa pureté & ſon autorité toute entiere, a trop éclaté en diverſes occaſions, pour qu'on puiſſe croire qu'il ait été tiede & indifferent ſur ce ſujet. Ses deux *Instructions ſur la verſion du nouveau Teſtament imprimé à Trevoux en* 1702. *ſa Critique ſur le Verſet* 58. *du* 18. *Chapitre de l'Evangile de S. Jean*, & ſon Ordonnance contre la verſion entiere, ſont des monumens qui rendront à la poſterité

un témoignage authentique de la delicateſſe extrême de ce Prélat à cet égard. C'eſt ce qui doit faire recevoir avec une pleine confiance ce qu'il aſſure, que Monſeigneur l'Archevêque s'eſt appliqué à rendre la traduction imprimée à Châlons *de plus en plus conforme à la Vulgate*.

Comme c'eſt proprement à des Evêques François qu'il appartient de repondre d'une verſion Françoiſe de la parole de Dieu, & que rien n'a manqué ni à M. de Meaux, ni à ſon Eminentiſſime Metropolitain, pour s'aſſurer de la fidelité de cette verſion, & de ſa conformité avec la Vulgate, on ne doit pas écouter des Ecrivains particuliers & inconnus, qui dans des libelles anonymes ſe vantent d'y avoir trouvé des centaines de differences d'avec la Vulgate. Il eſt aiſé de s'y méprendre de bonne foi : & il arrive facilement que ceux qui conviennent des regles d'une bonne traduction de la Vulgate en François, ne conviennent pas de même de l'uſage qu'on fait de ces regles.

On convient qu'elle doit être literale. On convient que ce ſeroit pouſſer trop loin cette regle & en faire une fauſſe application, que de prendre pour une addition, pour une ſuppreſſion, ou pour

un changement, ce qui ne l'eſt pas en effet, ou qui ne l'eſt, s'il faut ainſi dire, qu'à regarder l'écorce des mots. On convient qu'on ſe tromperoit de croire que ce fût toûjours ajoûter au texte que de ſuppléer quelque mot, lors que ce mot eſt manifeſtement ſous-entendu, & que l'Auteur ſacré n'auroit pas manqué de l'exprimer, s'il eût parlé en nôtre langue. On convient enfin de ce qui eſt ajoûté ſur ce ſujet dans la Préface de la verſion dont M. l'Archevêque de Paris permit le débit & la lecture en 1696.

C'eſt encore une fort bonne regle, comme on le remarque au même endroit, de ſe ſervir du Grec pour l'éclairciſſement du Latin toutes les fois que les deux textes paroiſſent s'accorder enſemble. Par exemple, quand les termes latins ont quelque choſe d'ambigu ou d'équivoque, on ne peut manquer de conſulter le Grec, afin de penetrer la veritable ſignification du mot Latin, qui doit en ces occaſions être modifiée par la langue originale. Et c'eſt ce qui en quelques rencontres peut ſervir à rendre la verſion Françoiſe plus intelligible, ou même plus forte & plus expreſſive que le texte Latin.

Ces regles ſont fort bonnes : & com-

me ni M. l'Archevêque, ni feu M. de Meaux ne les ont pas ignorées, on a sujet de croire qu'ils n'ont pas crû qu'on ait été au delà dans la version jointe aux Reflexions qu'ils ont approuvée comme conforme à la Vulgate, & que ce qui pourroit paroître à d'autres *une addition, une suppression, un changement*, une alteration du sens de la version declarée authentique par le Concile de Trente, n'est pas tel en effet au jugement de ces deux grands Prélats. Or on leur fera bien l'honneur de les croire plus en droit & plus capables de juger des regles d'une traduction fidele & de l'application de ces regles, que des Ecrivains obscurs, qu'on ne connoît que par des libelles anonymes & par une passion amere qui y est répanduë par tout.

Entre les particuliers même qui conviennent des regles & qui se trouvent differens dans l'application & dans l'usage, ceux qui croient y avoir mieux réussi, ne doivent pas insulter aux autres, encore moins leur faire un crime d'avoir tant soit peu passé les justes bornes dans l'application de ces regles, ni s'élever contre eux comme contre des Profanateurs de la parole de Dieu & des Violateurs des Canons du S. Con-

cile de Trente. On doit présumer que ſi des perſonnes capables de ſe tromper, ſe trompent quelquefois, c'eſt de bonne foi, ſans deſſein, ſans intereſt, ſans attentat. Que ſi au contraire durant un grand nombre d'années, les plus habiles Theologiens ne ſe ſont apperçûs d'aucun des prétendus excès qu'on s'aviſe de proclamer, ſans même en marquer aucun en particulier, il y a lieu de croire qu'il n'y a rien en tout cela qui ſoit conſiderable & qui vaille la peine de crier ſi haut & de donner l'alarme à l'Egliſe.

Peut-être même que ſi on examinoit les choſes de prés, ceux qui ſe croient les plus religieux obſervateurs des regles d'une fidele traduction qu'ils ont eux mêmes poſées, ne ſe trouveroient pas auſſi exacts qu'ils penſent dans l'application qu'ils en ont faite.

Selon la premiere des deux regles que j'ai touchées, il eſt certain que pour être literal il ne faut pas meſurer les periodes au compas, ni compter les mots pour en rendre en François autant qu'il y en a dans le Latin. La traduction où l'on en met le moins, n'eſt pas pour cela la plus literale, ni la plus fidele; au contraire cela même la pouroit rendre quelquefois moins fidele &

moins literale. En voici un exemple qui n'eſt pas de conſequence ; & qui ſe trouve le premier ſous mes yeux. C'eſt le mot, *abſit*, fort commun dans l'Ecriture, & que S. Paul emploie au VIII. Chapître aux Romain Verſet 7. *Eſt-ce que la loi eſt péché*? ABSIT, répond S. Paul. Il y en a qui traduiſent, *Rien moins; Nullement; Point du tout*: d'autres, qu'*Ainſi n'advienne* ou *A Dieu ne plaiſe*. La premiere façon ſeroit bonne ailleurs ; mais elle eſt bien froide ici, où il s'agit d'une penſée dont on doit avoir horreur comme d'un blaſphême. La ſeconde exprime aſſez bien le mouvement d'indignation que l'Apôtre a voulu marquer: mais elle conviendroit mieux pour exprimer la crainte qu'on auroit d'un mal futur & d'un accident fâcheux dont on ſeroit menacé, & que Dieu pourroit vouloir, ou faire ſouffrir à un pecheur, ou détourner de deſſus lui. Ainſi lors qu'en S. Luc Nôtre Seigneur dit aux Princes des Prêtres, que le Maître de la Vigne viendroit lui même, qu'il perdroit les méchans vignerons & donneroit ſa vigne à d'autres, & que ces gens-là ſe récrierent contre cette prédiction funeſte par cette parole, *abſit* : . . . . on ne le pouvoit mieux traduire que par ces paroles : *A*

Luc. xx. 16.

Dieu ne plaise. Cette façon de parler Françoise est fort bien placée là. Mais dans l'endroit de S. Paul, il ne s'agit pas d'un fâcheux évenement futur, ni d'une peine dont Dieu peut être Auteur, mais d'une pensée blasphematoire qui se présentoit alors comme une objection des impies. En cette occasion, ces deux syllabes *absit*, seroient fidelement traduites par ces sept ou huit mots; *Dieu nous garde d'avoir jamais une si étrange pensée;* ou comme on la mis dans l'Edition en question: *Dieu nous garde d'une telle pensée*. On pourroit en rapporter cent exemples semblables, où ceux qui mesureroient ligne pour ligne, ou mot pour mot, la traduction Françoise sur l'original se tromperoient fort, s'ils croioient y trouver une surabondance de termes, & des differences réelles d'avec la Vulgate. C'est peut-être de cette maniere que s'y est pris celuy qui en a trouvé autant que de jours en l'an, dans les Actes, les Epîtres, & l'Apocalypse. Mais sur ce pied-là il auroit pû en compter dix fois davantage.

Pour faire voir aussi un exemple sur l'application de la seconde regle, je prendrai celui du Chapître 16. de S. Luc. V. 25. que ceux qui proposent

ces regles ont eux mêmes choisi, pour faire voir que le Grec peut servir à pénetrer la veritable signification du mot latin, quand il a quelque chose d'ambigu & d'équivoque. La Vulgate porte : *Recepisti bona in vita tua* : le Grec . . . .
le François, selon une des versions, *Vous avez reçû vos biens dans vôtre vie* ; selon une autre ; *Vous avez été comblé de biens pendant vôtre vie.* L'un & l'autre traducteur s'est servi differemment du Grec pour modifier le Latin, & il n'est pas défendu d'examiner bonnement qui des deux à mieux rencontré. Le dernier a crû que le *recipere* du latin avoit quelque chose d'ambigu & d'équivoque, & qu'il en falloit modifier la traduction en vertu du Grec . . . J'avouë que je n'ai point trouvé de dictionnaire qui marque que ce mot latin ait en lui-même plus ou moins d'étenduë quand il signifie *recevoir*, & que selon les diverses occasions il puisse par lui-même signifier tantôt recevoir peu, tantôt recevoir beaucoup, recevoir avec mesure ou recevoir sans mesure. Quand donc on traduit *recepisti bona* par *vous avez été comblé des biens*, on ne détermine point un terme latin ambigu ou équivoque, à la faveur du Grec,

mais on ſuit abſolument le Grec, & on le préfere au Latin de la Vulgate. Encore eſt-il vrai qu'on ne remplit pas entierement la ſignification du mot . . ſelon le ſçavant interprête qu'on a pris pour garant. Car Grotius dit qu'il ſignifie *Plenè accipere*, ce qui dit beaucoup plus que *recevoir avec abondance*, *être comblé*, & il ſignifie recevoir ſon entier paiement, tout ce qu'on a droit de recevoir, tout ce qu'on peut prétendre. Or il y a bien des gens trés riches & comblés de biens de la fortune qui en prétendent encore de jour en jour davantage.

L'autre Traducteur n'a pas crû apparemment que le mot *recipere* eût rien d'ambigu ; mais il s'eſt perſuadé que *bona* étoit équivoque en cet endroit. Car on peut recevoir ſes propres biens ou ceux d'autrui, de faux biens ou des biens veritables, des richeſſes en particulier ou toute ſorte de proſperités, la ſanté, les delices, toutes les fauſſes douceurs de la vie ſenſuelle, les biens ſpirituels ou les biens temporels. Mais le mot Grec . . . . détermine le mot latin *bona* à ſignifier les faux biens, des biens de la terre, auſquels nôtre Seigneur, quelques verſets auparavant, oppoſe dans le ſens figuré les biens verita-

bles & qui sont propres à la créature faite pour Dieu : *Si in iniquo Mammona fideles non fuistis, quod verum est quis credet vobis ? Si in alieno fideles non fuistis, quod vestrum est quis dabit vobis ?* Ces richesses d'iniquité, fausses, étrangeres, sont le plus souvent le partage des réprouvés, des enfans de la terre, qui ne songeant point à l'autre vie, en abandonnent les biens à qui voudra prendre la peine de les acquerir ; & pour eux, ils bornent toutes leurs prétentions à joüir des richesses temporelles, des honneurs, des delices, & de tout ce qui flatte la sensualité. C'est ce que ce mauvais riche avoit choisi comme sa portion, selon ce que dit le Prodigue dans le Chapître précedent : *Da mihi portionem substantiæ quæ me contingit.* Ce malheureux riche ayant donc joüi sur la terre pendant sa vie de ce qu'il avoit regardé comme ses propres biens, il n'en avoit plus d'autres à recevoir : *Recepisti bona tua.* Vous avez reçû tout ce que vous pouviez prétendre. C'est dans ce sens que Grotius, appelle à témoin sur le sens de ce verset, paraphrase ces deux mots ; *Bona tua* : " Ces biens, dit-il, ,, que tu as regardé comme les seuls ,, vrais biens, dont tu as fait ton sou- ,, verain bien ; ces biens dont tu as usé,

„ non comme des biens dont la dispensa-
„ tion t'avoit été confiée comme à un
„ Econome sous certaines conditions &
„ certaines intentions, mais comme des
„ biens qui t'appartenoient en propre :
„ des biens enfin où tu avois mis toute
„ ta confiance.

De tout cela je conclus que le traducteur qui a mis : *Vous avez reçû vos biens*, en se servant du Grec pour modifier sa traduction, n'a rien ajoûté au texte de la Vulgate, & que loin de manquer à la fidelité d'un Traducteur, il l'a gardée toute entiere plus qu'aucun autre, en ne laissant rien perdre au Lecteur du sens emphatique & plein d'instruction de ce mot *Tua* : qui emporte avec soi ce qu'il pouvoit y avoir de plus énergique dans .... Car quiconque a reçû ce qui lui appartient, a tout reçû, & n'a plus rien à demander ni à prétendre avec justice.

Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage. J'ai crû par cet essai devoir faire voir en peu de mots que rien n'est plus équivoque, & souvent plus mal fondé, que ce que certaines gens avancent dans des libelles, soit par passion, soit de bonne foi, pour décrier une traduction Françoise, comme si elle n'étoit pas conforme à la Vulgate.

On trouvera après l'Ecrit du ſçavant Prélat un grand Extrait de l'Ordonnance & Inſtruction Paſtorale que Monſeigneur de Noailles, Archevêque de Paris, depuis Cardinal, fit publier le 20. d'Août 1696. M. de Meaux la cite ſouvent dans cette Juſtification, il en parle avec beaucoup d'eſtime, & paroît en adopter tous les ſentimens. C'eſt ce qui a fait croire qu'on ſuivroit aſſez les intentions de l'Illuſtriſſime Auteur, en joignant à ſon Ecrit une Inſtruction ſur la grace qui a tant de rapport à ſon deſſein, étant très propre à juſtifier les Reflexions contre les mêmes accuſations qu'il a entrepris de réfuter. Les ennemis de la doctrine de S. Auguſtin, qui ont excités une ſi grande tempête contre les Reflexions, ſe ſont auſſi élevés contre cette Inſtruction de ſon Eminence, par ce qu'ils ont trouvé dans l'un & dans l'autre les mêmes ſentimens ſur la matiere de la Grace. Mais comme l'Inſtruction qu'ils ont traitée de *Profeſſion de foi des Janſeniſtes* a reçû dans toute la France, à Rome, & par tout ailleurs, l'approbation que merite la Profeſſion de Foi la plus Catholique, & que les plus ſçavans Archevêques & Evéques du Roiaume declarerent en ce temps-là qu'ils étoient

prêts à y souscrire, on peut dire qu'elle est une seconde Justification des Reflexions qui appuie la premiere, & quelles se prêtent la main l'une à l'autre pour repousser les mêmes calomnies.

La Priere de l'Eglise dont M. de Meaux cite quelques paroles à la page 18. termine ce petit ouvrage. Le Lecteur sera bien aise de la trouver-là toute entiere, sans avoir la peine de la chercher ailleurs. Il sera porté, en la lisant, à demander instamment à Dieu, pour lui-même. & pour tous ceux qui s'érigent en censeurs des ouvrages d'autrui, *cet amour inviolable de sa charité*, qui seul en feroit juger avec plus d'équité & avec un esprit de paix, & feroit évanoüir la plupart des difficultés & des erreurs imaginaires, dont on a fait peur aux ames simples & timorées.

JUSTIFI-

JUSTIFICATION

DES

REFLEXIONS MORALES

SUR LE

NOUVEAU TESTAMENT,

Approuvées par Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris.

---

§. I.

De l'utilité de ces Reflexions, & pourquoi on les publia dans le Diocése de Chaalons.

LEs Theologiens que Monseigneur l'Archevêque a chargé de la révision de cette Edition derniére, (a) sont obligés par son ordre de donner cette instruction au public. Et pour aller à la source, ils remarqueront d'abord:

(a) celle de 1699.

Desir des SS. Evêques sur la publication de l'Ecriture en langue vulgaire.

Que c'a toûjours été les desir des saints Evêques que les divines Ecritures ne fussent mises entre les mains du peuple, qu'avec certaines précautions, dont la premiére est qu'elles fussent accompagnées de Notes approuvées par les Evêques, qui en facilitassent la meditation & l'intelligence, & empéchassent les fideles de s'égarer dans une lecture où se trouve naturellement la vie eternelle pour eux; mais où aussi l'experience du siécle passé n'avoit que trop fait voir qu'en présumant de son sens & marchant dans son propre esprit on pouvoit trouver autant d'ecœuils que de versets, conformément à cette parole de l'Apôtre: *Nous sommes la bonne odeur de Jesus-Christ pour la gloire de Dieu, tant pour ceux qui sont sauvés, que pour ceux qui perissent*: c'est à dire, *odeur de vie pour les uns*, *odeur de mort pour les autres*.

2. Cor. 11. 15. 16.

La Vulgate autorisée par le Concile de Trente *Seff. 4. decret. De edit. SS. libror.*

C'a été pour cette raison que le saint Concile de Trente défend avec tant de soin les editions de la sainte Ecriture, & des notes sur ces Divins livres, qui ne seroient pas conformes à l'edition vulgate, canonisée dans le même Decret, ou publiées indifferemment par toutes sortes d'auteurs, même inconnus, & sans l'approbation expresse des Ordinaires: par où, en nous montrant quelles editions il réprouve, il declare en même tems celles qu'il desire.

Rempli de cet Esprit du Concile & de l'Eglise Catholique M. l'Archevêque de Paris, étant encore Evêque de Chaalons, crut trouver un trésor pour son Eglise dans le livre qui a pour titre: *Le Nouveau Testament en François avec des Reflexions Morales sur chaque verset, pour en rendre la lecture plus utile & la meditation plus aisée.*

Il fut d'autant plus porté à se servir de ce livre, qu'il avoit déjà été approuvé par son Predecesseur d'heureuse memoire: seulement, il se crut obligé de le revoir avec un nouveau soin, tant pour le rendre de plus en plus conforme à la vulgate, que pour en réduire les Sommaires & les Reflexions à une plus grande correction & exactitude. Ce qui a été executé dans les editions précédentes, comme il paroît par les endroits notés à la marge, & par beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de raporter.

Ce livre reçu & publié par M. L. A. De Noailles Evêque de Chaalons.

Jean. VI. 4 XVII. 12 *Rom.* V. 6. 1. *Thess.* III. 6. 2 *Thess.* II. 3. *Heb.* XIII. 21. 2 *Joan.* X 22. *Apoc.* III, 20. &c.

Après ce pieux travail, il adressa tout l'ouvrage, à l'exemple de son Predecesseur, aux Curés, Vicaires & autres Ecclesiastiques de son diocese, c'est à dire, à tous les ministres & predicateurs de la sainte parole, pour être la matiére de leurs instructions: afin que les peuples qui étoient commis à leurs soins, la reçussent par leur ministere sous l'authorité de l'Evêque, qui selon l'esprit de l'Eglise

en devenoit par ce moien le distributeur.

Il ne faut pas oublier qu'il y avoit déjà environ quinze ans que ce livre, qui ne contenoit encore que le texte de l'Evangile avec les Notes dessus, étoit reçu dans le diocése de Chaalons avec une telle avidité & un telle edification, que l'on crut voir renouveller en nos jours l'ancien zele des Chrêtiens pour la continuelle Meditation de la parole de Dieu les nuits & les jours : & quand on eut ajoûté par les soins de Monseigneur l'Archevêque, alors Evêque de Chaalons, les Notes sur le reste du Nouveau Testament, la perfection de l'ouvrage eut un effet si heureux, que tous les pays où la langue Françoise est connu, & en particulier la ville Roialle, en furent remplis, que les Libraires ne pouvoient fournir à la devotion des fideles : ce qui paroît par les editions innombrables qu'on en faisoit coup sur coup, & qui à l'instant étoient enlevées.

Permission tacite de feu M. François de Harlai Archevêque de Paris.

Feu M. l'Archevêque, d'heureuse memoire, loin de s'opposer au debit d'un livre dont le fruit se multiplioit à ses yeux, en a souvent reçu les presents avec un agrément declaré ; en sorte que l'on pouvoit appliquer à cet heureux evenement ce qui est écrit dans les Actes, *la parole de Dieu alloit croissant*, & que

Act. VI. 7.

le nombre de ses zelés lecteurs s'augmentoit tout les jours.

Aussi cette edition s'étoit faite dans toutes les regles. Les Prelats, comme on vient de voir, avoient donné aux peuples la sainte parole avec subordination à leurs Pasteurs, & sous la guide des Notes si canoniquement approuvées. C'étoit alors, & c'est encore l'esprit de M. de Chaalons, d'admettre, autant qu'il étoit possible, à la lecture des saints livres sous la conduite & avec la benediction de leurs conducteurs. Ce Prelat est bien éloigné de croire que ce soit les en priver que de les leur presenter de cette sorte; mais au contraire, que c'étoit leur assurer mieux le profit de cette lecture dans l'ordre de l'obéissance. Mais quoiqu'il estime fort & qu'il conseille cette soumission, il ne semble pas que l'Eglise soit en état de l'exiger, depuis qu'on a répandu dans tout le Roiaume tant de versions approuvées de l'Evangile & de toute l'Ecriture sainte, qu'il a même fallu distribuer à tous les nouveau Catholiques pour leur instruction necessaire : si bien qu'il ne restoit plus qu'à y ajouter, selon l'esprit du Concile, des notes autant qu'on pouvoit irréprehensibles.

Edition faite dans les regles

Ce que l'Eglise est en etat d'exiger sur ce sujet.

Celles-ci lui parurent d'autant plus propres à son dessein, que sans s'attacher

aux difficultés du sens litteral, qui rendent ordinairement les notes si seches qu'elles touchent peu les cœurs, & nourrissent l'esprit de dispute plutôt que celui de componction, l'Autheur declare d'abord, & par sa Préface, & par le titre même de son livre, qu'il ne presente au pieux lecteur que des *Reflexions Morales*, lui voulant donner pour introducteur à l'intelligence de l'Evangile le desir d'en profiter, & accomplir cette parole de St. Jean : *L'onction vous instruira de toutes choses ;* & celle-ci de notre Seigneur : *si l'on pratique la volonté de Dieu, on connoitra si ma doctrine est de lui, ou si je parle de moi même.*

Dessein de l'Auteur des Reflexions.

1 *Joan.* II 27.

Joan. VII. 17.

Nous pouvons dire, sans crainte, qu'il a réussi dans son dessein, puisqu'il ne faut que lire ce livre, principalement en l'etat que M. de Chaalons l'a donné, pour y trouver, avec le recueil des plus belles pensées des Saints, tout ce qu'on peut desirer pour l'edification, pour l'instruction, & pour la consolation des fideles.

§. 2.

Nouveaux soins dans la Translation de M. de Chaalons à Paris. Un libelle scandaleux est publié ; & quel en est le dessein.

M. de Chaalons transferé à Paris y approuvé ce livre.

En ce tems, par une favorable disposition de la Divine Providence, ce pre-

lat fut appellé au Siége de St. Denys, & le dépôt qu'il avoit laissé à l'Eglise de Chaalons, qu'il avoit si soigneusement & si long tems gouvernée, fut comme transferé avec lui à l'Eglise de Paris. Ce fut alors qu'il sentit une nouvelle obligation de perfectionner cet ouvrage; & prévoiant que l'edition qui couroit avec tant de fruit, seroit bientôt épuisée, il préparoit la suivante, qui est celle-ci, (a) avec une attention inexplicable, sans ménager son travail au milieu de tant de penibles occupations, desirant avec St. Paul de donner à un troupeau qui lui est si cher, non seulement l'Evangile, mais encore sa propre vie. Car encore qu'il nous fît l'honneur de nous appeller en partage d'une si sainte sollicitude, loin de se vouloir décharger lui-même, non seulement il guidoit nos pas, mais encore il donnoît à ce saint ouvrage tout le tems que lui laissoient tant d'occupations inévitables: &, s'il nous est permis de réveler ce secret, il y emploioit encore plus la priére continuelle que l'étude.

(a) C'est celle de 1699.

1 Thess. II. 8.

Avis reçus de toutes parts.

La premiére chose que Dieu lui mit dans l'esprit, fut, non seulement de recevoir de toutes parts les avis de ses amis, mais encore de profiter de la malignité des contredisans, pour aller ou devant de tous les scrupules tant soit peu fondés, & amener cet ouvrage à la perfection. D'a-

Table faite par ordre de M. de Paris.

bord il trouva utile de donner aux sages lecteurs une moien de digerer les matiéres, dans une Table exacte & bien ordonnée, par le secours de laquelle on réduiroit à certains chefs toute la forme de la saine doctrine, & on seroit prévenu contre toutes les erreurs, sur tout contre celles qu'on avoit le plus à craindre en nos jours. Ainsi l'on remarque principalement ce qui regardoit ces cinq fameuses propositions qui y ont causé de si longues & de si dangereuses disputes. On y voit sous la lettre G. que l'on resiste à la Grace jusqu'à en empécher l'effet; sous la lettre C. que les Commandemens ne sont pas impossibles; sous la lettre L. très distinctement, que la grace n'impose aucune necessité à la volonté de l'homme; sous la lettre I. que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes : & ainsi du reste.

Attention contre les erreurs des V. propositions.

La vigilance du grand Prelat qui conduisoit cet ouvrage, lui fit observer que le lecteur auroit trop de peine de rechercher dans la Table les Reflexions qui excluoient expressement toutes les erreurs condannées : ainsi il nous ordonna de les recueillir & d'en faire un corps dans cet Avertissement. On y travailloit, & la Table étoit déjà imprimée, quand on vit paroître le seditieux libelle qui a excité l'horreur des gens de bien, & pro-

Problème Ecclesiastique ouvrage de tenebre & seditieux.

voqué la vengeance publique. Nous ne croions pas qu'on attende une seche réfutation de cet ouvrage de tenebres, qui n'étoit digne que du feu; mais plutôt, à l'occasion de la calomnie, & pour la tourner au profit de ceux à qui, comme dit l'Apôtre, tout réussit en bien, une explication fructueuse des principes de pieté dont on a fait la matiére d'une accusation odieuse. Car pour l'ouvrage en lui même, dont les principaux magistrats se sont rendus les vengeurs, la condannation en étoit prononcée dans ces paroles de la Loi: *Vous ne maudirez point le grand Pontife de Dieu, ni le prince de votre peuple.* St. Paul en respectant l'ombre de cette authorité dans les restes du sacerdoce Judaïque, qui s'évanouissoit, aprend aux Chrétiens de quel supplice sont dignes ceux qui les méprisent dans les Pontifes de la nouvelle Alliance. Et, pour dire seulement ce mot d'un libelle si scandaleux, que prétendoit son Autheur? Si le zele de la verité le pressoit, d'où vient qu'il attendit trois ans à se declarer? Depuis l'an 1695. les Reflexions morales avoient commencé à paroître avec l'approbation de M. de Chaalons; pourquoi garder le silence jusqu'à 1698? Le Jansenisme, qu'on ose imputer à M. l'Archevêque de Paris, n'étoit-il à craindre qu'alors?

Rom. VIII. 28.

Exod. XXII. 28.

Act. XXIII. 5.

Long silence de l'Auteur du Probléme.

Mais ce malheureux autheur peut-il dire serieusement & croire en sa conscience que ce Prelat soit Janseniste, lui qui dés le commencement de son pontificat, dans cette celebre Ordonnance & Instruction Pastorale du 20. d'août 1696 avoit si solemnellement condanné le Jansenisme, dans le livre intitule, *Exposition de la foi &c.* & avoit si expressément ordonné l'execution de toutes les Constitutions Apostoliques, tant d'Innocent X. que d'Alexandre VII. d'heureuse memoire, tant sur le droit que sur le fait? Il paroît visiblement que l'accusation du Jansenisme ne peut subsister avec une telle Ordonnance, & ne peut être autre chose que le prétexte d'une haine injuste dont on a voulu cacher la cause.

Jansenisme des Reflexions pretexte des ennemis de S. Augustin

Mais elle est visible. M. l'Archevêque de Paris, en condannant tous ceux qui s'opposeroient, soit en secret, soit en public, aux Constitutions Apostoliques, avoit cru également necessaire de réprimer par cette Ordonnance les ennemis cachés de la doctrine de St. Augustin sur la grace, tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & adoptée par tant d'actes solennels des souverains Pontifes, depuis S. Innocent I. jusqu'à Innocent XII. qui gouverne aujourd'hui si saintement l'Eglise. C'est l'approbatione & confirmation authentique de la doctrine

Instruction pastorale du 20 d'août cause de l'accusation.

de ce Pere, si solidement établie dans l'Ordonnance du 20. d'août 1696. qui a soulevé l'Auteur du libelle. Il n'a fait que prêter sa plume aux ennemis de St. Augustin, & l'attaque des Reflexions morales sur l'Evangile n'en est que le prétexte.

§ 3

Malicieuse suppression des passages où les Reflexions morales expriment très clairement la resistance à la grace.

En effet, s'il s'agissoit seulement de juger l'Autheur sur le Jansenisme, il ne falloit pas dissimuler que les Reflexions morales sont toutes remplies de ces propositions, *Qu'on rejette souvent les graces que Dieu nous presente*, puisqu'on *ferme l'oreille à sa misericorde, & que cette misericorde est méprisée. On repousse la main de Dieu, qui veut nous guerir*; & un peu aprés, *on repousse la main de Jesus-Christ*; & encore: *Heureux qui, comme St. Paul, ne rejette pas cette lumiére, ne repousse pas cette main, n'est pas sourd à cette voix.* Voila donc une volonté de nous guerir, une opération de Dieu en nous; une voix qui nous parle au cœur, comme à St. Paul, indignement rejettée, repoussée, rendue inutile. *Le plus grand malheur n'est pas d'être pecheur, mais de rejetter la main salutaire de celui qui nous vent*

Dissimulation maligne des ennemis du livre.

Rom. 11. 5

Matth. VIII. 29

Actes XXII. 7.

Luc. XIX 42.

Marc. IX. 45.

Jean. III. 19.

2 *Thess.* II. 9.

guerir par la penitence. Quel aveuglement! mais quelle malice! de ne vouloir pas sentir dans ces paroles une liberté qui rend inutiles les pressemens salutaires d'une main qui nous favorise *jusqu'à vouloir nous guerir!* Ce n'est pas une grace exterieure, ou qui reluise seulement dans l'intelligence; la voici qui cherche
Luc. xiv. 1. le cœur. *Au lieu de s'ouvrir à la lumiere & aux graces que le Seigneur lui apporte* en le visitant, le cœur s'ouvre à la malice. L'Autheur ajoute : *Jesus-Christ nous parle en tant de maniéres par sa vie, par ses bien faits, par ses inspirations; serons-nous sourds à tant de voix?* On voit toutes les graces exterieures & interieures unies pour gagner un cœur; & cependant nul effect en ce cœur sourd. En un autre endroit : *Que je reponde, Seigneur, au desir que vous avez que je demeure en vous, en desirant & en faisant que vous veniez, que vous demeuriez, que vous croissiez en moi, que je n'y mette pas d'obstacles par mes desirs dereglés.* Voila ce que veut la grace; voila ce qu'il faudroit faire de notre côté pour lui donner son effect, & voila ce qu'empêche nos mauvais desirs. Il ne s'agit pas d'une resistance improprement dite, où la grace soit seulement combatue; elle est malheureusement vaincue, destituée de l'effet qu'elle vouloit, par la seule defection très volontaire & très libre de la

volonté dépravée ; ou, comme l'Au- *Luc.xix. 24.*
theur dit ailleurs. *Elle est oisive par nôtre faute & par notre negligence.* En sorte que le pécheur n'a rien à dire au juste jugement de Dieu, & qu'il ne lui reste, com- *Baruch I. 15.& II.6*
me disoit le Prophete, que la confusion de sa face, c'est-à-dire, sa propre faute avouée & inexcusable.

Il n'y a rien de plus inculqué dans tout cet ouvrage, que le malheur de rendre steriles & infructueuses tant les graces de chaque état, que celles qui sont communes à tout les chrétiens. Il est marqué cent & cent fois, que l'aveuglement & l'endurcissement suit ce mepris ; qu'il en est la peine ; & qu'il présuppose le crime d'une resistance parfaitement libre.

§. 4.

Supression autant affectée des passages où il est dit, Que la grace ne necessite pas.

Comme on ne cesse pas dans ce livre d'instruire le peuple sur la rebellion qu'on fait à la grace, on lui enseigne, *Grace toute puissante, non necessitante*
avec le même soin, que les graces qui ont leur effet, par ce qu'elles flechissent les cœurs avec cette toute puissante facilité, tant prechée par S. Augustin, y exercent ce divin pouvoir sans forcer, sans necessiter la volonté de l'homme : qui est *le*

Luc. v. 26. & VIII. 25. Luc. XIV. 23. 6 1 Cor. X. 13.

terme precis dont toute l'Ecole se sert pour exprimer la plenitude de la liberté qu'on appelle d'indifference. Ainsi non content de dire cent fois que *Dieu dispose dès cœurs les plus rebelles, sans faire tort, sans donner atteinte à leur liberté,* l'Autheur ajoute ces mots essentiels, *Que Dieu tirant à lui nos cœurs rebelles, nous fait une violence qui ne force & ne necessite point nos volontés: & qu'il rend ses Elus fideles à sa loi par une charité invincible qui domine dans leurs cœurs sans les necessiter.*

§. 5.

Si c'est induire une grace necessitante que de dire qu'on ne peut pas resister à la volonté de Dieu.

L'Autheur du seditieux Probléme omet toutes ces propositions, parce qu'il ne songe qu'à rendre odieux, à titre de Jansenisme, un livre qui est rempli de maximes si opposées à ce dogme, & un Archevêque, qui ne l'auroit jamais approuvé, s'il n'y eut vû éclater par tout cette opposition.

Malignité sur la grace necessitante.

Mais il n'y a point d'endroits où la malignité de cet Autheur se déclare davantage, que ceux où il entreprend de prouver que la grace necessitante est marquée dans tous les passages des Re-

:xions morales, où il est porté que *rien* Matth. xx. 34. &
peut resister à la toute-puissance de Dieu, xxi. 31.
tand il veut sauver les pecheurs, ni en Luc. ix. 43. &c.
pêcher ou retarder l'effect. Car ces ex-
essions sont si frequentes dans les Pe-
s que c'est les livrer tous au Janse-
sme que d'imputer ces propositions à
:tte doctrine. Il ne faut que lire cette
iere de tout l'Orient dans la Liturgie
: S. Basile, raportée dans l'Instruction
astorale de M. l'Archevêque de Paris
1 20. d'Aoust 1696. *Seigneur rendez*
ns les méchans, conservez les bons dans
pieté, car vous pouvez tout, & rien Priére de la Liturgie de S. Basile.
: vous contredit : vous sauvez quand il
ous plait, & il n'y a personne qui resiste
vôtre volonté.

Cette priere est un abregé de celle de
Mardochée au livre d'Esther : *Seigneur,* Esther xiii. 9. Priere de Mardochée
oy tout-puissant, tout est sous vôtre em-
re, & personne ne peut resister à vôtre vo-
nté, si vous resolvez de sauver Israel. Il
agissoit de les sauver en changeant la
olonté parfaitement libre d'Assuerus,
révenu contre eux d'une haine qui pa-
oissoit implacable. Mais encore qu'il
ìt question d'un effet entierement libre
e la volonté, Mardochée ne hesite pas
dire que *nul ne peut resister à la volonté* Ibid. 11.
e Dieu. Ce qu'il exprime encore en di-
int que *nul ne resiste à la Majesté de Dieu.*
On dit indifferemment, qu'on n'y re-

ſiſte pas, ou qu'on n'y peut pas reſiſter ; parce que la volonté de Dieu s'explique quelque-fois d'une maniére ſi abſolue & ſi ſouveraine, même par rapport à la liberté naturelle à l'homme, que l'idée de la reſiſtance ne compatit pas avec l'expreſſion de cette puiſſance (*a*).

Luc. XXII. 32. Priere de N. S. pour S. Pierre ne pouvoit être inutile. *August. de correct. & grat. cap.* 8.

Ainſi, parce que Jeſus-Chriſt exprime par les termes les plus abſolus qu'il priera pour St. Pierre, *Afin que ſa foi ne défaille pas*, St. Auguſtin ne craint pas de dire, dans le livre de la correction & de la grace ; qu'à cauſe que la volonté eſt preparée par le Seigneur, la priere de Jeſus-Chriſt pour cet Apôtre ne pouvoit pas être inutile : *Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideò pro illo Chriſti non poſſet eſſe inanis oratio.*

Ibid. 14.

Ainſi, par ce qu'il plaît à Dieu de s'expliquer d'une maniére abſolue de ce qu'il peut ſur nos volontés, le même St. Auguſtin dit, ſans heſiter, dans le même livre, *Que les volontés humaines ne peuvent pas reſiſter à la volonté de celui qui fait tout ce qu'il lui plaiſt dans le ciel & dans la terre.* Ce qui n'eſt pas vrai ſeulement à cauſe qu'il fait ce qu'il veut de ceux qui n'ont pas fait ce qu'il a voulu :

[*a*] Abſit ut empediatur ab homine omnipotentis dei cuncta præſcientis intentio. Parùm de re tanta cogitant, vel ei excogitandæ non ſufficiunt, qui putant Deum omnipotentem aliquid velle, & homine infirmo impediente non poſſe. *Aug. Oper. imp. cont. Iul.* 1. §. 93.

De his enim qui faciunt quæ non vult, fa- Ibid.
it ipse quæ vult; mais encore à cause
qu'il tourne où il luy plaist, & comme
l luy plaist; les volontés les plus rebel-
es.

Ainsi, s'il en faut venir à des faits
articuliers, parce que Dieu avoit de-
laré de cette maniére souveraine & pe-
emptoire qu'il vouloit donner le Roy-
ume à Saül, & ensuite l'ôter à sa mai-
on, pour le transferer à David, le mê-
ne S. Augustin dans le même lieu mar- Ibid.
que expressément, qu'Amasai, qui se
endit à David en consequence de ce de-
cret, ne pouvoit pas s'opposer à la vo-
onté de Dieu: *Numquid ille posset ad-
versari voluntati Dei?* Il marque aussi,
qu'encore que ceux qui exécutoient les
decrets du Ciel en se soumettant à Saül,
ne le fissent que par leur très libre volon-
é, & *qu'ils eussent en leur pouvoir de s'y
soumettre, & de ne s'y soumettre pas, ce* Ibid.
*pouvoir ne s'étendoit pas jusqu'à pouvoir
resister à Dieu. Nisi forte.... sic erat in
potestate Israëlitarum subdere se memorato
viro, sive non subdere, quod utique in eo-
rum erat positum voluntate, ut etiam Deo
valerent resistere.* Voilà distinctement dans
les hommes le pouvoir de faire & ne
faire pas; où consiste la veritable & ri- Notion rigoureuse du libre arbitre.
goureuse notion du libre arbitre, & en
même tems, qu'on ne peut pas resister à

Dieu quand sa volonté se declare.

Personne n'est etonné de ces façons de parler ni ne les trouve suspectes, que les ennemis de la verité; par ce qu'on sçait, disons-nous, qu'elles n'ont pas d'autre sens que celui-ci: Il ne peut pas arriver ensemble, que Dieu veuille fléchir le cœur de l'homme, & que les moyens lui manquent pour venir-à-bout de ce dessein. On sait que pour l'accomplir il répand dans les cœurs, comme parle St. Augustin, une delectable perpetuité & une force insurmontable: *Delectabilem perpetuitatem, & insuperabilem fortitudinem.* On sait que cette force insurmontable est l'equivalant d'une force qui ne peut être vaincue, à laquelle par consequent, en un certain sens tout commun en Theologie, on ne peut pas resister, & que c'est precisément celle que l'Eglise espere, lors qu'elle demande à Dieu une inviolable affection pour son amour: *inviolabilem charitatis affectum*; „ en sorte que les desirs qui nous sont „ inspirés par sa bonté, ne puissent être „ changés par aucune tentation, *nullâ possint tentatione mutari.*

De correct. & grat. c. 8.

Force invincible de la grace efficace.

Missel. Oraison. diverses.

Si ce langage est suspect, on n'osera plus parler des infaillibles & immanquables moyens par lesquels Jesus-Christ assure l'accomplissement de cette grande parole, *Tout ce que mon Pere me donne*

Jean. VI. 37.

t à moi. Il faudra du moins moderer :orriger celle-ci: *Tout ce que mon Pe- n'a donné est plus grand que tout, & onne ne le peut ravir des mains de mon e*; & y admettre un exception pour Elus, s'ils se peuvent finalement ravir :-mêmes à celui qui les veut avoir, & nt les puissantes mains les tieñent si bien.

Jean. x. 29.

Ainsi, on sera toûjours en garde con- les expressions de l'Evangile, de ır qu'un chicaneur ne nous vienne e que vous êtes Jansenistes en les :nant avec les Saints selon qu'elles ment. C'est pourtant dans de sem- bles paroles, dont l'Evangile est plein, ıe *consiste la sureminente vertu que l'A- re reconnoît dans ceux qui croient*, ver- qui nous ressuscite & au dedans & au hors, & selon l'esprit. & à la fin selon corps *par une opération qui s'assujettit ıtes choses*: qui par consequent s'assu- :tit le libre arbitre comme le sujet de ıus les merites, mais qui ne seroit pas rang des choses que Dieu a faites, s'il : demeuroit comme les autres assujetti l'operation de sa puissance.

Fausse delicatesse sur les termes de l'Ecriture.

Ephes. 1. 19.

Philipp. III. 21.

L'Ecole même succomberoit parmi :s scrupules si absurdes & si dangereux. uand les Docteurs & les autres Theo- giens, comme St. Thomas, disent ı'un predestiné comme tel ne peut pe- r finalement, il les faudroit corriger,

Scrupules absurdes.

Respondeo dicendum quòd necesse est volunt as cm Dei

Semper im-pleri. Part. 1. quæst. 19 art 6. c. *Ibid. art.* 8.

Qui n'a vû cette question dans la Somme de St. Thomas: *Si la volonté de Dieu s'accomplit toûjours* & la réponse qu'il y fait, *Que ce qu'il veut simplement s'accomplit toûjours.* D'où le Saint Docteur conclut: que tous ceux que Dieu veut sauver ecafficement, ne peuvent pas ne pas être sauvés; & que pour cela, selon la doctrine de St. Augustin, *Il faut prier Dieu qu'il le veuille, parce qu'il se fait necessairement, s'il le veut.* ROGANDUS DEUS *ut velit, quia necesse est fieri, si voluerit.* Ce sont des paroles de St. Augustin rapportées par St. Thomas. A quoi on peut ajoûter celles du même Pere dans le même endroit: que „ Dieu „ sauve qui il lui plaist, à cause que le „ Toutpuissant ne peut rien vouloir inu- „ tilement. QUIA *Omnipotens velle ina- „ niter non potuerit quodcumque voluerit.*

Necessité conditionnelle des évenemens prévus ou ordonnés de Dieu.

Pour ne laisser aucun doute, le même S. Thomas explique quelle est cette necessité, & il conclut qu'elle n'est que conditionnelle: *Non absoluta, sed conditionalis*: à cause, dit-il, que cette conditionelle est veritable: *Si Dieu veut cela, il est necessaire qu'il soit.* SI *Deus hoc vult, necesse est hoc esse.*

C'est donc une verité semblable à celle-ci Si Dieu a prevû telle chose, elle ne peut pas ne point arriver. Et l'Autheur des Reflexions, qui assure qu'une telle

ɔposition, *n'impose aucune necessité à la* *Jean* XII. 38.
onté, en diroit autant de celle-ci; *Si*
eu le veut, il ne peut pas ne point arriver;
ce qu'après tout, comme on a vû, elle
point d'autre sens que celui-ci: Ces
ıx choses sont incompatibles, & que
eu veuille un tel effet, quel qu'il soit,
ême dans le libre arbitre, & que cet
ет cependant n'arrive pas.

Et la raison radicale, par où il arrive, *S. Th.* 1. *p.* 19. *A.* 8, *c.* & *ad* 1. & 3.
on S. Thomas, que cette necessité ne
it point au libre arbitre, c'est que
fficace toute-puissante de la volonté
Dieu, qui opere que ce qu'il veut,
a; opere aussi qu'il sera avec la mo- Dieu fait agir librement les agens libres.
fication qu'il y veut mettre; c'est-à-
re, que ce qu'il veut du libre arbitre
ive contingemment, & peut absolu-
ent ne point arriver, parce que telle
t la nature de cette faculté; quoique,
nditionnellement & supposé que Dieu
veuille, cela ne se puisse autrement.

Cette doctrine est connuë & commune
ıns l'Ecôle; cette doctrine est necessaire
our expliquer les locutions solennelles
l'Ecriture & des Peres. S'il faut les évi-
r, pour éviter le Jansenisme, le Janse- Terreur Panique sur le Jansenisme.
isme est par tout, & cette absurde pré-
ıution de fuir les locutions de l'Ecriture,
es Peres, & même des Scholastiques,
our n'être point dans l'erreur des cinq
ropositions, seroit à la fin plus de Janse-

nistes, qu'un sage discours n'en pourroit convaincre.

Autheur des Reflexions declaré contre la grace necessitante.

Concluons donc qu'on impute à tort à l'Autheur des Reflexions d'admettre une grace necessitante ; contre laquelle au contraire on a vû qu'il s'est declaré en termes si clairs : & par conséquent, qu'il n'y a point de plus visible calomnie, que celle où l'on impute à M. de Paris d'avoir approuvé un livre où l'on enseigne non seulement cette grace necessitante, mais encore ; en quelque façon que ce soit, une grace qui ne soit jamais destituée de l'effet que Dieu en vouloit.

§. 6.

Que la doctrine de St. Augustin sur la grace qu'on nomme efficace & victorieuse, est necessaire à la pieté.

M. l'Archevéque declaré pour la delectation victorieuse de la grace.

Il est vray qu'en même temps M. de Paris veut qu'on sçache, & il s'en est trop declaré par son Instruction Pastorale du 20. d'aoust 1696. pour ne laisser jamais aucun doute de son sentiment ; il veut, disons-nous, qu'on sçache, qu'en reconnoissant une grace qu'on peut rejetter, il ne prétend point qu'on affoiblisse par là cette *victorieuse delectation*, cette operation efficace & toutepuissante qui flechit invinciblement les cœurs les

s obstinez, & les fait voulans de non-
ılans qu'ils étoient auparavant, *volen-
de nolentibus*, comme parle perpetu-
ement St. Augustin & tous les autres
ıts defenseurs de la grace Chrétienne.
C'est le grand mystere de la grace,
ın côté d'être si presente à tous ceux
i tombent, qu'ils ne tombent que par
r faute, par leur pure faute, sans qu'il
r manque rien pour pouvoir perseve-
; & de l'autre, d'agir tellement dans
ıx qui perseverent actuellement, qu'ils
ent flechis & persuadés par un attrait
vincible. C'est, encore un coup, le
and mystere de la grace, qu'à même
nps que les justes qui perseverent,
ivent leur perseverance à une grace
i leur est donnée par une bonté par-
culiere, ceux qui tombent ne puissent
plaindre que le plein & parfait pou-
ir de perseverer leur soit soustrait. Il
importe que la liaison de deux verités
fondamentales soit impénetrable à la
ison humaine, qui doit entrer dans une
ison plus haute, & croire que Dieu
it dans sa sagesse infinie les moyens de
ncilier ce qui nous paroît inaliable &
compatible. Aprenons donc à captiver
ôtre intelligence, pour confesser ces
eux graces, dont l'une laisse la volonté
ns excuse devant Dieu, & l'autre ne lui
ermet pas de se glorifier en elle même.

Mystere de la grace impenetrable.

Nous n'avons pas besoin d'établir cette grace que M. l'Archevêque de Paris a si puissamment & si clairement expliquée par son Instruction du 20. d'Août 1696. Si quelqu'un ose encore s'y opposer, aprés que St. Augustin, avec l'approbation expresse du St. Siége & de toute l'Eglise Catholique, l'a si manifestement reconnuë comme appartenante à la foi, M. l'Archevêque l'a réfuté, non par dispute, comme parle le même Pere, mais par les priéres des Saints, & par les vœux communs & perpetuels tant de l'Orrient que de l'Occident, & même par l'Oraison Dominicale: *Non disputationibus refellendus, sed sanctorum orationibus revocandus est.*

Doctrine de St. Augustin sur la grace approuvée par toute l'Eglise.

De Dono persever. 19. & 23

De Dono persev. c. 2.

§. 7.

Objection qu'on fait à l'Autheur sur la grace de Jesus-Christ.

On impute à l'Autheur des Reflexions de ne reconnoître de grace de Jesus-Christ que celle qui a son effet, sous prétexte qu'il dit par tout, que c'est là son propre caractere d'où il suit que quelque grace qu'on ait, on manque de celle de Jesus-Christ, quand on ne coopere pas.

Igorance grossiére sur la Distinction de la grace des deux Etats.

Mais cette objection vient d'une ignorance grossiére de la doctrine de St. Augustin & de la distinction des deux

états.

tats. Le premier est celui du vieil A-
am, qui donne un simple pouvoir de
erseverer dans le bien, & n'en donne
as l'action ni l'effet. Le second est ce-
i du second Adam, c'est-à-dire, de
esus-Christ, dont la grace a cela de par-
culier, au dessus de l'autre, qu'elle fait
fectivement agir.

On ne veut pas dire par là que la
race qui donne le simple pouvoir ne
it pas donnée par Jesus-Christ; à Dieu
plaise: car il n'y a nulle grace, ni pe-
e ni grande, quelle qu'elle soit, qui
soit le fruit de sa mort. C'est pourquoi
s graces qu'on rejette, dans les endroits
l'on vient de citer des Reflexions
Iorales, sont appellées constamment des
erations de la main de Jesus-Christ,
i nous veut guerir par la penitence.
ne telle operation peut-elle ne pas ve-
r de Jesus-Christ même, & n'être pas
ns les cœurs l'effet du prix de son sang?
lais visiblement ce qu'on veut dire,
est qu'il ne luy arrive pas de pouvoir
e rendue inutile, & en effet de l'être
uvent, à cause précisément qu'elle est
grace de Jesus-Christ, ou la grace du
ond état; puisque cela convient aussi
la grace du premier.

Ainsi par tout où l'on dit que la grace
Jesus-Christ donne l'effet, on ne veut

dire autre chose, sinon que c'est là son caractere particulier, sa propriété specifique, sa différence essentielle d'avec la grace d'Adam. Ce qui est si clairement de St. Augustin, qu'on ne pouroit le reprendre sans s'attaquer à lui-même.

Vain reproche de l'Autheur du probléme.

Luc. IV. 18.

Ainsi, par exemple, quand l'Autheur du seditieux Problême reproche à celui des Reflections Morales, d'avoir dit *que la grace par laquelle Jesus-Christ opere sur le cœur est une grace de guerison, de délivrance, d'illumination, qui fait passer, par une force admirable, de la maladie à la santé, de la servitude à la liberté, & que c'étoit là la vraie idée de la grace*; c'est-à-dire, de la grace propre à la nouvelle alliance; l'Autheur, dis-je, du Problême commet deux insignes infidelités: l'une de dissimuler que celui lequel, à quelque prix que ce soit, il vouloit faire Jansenifte, a reconnu, comme on vient de voir, une operation de la grace de Jesus-Christ, que nous rendons inutile, *quoiqu'elle nous veuille guerir*; & l'autre, qui n'est ni moins grande, ni moins manifeste, de ne vouloir point avouer, que si dans les Reflexions on ne donne pas toûjours à la grace qu'on rend inutile, le caractére de la grace de Jesus-Christ, c'est du propre, c'est du specifique, c'est du particulier caractére qu'on le

doit entendre; c'est en un mot de celui qui fait par tout constamment dans St. Augustin la difference des deux Etats.

Au reste, nous ne croirions pas necessaires d'entrer dans tout ce détail, si la calomnie ne nous y forçoit; mais il ne faut pas laisser croire qu'on soit capable d'abandonner le langage de St. Augustin, sous Prétexte que ses ennemis en prendront occasion de vous appeller Jansenisste. Le Saint Pontife Innocent XII. a réprimé ce faux zele. & les Evêques doivent être par leur caractére au dessus de ces reproches temeraires & scandaleux.

Ne point abandonner le langage de St. Augustin.

§. 8.

Doctrine du Livre des Reflexions Morales contre l'impossibilité des commandemens de Dieu.

C'est une suite de l'injustice qu'on fait aux Reflexions Morales, d'y dissimuler la grace qu'on rend inutile par la seule dépravation de son libre arbitre, d'avoir encore malicieusement omis ce qu'on y trouve de si bien marqué contre l'impossibilité des commandemens de Dieu. Il n'y a rien de plus exprès que cette Parole où l'Autheur après avoir dit sur ces paroles du Sauveur, *Donnez leur*

L'Auteur des Reflexions con-

traire à la I. proposition.

Luc. IX. 13.

vous même à manger (à ces cinq milles qui languissoient dans le desert) *que les Pasteurs doivent nourrir par eux-mêmes leurs brebis, & que Jesus-Christ, qui le leur commande, supplée à leur impuissance*; s'éléve plus haut, & en étendant sa vûe sur tous les fidelles : *Dieu*, dit-il, *ne commande pas des choses impossibles ; celles qui le paroissent n'étant impossibles qu'à la foiblesse humaine ; mais son commandement nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il vient à nôtre secours, afin que nous le puissions.*

C'est la précise définition en propres termes du St. Concile de Trente contre ceux qui disent que les commandemens nous sont impossibles, & l'Autheur ne fait que traduire ces mots Latins du decret : *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis.*

Seff. 6. c. 11.

Doctrine du Concile empruntée de St. Augustin.

On n'a pas besoin d'avertir que ces premiéres paroles du Decret de Trente, *Dieu ne commande pas les choses impossibles, mais en commandant il avertit & de faire ce que l'on peut, & de demander ce qu'on ne peut pas*, sont empruntées de St. Augustin, où la marge du Concile nous renvoie. Mais il ne faut pas oublier, qu'en cet endroit du Concile il s'agit

August. Libr. de nat. & grat. c. 43.

préciſément *de l'homme juſtifié. C'eſt à l'homme juſtifié*, HOMINI JUSTIFICATO, *à l'homme en état de grace*, SUB GRATIA CONSTITUTO, que les preceptes ne ſont pas impoſſibles ; c'eſt donc de lui qu'il eſt défini qu'il *doit demander ce qu'il ne peut pas*, PETERE QUOD NON POSSIS. De ſorte qu'il eſt de la foi, que ſelon les termes des Peres du Concile on peut dire à pleine bouche, non ſeulement de l'homme hors de l'état de grace, mais encore de l'homme juſte, qu'il y a des commandemens qu'il ne peut pas toûjours accomplir. Tel peut éviter les occaſions, qui ne pourroit s'en tirer, s'il s'y jettoit. Tel ſe peut défier de ſon impuiſſance, qui ne pourroit pas la vaincre. En un mot, tel peut prier, qui ne peut pas faire encore tout ce qu'il faut pour obeïr à Dieu : *Petere quod non poſſis.* Et l'homme juſte peut à cet égard reconnoître une véritable impuiſſance qui ne peut être ſurmontée que par la priére.

Divers pouvoirs en divers juſtes.

Ce qu'ajoute le Saint Concile, *Et adjuvat ut poſſis : Et Dieu aide afin qu'on le puiſſe*, eſt encore du même eſprit de St. Auguſtin ; ce qu'il ſeroit aiſé de montrer, ſi l'on en doutoit.

Poſſibilité mediate ou immediate dans les juſtes.

Mais au reſte cette addition du Concile fait voir pleinement en Dieu une

volonté perpetuelle d'aider les justes, soit pour faire ce qu'ils peuvent déjà, soit pour demander la grace de le pouvoir; ce qui explique parfaitement dans tous les justes, ainsi que parle l'Ecole, la possibilité médiate ou immediate, mais toûjours pleinement suffisante de garder les commandemens; puisqu'on peut toûjours dans l'occasion, ou les pratiquer en eux-mêmes, ou par une humble demande obtenir la grace de le faire.

Que s'il est vrai que tout soit compris dans ces paroles; si le Concile y démontre pleinement & sans rien omettre, que Dieu ne commande rien aux justes qui ne leur soit possible, en s'efforçant, en priant, en recevant actuellement par la priére le secours nécessaire pour l'accomplir, on ne pouvoit mieux exprimer cette verité dans les Reflexions Morales, qu'en répétant, comme on fait ici de mot à mot, des paroles si précises. Mais s'il est si clair & si assuré dans ces Reflexions que Dieu ne commande rien qui ne soit possible, & que sa grace ne manque pas pour l'executer, n'est-ce pas dire tout ensemble, & en termes formels, qu'un juste manque à la grace presente & actuellement secourante toutes les fois qu'il transgresse le commandement: ce qui suppose un grace interieure neces-

saire & donnée pour le garder, laquelle on rend inutile. D'où suit une exclusion, aussi complete qu'il soit possible, de l'erreur qu'on veut imputer aux Réflexions Morales & au Prelat qui les a approuvées.

Les ennemis de ce Livre, pour avoir occasion de le calomnier, omettent toutes ces choses avec celles-ci. Ils omettent ce qu'on y ajoûte dans le lieu déja cité: *C'est une excellente priére que la reconnoissance pour les biens que nous avons déja reçûs, jointe à l'aveu de nôtre impuissance pour faire ce que Dieu demande de plus.* Luc. IX. 13. Ils omettent encore ce qu'on repéte après St. Augustin : *Commandez Seigneur, mais donnez ce que vous commandez.* Par où l'Autheur des Réflexions non seulement montre, après ce Saint, le remede de nos impuissances, mais encore, dans le lieu même, il le fait pratiquer par la priére. A ce prix il est bien aisé d'empoisonner un livre plein d'onction & de le faire Jansenisté. Mais Dieu punira les prévaricateurs, qui en cachant malicieusement dans de tels ouvrages ce qui se peut dire de plus décisif contre les erreurs, répandent des soupçons injustes sur les Pasteurs, & empêchent les Chrétiens de profiter des Réflexions les plus utiles.

Empoisonneurs des Réflexions. & prévaricateurs.

Selon cette Sainte Doctrine il a fallu de tems en tems avertir le Chrétien qu'il y a des choses même commandées que souvent il ne peut pas ; afin qu'il aprenne à recourir sans cesse à la priére, par laquelle seule il peut obtenir le pouvoir, & à dire avec David : *O Dieu, tirez-moy de mes impuissances : ô Dieu, tirez-moy de mes malheureuses necessités*, par lesquelles je suis captif de mes passions & de la loi du peché. Par là il sçait reconnoître, comme dit St. Augustin, d'où lui vient sa puissance & son impuissance : *Unde possit, unde non possit* : & sçait attribuer ce qu'il ne peut pas à la langueur invétérée de nôtre nature ; & ce qu'il peut, uniquement à la grace medécinale que Jesus-Christ nous a apportée eu venant au monde.

Il y a des choses que le Chrétien ne peut pas : il faut l'en avertir.

August. de nat. & gra. c. 43.

C'est le fruit de cette doctrine de St. Augustin & du Concile de Trente. C'est pourquoi on ne peut trop la recommander, ni aux justes, ni aux pecheurs mêmes, afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont, & qu'après avoir, ce semble, vainement tenté le possible & l'impossible pour se convertir, ils reconnoissent enfin qu'ils ne peuvent rien, & qu'il ne leur reste aucun recours qu'à Dieu, ni aucune esperance qu'en sa grace : ce qui est le commencement de la guerison.

Chacun doit connoitre sa foiblesse & pourquoi.

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre dire à l'Autheur des Reflexions, qu'il y a des choses, mêmes commandées, qu'on ne peut pas en certains momens. On écoute avec tremblement, mais avec édification tout ensemble, ce que Jesus-Christ dit à St. Pierre, quoique transporté de zele : *Vous ne pouvez pas à présent me suivre où je vais; mais vous le ferez dans la suite.* Il croioit s'être distingué par son ardeur d'avec les autres Apôtres, â qui Jesus-Christ venoit de dire : *Ce que j'ai dit aux Juifs, qu'ils ne pouvoient venir où je vais, je vous le dis présentement.* Mais il aprit par sa cheute qu'il ne faut pas disputer contre son maître ni présumer qu'on peut tout, sous prétexte qu'on sent qu'on le veut.

Parole terrible, mais edifiante.

Jean. 13. 36.

Jean XIII. 33.

Il est donc vrai, comme on sait que St. Augustin le répete cent & cent fois, il est vrai, que quoi qu'il crût de lui-même, il ne pouvoit confesser le nom de Jesus-Christ aussi courageusement qu'il s'imaginoit le pouvoir. Il pouvoit bien demander la grace ; il pouvoit, en attendant plus de force, s'éloigner des occasions où il n'étoit point appellé, & n'aller pas chez le Pontife, où il devoit trouver une tentation qui surpassoit sa grace presente. Il ne faut point taire ces verités aux fideles : afin qu'ils.

En un sens S. Pierre ne pouvoit confesser Jesus-Chr.

sçachent éviter les occasions dangereuses jusqu'à ce que la force d'enhaut leur soit donnée, comme Jesus-Christ le commanda expressément à ses Apôtres.

Luc. XXIV. 49.

§. 9.

Doctrine de St. Augustin & de l'Ecole de St. Thomas sur le pouvoir, & qu'il y a un pouvoir qui n'est que le vouloir même.

Autheur des Reflexions justifié par l'école de S. Thomas.

Au reste, quand l'Autheur voudroit se réduire aux sentimens de la sçavante Ecôle de St. Thomats, où l'on admet un pouvoir complet, en ce genre qui ne l'est pas tellement par raport à l'acte, qu'il ne faille demander encore un autre secours, sa doctrine seroit d'autant plus irréprehensible, que nous l'allons appuyer par celle de St. Augustin, qui reconnoît un pouvoir consistant dans le vouloir même, qu'il ne faut pas laisser ignorer aux Chrêtiens.

Pouvoir qui est le parfait vouloir.

Il faut donc encore leur montrer un autre secret de la grace, & un autre effet de la volonté. C'est que la grace peut seule donner un certain pouvoir qui manque par consequent à tous ceux qui ne veulent pas se soûmettre à Dieu, conformément à cette parole de S. Jean: *Les Juifs ne pouvoient pas croire*; & à cette interpretation de Saint Augustin: *Pourquoi ne le pouvoient-ils pas?* La ré-

Jean XII. 39.

Tract. 53. in Jean. n. 6.

ponse est prompte, *C'est par ce qu'ils ne le vouloient pas.* A quoi revient cette autre parole de nôtre Seigneur : *Comment pouvez-vous croire, vous qui recevez la gloire qui vient les uns des autres, & ne cherchez pas la gloire qui vient de Dieu ?* où il ne faut point entendre une autre impuissance que celle qui est attachée au seul manquement de volonté.

Jean. v. 44.

Ainsi, dans les grandes passions d'amour ou de haine un homme sollicité de ne voir plus un object qu'il aime trop, ou de voir un ennemi qui lui déplait, vous répond cent & cent fois qu'il ne le peut : par où vous n'entendez pas dans son libre arbitre une veritable impuissance, mais un manquement de courage, qui fait dire qu'on ne peut pas ce qu'on ne veut pas entreprendre avec tout l'effort qu'il y faudroit employer pour vaincre son inclination. Tout le monde sçait à ce propos ce passage des Confessions de St. Augustin : „ On ne „ va pas à Dieu avec des pas, mais avec „ des desirs : & y aller c'est le vouloir ; „ mais c'est le vouloir fortement, & non „ pas tourner & agiter de çà & de là une „ volonté languissante : *Non solùm ire, verùm etiam pervenire illuc, nihil erat aliud quàm velle, sed velle fortiter & integrè non semisauciam hàc atque hàc ver-*

Confessions. l. 8. c. 8

sare & jactare voluntatem. De cette façon, si l'on ne se porte à une pratique aussi laborieuse que celle de la vertu avec une volonté courageuse & forte, on tombe dans une espece d'impuissance, qui loin d'excuser n'est que la conviction de la lâcheté.

C'est aussi selon ce principe que St. Augustin détermine dans le Livre de la correction & de la grace, *que la volonté des justes est tellement enflammée par la grace, qu'ils peuvent accomplir (le commandement) & perseverer dans la justice, parce qu'ils le veulent ainsi*, c'est-à-dire, parce qu'ils le veulent avec force : UT IDEÒ *possint, quia sic volunt:* * Et un peu après : *Si Dieu n'operoit pas en eux le vouloir, leur volonté succomberoit par la foiblesse, en sorte qu'ils ne pourroient perseverer*, PERSEVERARE NON POSSENT, *parce qu'il arriveroit que défaillant par la foiblesse (de leur volonté) ou ils ne voudroient pas perseverer, ou ils ne le voudroient pas aussi fortement qu'il faut pour le pouvoir.*

De Corr. & grat. c. 12.

* *Ideò sic velint, quia Deus operatur ut velint.*

Ibi. c. 12.

Ibid.

Il parle de l'homme juste & qui n'a besoin que de persevérer dans la justice. On voit qu'il n'y connoît pas d'autre impuissance, que celle qui vient simplement de ne pas vouloir, ou de ne pas vouloir assés fortement; c'est-à-dire,

Impuissance qui consiste à ne vouloir pas.

comme ce Pere l'explique ailleurs, „ en „ déployant, comme on le pourroit, „ les grandes forces, & pour mieux „ parler, toutes les forces de la volonté: *Exsertis magnis & totis viribus voluntatis.* *L. 1. De peccat. merit. cap. 39. & l. 2. chp. 3.*

Telle est donc cette impuissance de St. Augustin, qui ne fournit aucune excuse au pecheur, à cause, comme on vient de voir, qu'elle suppose non un défaut de pouvoir, mais un défaut de courage & de volonté. Par où il veut que nous aprenions qu'il ne faut pas nous fier à nôtre bonne volonté, quand elle est foible; parce que, dit-il, " parmi „ tant de difficultés & de tentations; *Adversùs tot & tantas tentationes*, si l'on ne veut fortement les vaincre, on ne le peut pas. Et on n'est pas pour cela plus excusable; parce qu'on le pourroit, si on le vouloit, & si au lieu de rechercher de vaines excuses, on faisoit les derniers efforts, en demandant à la fois la grace qui fait employer actuellement toutes les forces de la volonté secourue. *De corr. & grat. 12.*

§. 10.

Doctrine de St. Augustin sur la possibilité d'éviter les pechez veniels.

C'est ce qui se justifie par deux expresses définitions de l'Eglise, dont

l'une regarde les pechez veniels, & l'autre le don de la perseverance finale.

Nul en cette vie exemt de peché veniel.

Pour le premier, il est défini que les plus justes ne passent pas cette vie sans quelque peché veniel : & le Concile de Trente exprime cette verité en frapant d'anathême ceux qui disent que sans un privilege particulier, *on peut éviter tout peché même veniel dans toute la vie* : ce qui aussi se trouve commun dans S. Augustin. Mais si nous allons à la source de la question, il se trouvera, selon la doctrine de ce Saint, qu'absolument on le peut si bien, que l'on ne manque à le faire qu'a cause qu'on ne le veut pas.

Seff. 6. can. 23.

L. 2. de peccat. merit. c. 16.

Et premiérement, il détermine "qu'il „ faut accorder aux Pelagiens que Dieu „ commande d'accomplir si parfaite- „ ment la justice, que nous ne com- „ mettions aucun peché? NEQUE *negandum est, Deum hoc jubere, ita nos in facienda justitia esse debere perfectos, ut nullum habeamus omnino peccatum*.

Ibid. cap. 6.

Qu'on remarque bien ce principe, d'où il conclut en second lieu, que Dieu ne commandant rien d'impossible, & ne pouvant lui être impossible de nous donner le secours pour accomplir ce qu'il commande, il s'ensuit que *l'homme aidé de Dieu peut être sans peché, s'il veut* : qui est, comme on sçait, l'expression

ordinaire de ce Pere, pour exprimer dans l'homme le pouvoir complet.

Ainsi le juste est supposé secouru d'enhaut pour avoir ce pouvoir complet, autrement on tomberoit dans l'inconvenient de supposer dans le juste une impuissance d'obéïr à Dieu : ce que St. Augustin avoit condanné.

De là suit cette manifeste démonstration que ce Pere inculque souvent, comme tout-à-fait importante : *Que les Pelagiens ont raison de dire, que Dieu ne commanderoit pas ce qui seroit impossible à la volonté humaine*, qu'ainsi ayant commandé *de ne pecher point, nous ne pecherions point, si nous ne voulions; mais que pour cela il faudroit employer toutes les forces de la volonté, & que celuy qui a dit par son Prophete, que nul homme ne seroit sans peché, a prévu qu'aucun des hommes ne les employeroit.*

Ibid. lib. 2. c. 3.

Ibid. lib. 1. cap. 39. & 2. cap. 3.

Il ne convient pas à present de nous étendre davantage sur cette matiere, & il nous suffit d'avoir vû que c'est par le seul défaut de leur volonté, & non pas manque des secours absolument necessaires *pour pouvoir* éviter tous les pechés, que les plus justes pechent quelquefois. Dieu voit, dit St. Augustin, cet evenement dans sa préscience, comme il voit les autres evenemens, que la volonté

pourroit eviter, si elle vouloit : & c'est sur cela qu'il a prédit, que nul juste ne seroit exemt de peché veniel, quoique, s'il le vouloit, il le pût être.

Les justes n'ont pas ce pouvoir sans grace, & Dieu ne laisse pas de la donner, encore qu'il voie par sa préscience que tous les hommes la rendront inutile, faute d'employer, comme ils le pourroient, toutes les forces de leur volonté.

Ibid. Lib. 2. cap. 17. Lib. de spirit. & litt. cap. 3. & 34.

S. Augustin suppose ici, & souvent ailleurs, que Dieu ne manque pas de moyens pour faire qu'on employast toutes les forces de la volonté ; &, sans ici examiner ces moyens, il nous suffit qu'il soit bien constant que Dieu veut donner des graces *pour pouvoir* eviter tous les pechés ; quoique, pour les raisons qui luy sont connues, il ne veuille pas donner celles sans lesquelles il sçait que les autres demeureront sans effect.

Nous aurions ailleurs à tirer de grandes consequences de cette doctrine ; mais à present ce que nous voulons, c'est qu'on voie que ce qui ne manque que par le défaut de la volonté, ne laisse pas, comme on vient de voir, d'être attribué par le Concile de Trente à une espece d'impuissance : *Neminem posse in tota vita peccata etiam venialia vitare*, à cause de celle qui, comme on vient d'apprendre

Sess. 6. cap. 23.

de Saint Augustin, est attachée à la volonté, lors qu'elle ne déploye pas toutes ses forces.

§ II.

Sur le don de perseverance; deux decisions du Concile de Trente, & doctrine de Saint Augustin.

La même chose est prouvée par une autre décision de l'Eglise sur le don de perseverance. Il y a deux decisions sur cette matiére dans le Concile de Trente : La premiére, Que nul ne sçait d'une certitude absolue s'il aura ce don; ou en d'autres mots, que nul ne sçait s'il aura le grand don de perseverance finale. La 2. Qu'on est anathême, si on ose dire que le fidele justifié peut perseverer sans un secours special dans la justice reçue, ou qu'avec ce secours il ne le peut pas : VEL SINE *speciali auxilio Dei in accepta justitia perseverare posse, vel cum eo non posse,*

Seff. 6. c. 13.
Ibid. c. 16.
Ibid. Can. 22.

Ce grand don, qu'on n'est jamais assuré d'avoir, est sans doute le don special de perseverance, qu'on reconnoît pour le seul don grand & special, & qui ne convient qu'aux Elus. Or sans ce don il est dit, qu'on ne peut pas perseverer. On le peut pourtant d'ailleurs par un

perseverance seul don propre aux Elus.

veritable pouvoir, & chacun sçait qu'il l'aura. Car on sçait qu'il n'est jamais soustrait aux justes, qui aussi ne cessent jamais de le demander. Ce n'est que du don de l'actuelle perseverance qu'on ne peut être assuré. Ce don fait perseverer actuellement ceux qui le pouvoient déjà, mais en même tems il leur donne cet autre pouvoir que nous avons vu attaché à une forte volonté, sans lequel, comme on vient de voir par S. Augustin, on ne peut point, en un certain sens, avoir la perseverance actuelle, ni surmonter les obstacles qui s'opposent à cet effet, parce qu'on ne le veut jamais assés fortement.

De corr. & grat. cap. 12.

C'est la doctrine expresse de ce Pere, qui après avoir supposé dans le livre de la correction & de la grace, que si dans l'état de péché & de tentation, où nous a mis la chûte d'Adam, Dieu laissoit aux hommes leur volonté; *Si ipsis relinqueretur voluntas sua*; „ en sorte qu'ils „ pussent demeurer, s'ils vouloient, dans „ le secours sans lequel ils ne pourroient „ point perseverer; *ut in adjutorio Dei sine quo perseverare non possent, manerent si vellent*, “ & que Dieu n'operât point qu'ils voulussent; *nec Deus in eis operaretur ut vellent*; en ce cas & dans cette supposition, poursuit ce grand homme, „ parmi tant de tentations la volonté suc-

Dieu opere le vouloir dans le cœur.

„ comberoit par sa foiblesse, *Infirmitate sua voluntas ipsa succumberet.* „ Et c'est „ pourquoi ils ne pourroient pas perse„ verer; *Et ideò perseverare non possent*, „ par ce que, dit-il, ils ne le voudroient „ pas assés fortement pour le pouvoir; *Quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent, infirmitate voluntatis, ut possent.*

Il fait d'abord la supposition d'un plein & entier pouvoir pour perseverer qui seroit donné en cet état: & ce pouvoir qu'il suppose est si veritable, qu'il l'explique dans les mêmes termes que celui d'Adam: *manerent, si vellent*, " ils per„ sisteroient s'ils vouloient dans la justice „ reçue; on voit que selon la supposition, il ne tiendroit qu'à eux de perseverer. Quoi donc, ils ne pourroient pas ce qu'ils pourroient? Cela semble contradictoire. Mais le denoüement est dans le passage: ils pourroient perseverer, puisque la grace en donneroit le plein pouvoir; & ils ne le pourroient pas de ce pouvoir qui est attaché a la force du vouloir même, ainsi qu'il a été expliqué.

On peut donc tout par la grace qui donne le *simple pouvoir* sans donner la volonté actuelle; & en même tems on ne le peut pas, parceque pour pouvoir en

un certain ſens une choſe ſi difficile, il faut le vouloir aſſés fortement pour vaincre tous les obſtacles; qu'une volonté foible & qui ne deployeroit pas toutes ſes forces, ne ſurmonteroit pas.

Mais ce que St. Auguſtin enſeigne ici par une ſimple ſuppoſition conditionnelle, en diſant, *Si en cet état Dieu donnoit une telle grace;* il ſe ſuppoſe abſolument par ces paroles qui précédent dans le même livre, lors qu'il décide abſolument, qu'on peut dire (comme une verité conſtante) à l'homme juſte de l'état où nous ſommes: *Vous perſevereriez, ſi vous vouliez, dans le bien que vous avez oüi & reçu* lors que vous avez cru; IN EO *quod audieras & tenueras perſeverares ſi velles;* mais qu'on ne peut dire en aucune ſorte; *nullo modo autem dici poteſt; Vous croiriez, ſi vous vouliez, les choſes dont vous n'avez jamais entendu parler;* ID QUOD *non audieras crederes, ſi velles.* Où l'on voit plus clair que le jour, & par les termes de ce paſſage, & par le ſtile univerſel de St. Auguſtin, que le veritable pouvoir eſt expliqué pat ces mots; *Ils perſevereroient, s'ils vouloient*: de ſorte que ſi l'on dit en un autre ſens, qu'on ne le peut, ce ne peut être qu'au ſens, qu'en effet on ne le veut point.

De correct. & grat. c. 7

Veritable pouvoir,

En un mot, on ne peut nier que St. Augustin ne declare ici de la maniére du monde la plus evidente ce qu'on peut & ce qu'on ne peut pas. Ce qu'on ne peut pas, c'est de croire ce dont on n'a jamais entendu parler: ce qu'on peut, c'est de conserver ce qu'on a une fois reçu. On a grace pour pouvoir le dernier, mais non l'autre.

§. 12.

Sur les paroles de nôtre Seigneur, NUL NE PEUT VENIR A MOI SI MON PERE NE LE TIRE.

Cent passages justifieroient cette verité, si dans un Avertissement comme celui-ci, il convenoit de poser autre chose que les principes. C'est par ces principes qu'on doit entendre ces paro- *Joan.* VI.
les de notre Seigneur: *Nul ne peut venir* 44.
à moi, si mon Pere qui m'a envoié; ne le tire. Tirer, selon St. Augustin & les autres Defenseurs de la grace, se doit entendre de cet attrait victorieux, de cette douceur qui gagne les cœurs, & en un mot de la grace qui donne l'effet, ,, en faisant par des maniéres merveilleu- ,, ses que les hommes qui ne vouloient ,, pas deviennent voulans; *Ut volentes ex*

Nisi traxerit, ce que c'est.

L. ad Bonif. c. 19. *nolentibus fiant.* Et c'est aussi ce qui est montré par Jesus-Christ même dans toute la suite de son discours depuis ces paroles; *Tout ce que mon Pere m'a donné* *Jean* VI. 37. *viendra à moi,* jusqu'à la fin du Chapitre, comme ceux qui le liront le verront d'abord. Mais il nous suffit de remarquer, que ce Divin Maître se declare très expressément, lors qu'il rend lui même ces paroles : *Nul ne peut venir à moi,* *Joan.* VI. 44. *si mon Pere ne le tire ;* par celles-cy : *Nul ne* *Ibid.* 66. *peut venir, s'il ne lui est donné par mon Pere.* Qu'est-ce qui lui est donné dit St. Augustin, *sinon de venir à Jesus-Christ,* *Lib.* I. *ad Bonif.* 3. *c'est à dire, d'y croire?* celui là donc *est tiré à qui il est donné de croire en J. C.* Ce qui emporte la croiance même & la fait en nous. Mais qu'est-il dit de cette grace qui donne l'effet, sinon qu'on ne peut pas venir sans elle? *Personne,* dit Jesus-Christ, *ne peut venir.* Il ne dit pas, *Personne ne vient ;* mais, *Personne ne peut venir:* mais il faut entendre en même tems, que le pouvoir dont Jesus-Christ parle, est le vouloir même, par lequel, comme ajoute St. Augustin dans le même lieu, *nous avons le pouvoir d'être enfans de Dieu* : entant que nous le voulons si puissamment, qu'en effet nous le pouvons avec efficace.

Après cet usage du mot de pouvoir,

si authorisé par le langage des Saints, & par celui de Jesus-Christ même, on n'a pas dû reprendre la Reflexion morale qui porte ces mots : *On ne peut obéir à la voix qui nous appelle à Jesus-Christ, si lui-même ne nous tire à lui, en nous faisant vouloir ce que nous ne voulions pas.* On voit que l'Autheur ne fait qu'exprimer les paroles déjà citées de Saint Augustin, " que Dieu de non-voulans „ nous fait voulans ; *volentes de nolentibus.* Bien plus, il ne fait que répéter ce qui est exprimé dans l'Evangile, avec une réflexion non seulement conforme à St. Augustin, mais encore, comme on a veu, composée de ses propres termes. Sur. Joan. VI. 44.

Ainsi en differens sens, & selon des locutions très-usitées dans l'Eglise, & même dans l'Ecriture, on peut & on ne peut pas. On peut, puisqu'on a la grace qui donne un plein pouvoir dans le genre de pouvoir ; on ne peut pas, comme Jesus-Christ le dit lui-même, puisqu'on doit encore attendre une autre grace *qui tire*, *qui donne de croire* actuellement, enfin qui inspire le vouloir, où Saint Augustin a mis une sorte de pouvoir sans lequel bien certainement on n'obtient point le salut, parce qu'on ne le veut point assez fortement. Le juste peut & ne peut pas en divers sens

Il faut vouloir s'aveugler, pour ne pas

voir clairement cette doctrine dans ces paroles de Saint Augustin : " Le libre „ arbitre peut être seul, s'il ne vient „ pas à Jesus-Christ : mais il ne peut pas „ n'être pas aidé, lors qu'il y vient : *Non autem potest nisi adjutum esse, si venit ;* " *& même tellement aidé, que non „ seulement il sache ce qu'il faut faire, „ mais encore qu'il fasse ce qu'il sçait : Ut non solùm quid faciendum sit sciat, sed quod scierit etiam faciat.* Ainsi ce Pere établit, qu'il ne peut pas arriver qu'on vienne actuellement à Jesus-Christ sans le secours qui fait qu'on y vient.

De grat. Chr. 14

pouvoir qui renferme l'éxercice de l'acte, necessaire outre le pouvoir en genre de pouvoir.

C'est aussi ce qui revient manifestement aux explications de l'Ecole de St. Thomas, où l'on reconnoît, après St. Augustin, un secours pour donner au juste un pouvoir entier & parfait où soit renfermé l'exercice de l'acte : secours qui ne laisse pas d'être appellé necessaire à sa maniére, encore qu'il présuppose un pouvoir complet en qualité de pouvoir.

Personne n'entreprit jamais de censurer cette doctrine. On ne le peut sans témérité, non plus que de dissimuler cette parole expresse de Jesus-Christ : *Nul ne peut venir à moi si Dieu ne le tire.*

Fausse delicatesse d'où nait

Et cependant on voudroit que les Reflexions morales eussent supprimé cette parole,

parole, de peur d'offenser la fausse delicatesse de ceux qui appellent Jansenisme la doctrine de St. Augustin & de S. Thomas; quoiqu'on en voye le fondement si manifeste dans l'Evangile. l'accusation de Jansenisme,

§. 13.

Ce que c'est d'être laissé à soy-même, dans St. Pierre & dans les autres justes qui tombent dans le peché.

C'est une pareille ignorance & une pareille temerité ou malice qui fait reprendre tous les endroits des Reflexions, où l'on dit que ceux qui tombent, & St. Pierre comme les autres, ont été laissés à eux mêmes & à leur propre foiblesse à cause de leur présomption; sans songer que ces expressions sont cent fois, non seulement dans S. Augustin, mais encore dans Origene, dans S. Chrysostome, dans S. Basile, dans S. Leon dans S. Jean de Damas, dans S. Bernard, dans tous les Peres grecs & latins à l'occasion de la cheute des justes en general, & en particulier de celle de David & de S. Pierre. *Problême pag.* 10. *August. Ep.* 57. *al.* 89. *Serm.* 76. *al.* 13 *de verb. Dom. De nat. & grat.* 26 *&* 28. *De corr. & grat.* 9. *Serm.* 283. *al.* 42. *de div. c.* 4. *&* 5. § 147. *al.* 24. *de div. cap.* 3. *Leo Serm.* 8. *c.* 3. *de Epiph. Bern. Ser.* 44. *in cant. Orig. Homil.* 35. *in Matth. &*

Que si l'on trouve dans les SS. Peres à toutes les pages, que ces deux grands Saints ont été laissés, dans leur cheute, à eux mêmes, à leur présomption, à leur foiblesse & à leur peu de courage, qui

Homil. 9. in Ezechiel. Chrysost. Homil. 83. in Mat. 72. in Joan Basilius. Hom. 22. de humil. Joan. Damas. lib. 2. Orth. fidei. cap. 29.

eſt la propre expreſſion de S. Baſile (Tom I. Homilie 22.) ſi on y trouve, que Dieu ait détourné ſa face de deſſus eux, pour les laiſſer deſtitués d'un certain ſecours, ſans lequel il ſçavoit bien qu'ils tomberoient; ſi deſtitué de ce ſecours & juſtement délaiſſé de Jeſus-Chriſt, Pierre, comme dit S. Auguſtin (Sermon 147. al 24. *De Sanctis,*) a été trouvé un homme, un vrai homme foible & menteur, qui promettoit ce qu'il ne tint pas, & parut n'avoir plus rien que d'humain, n'eſt-ce pas une manifeſte calomnie, de faire un procès à l'Autheur des Reflexions, pour avoir parlé comme tant de Saints? Et n'eſt-ce pas faire coupables tous les SS. Peres, que de le reprendre pour n'avoir fait que répéter leurs propres paroles?

S. Pierre laiſſé à lui même.

Il ne faut qu'ouvrir les commentaires de S. Thomas ſur ce qui regarde les belles promeſſes & l'affreuſe cheute de S. Pierre, dans S. Matthieu, dans S. Marc, & dans S. Luc, pour y voir toute une chaîne de SS. Peres qui parlent de S. Pierre comme d'un homme deſtitué du ſecours & de la protection Divine, & par là laiſſé à lui même. *Sa préſomption fut vaine,* dit Raban, *ſans la protection divine. Il a voulu voler ſans ailes*; dit S. Jerôme. *Il s'enfla par un excés d'amour, & il ſe*

Matth. xxvi. 70. Marc. xiv. 68. Luc. xxii. 56.

promit l'impossible, dit un autre Pere. *Il est délaissé de Dieu, quoique fervent, & il est vaincu par l'ennemi. Aprenez de là ce grand dogme, que le bon propos ne sert de rien sans le secours Divin:* parole qui étoit prise de S. Chrysostome, pareillement raportée par S. Thomas: *Pierre*, dit ce Pere, *a été fort dénué de secours, par ce qu'il a été fort arrogant.* Et encore: *La volonté ne suffit pas sans le secours Divin.* Et enfin: *Malgré sa ferveur il est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours.*

Homil. 83. in Matth. & 72. in Joan.

La faute de ceux qui ont abusé de ces passages, n'est pas d'avoir rapporté les propres termes des Peres, & ceux en particulier de S. Chrysostome, mais de n'avoir pas rapporté le tout. Car on auroit vû, que bien éloigné que S. Pierre ait été privé de tout secours à la rigueur, même de celui de la priére; au contraire Origene, suivi par S. Chrysostome, a supposé que si au lieu de dire absolument, *Je ne serai pas scandalisé, je ne vous renierai jamais &c.* S. Pierre avoit demandé, comme il le pouvoit & le devoit, Dieu auroit détourné le coup. S. Chrysostome a dit de même, & encore plus clairement: *Au lieu qu'il devoit prier, & dire à nôtre Seigneur, Aidez-nous pour n'être point separés de vous; Il s'attribue tout avec arrogance.* Et ailleurs: *Il dit*

Orig. Homil. 35. in Matth. & 9. in Ezech.

Homil 83. in Matth. & 72. in Joan.

absolument, Je ne vous renierai ; pas au lieu de dire : Je ne le ferai pas, si je suis soutenu par vôtre secours.

Il paroît que ce Pere, loin de regarder S. Pierre comme destitué de secours pour prier, n'attribue la cheute de cet Apôtre qu'à la présomption qui l'a empeché de s'en servir : de sorte que si dans la suite il ne craint point d'assurer que le secours lui a manqué, il faut entendre qu'il ne lui a été soustrait, qu'acause qu'occupé de sa présomption, il n'a pas songé à le demander, & qu'ainsi pour n'avoir pas fait ce qu'il pouvoit, qui étoit de demander le secours divin, il a été laissé dans son impuissance, conformément à cette doctrine du Concile, il faut *faire ce qu'on peut, & demander ce qu'on ne peut pas.*

Pierre de laissé pour sa présomption.

A l'exemple de S. Chrysostome & de tous les autres Saints, l'Autheur des Reflexions morales donne, en cent endroits, pour cause de la cheute de S. Pierre, la présomption qui l'a aveuglé, qui l'a empéché de prier & de demander les forces qu'il n'avoit pas, qui l'a porté à s'exposer sans necessité à l'occasion, en allant, dans la maison du Pontife, où rien ne l'appelloit, *par curiosité, par présomption*, sans craindre sa propre foiblesse, & ainsi du reste. Si conséquemment il a dit qu'il a *été laissé à lui même*, & qu'il *n'a eu d'au-*

Matth. XXVI. v. 33. 34 51. 71. 72. *Marc.* XIV. 29. 30. 31. 40. 66. &c. Voiez la Table sous le mot, S. PIERRE.

Joan. XVIII. 15.

tre guide que sa présomption, ni d'autres forces que celles de la nature, c'est là la peine de son orgueil. On l'a laissé, mais parcequ'il a présumé. On l'a laissé à lui même; mais parcequ'il s'est recherché lui méme; ou, comme parle S. Augustin, „ Il s'est trouvé lui même qui presumoit „ de lui même; *Invenit se qui præsumpserat de se:* qui est une regle terrible, mais juste & irréprochable de la verité éternelle. Que osera la reprendre? & qui n'avouera au contraire que c'est avec justice que ce qu'avoit prédit le Medecin est arrivé, & que ce qu'avoit présumé le malade, ne s'est pu faire: *Et inventum est quomodo prædixerat Medicus; non quomodò præsumserat ægrotus.*

Serm. 295. al. 108. de div. cap. 3. n. 3.

Ibid.

Mais il ne faut pas ici s'arréter au seul exemple de S. Pierre. Il est vrai en general de tous ceux qui tombent, qu'ils sont laissés à eux mémes. *Ils quittent*, dit S. Augustin, *& ils sont quittés*: ils délaissent Dieu, qui les délaisse à son tour. Mais à qui sont-ils delaissés, sinon à eux-mêmes?

Tous ceux qui tombent sont laissés à eux mêmes.

De corr. & grat. cap. 13.

C'est de quoi le même Pere ne nous permet pas dedouter, lors qu'il ajoûte; „ Car ils ont été laissés à leur libre arbi- „ tre sans avoir reçu le don de perseve- „ rance par un juste, mais secret, juge- „ ment de Dieu: *Dimissi enim sunt libero arbitrio, non accepto perseverantiæ dono, judicio Dei justo, sed occulto.*

Ibid.

On voit donc que ceux qui rejettent les expressions où il est porté que toutes les fois qu'on tombe, on est laissé à soy même, attaquent S. Augustin, & osent reprendre celui que personne n'a jamais repris en cette matiére, mais au contraire que toute l'Eglise a reçu & approuvé après le S. Siége.

St. Augustin jamais repies sur ce sujet.

Ils manquent encore d'un autre côté, faute d'avoir entendu, qu'être livré à soi-même, n'est pas toûjours être déstitué de toute assistance. Mais leur erreur est extrême, lors qu'on dit de ceux qui tombent dans le peché, & de S. Pierre en particulier, *qu'il n'a eu de forces* que celles de la nature; il faut entendre, *qu'il n'a eu de forces* dont il ait voulu se servir, que celles-là; aiant même meprisé celles de la grace, qui l'eût porté à prier, s'il l'eût écoutée; au même sens que St. Augustin remarque dans tous ceux qui tombent, & dans Adam même, une liberté sans grace, sans Dieu, comme il parle, sans secours divin: "Dieu, dit-il, „ a voulu montrer au premier homme „ ce que c'est que le libre arbitre sans „ Dieu. O que le libre arbitre est mau- „ vais sans Dieu! nous l'avons experi- „ menté, ce qu'il peut sans Dieu: c'est „ nôtre malheur d'avoir experimenté, „ ce que peut sans Dieu le libre arbitre.

Serm. 26. al. 11. de verb. Apost. c. 2. & 3.

Où il est clair, qu'il ne peut pas dire que le premier homme fut abandonné de Dieu & de son secours quand il tomba, puisque Dieu étoit avec lui, & lui continuoit son secours, par lequel il eût pu ne tomber pas, s'il eût voulu; mais il veut dire, qu'il étoit sans Dieu, parce qu'il ne se servoit pas du secours dont il l'assistoit. Ainsi dans le même Pere, „ On est sans secours, *sine adjutorio*; quand en l'ayant on ne sçait pas d'où il nous vient; NON *habens habet qui nescit unde habeat*,

C'est dans un sens à peu près semblable qu'on trouve dans S. Prosper, qu'il faut toujours entendre dans les bons *une volonté qui vient de la grace: voluntas de gratiâ*; & dans les mauvais, une volonté sans la grace: *In malis voluntas intelligenda est sine gratia*: à cause, en general, que tous les deserteurs de la grace agissent sans elle, & ne se gouvernent pas par son instinct, mais uniquement par leur orgueil: de sorte qu'en l'ayant, ils sont comme ne l'ayant pas, parce qu'ils dédaignent de s'en servir, & la laissent comme n'étant point.

Prosper Resp. ad Cap. Gall. obj. 6.

Ainsi en quelque maniére qu'on veuille

[a] *Il y a dans le texte de S. Prosper selon l'edition des Benedictins*: Cum in bonis voluntas sit intelligenda de gratia in malis autem voluntas intelligenda sine gratia.

entendre que S. Pierre & les autres justes qui tombent, soint des hommes *sans la grace, & laissés à eux-mêmes*, ce n'est jamais à l'exclusion de toute grace, mediate ou immediate; puisque S. Pierre, selon tous les Peres, que nôtre Autheur a suivis, pouvoit toujours en se défiant de soi même eviter l'occasion, ou obtenir en tout cas par une humble & perseverante priére ce qui lui manquoit pour pouvoir confesser Jesus-Christ dans la rencontre où il le renonça.

§. 14.

Recapitulation de la doctrine des Reflexions morales; & conclusion de ce qui regarde la chute de S. Pierre & des autres justes.

Trois verités incompatibles avec les erreurs des V. prop.

Repetons donc maintenant la doctrine constante & uniforme du livre des Reflexions Morales. Nous y aprenons par tout, que le juste peut observer les commandements, puisque si quelquefois il ne le peut pas, comme le Concile de Trente l'a decidé, *il peut du moins en faisant ce qu'il peut, demander ce qu'il ne peut pas, & qu'il est par ce moien aidé pour le pouvoir*. Voila une premiere verité.

La seconde est, qu'il y a des graces veritables & interieures dans le cœur

humain, par lesquelles Dieu le veut guerir, & que nous rendons effectivement inutiles par notre faute.

Et la troisiéme, que lors qu'on reçoit la grace qui fait actuellement garder les preceptes, elle ne necessite jamais nôtre libre arbitre.

Quiconque enseigne ces trois verités, est éloigné autant qu'on le puisse être de ces cinq fameuses propositions qu'on veut imputer à ce livre. S'il dit ensuite que quelquefois on ne peut pas confesser Jesus-Christ de cette eminente maniére de le confesser devant les puissances & malgré les terreurs du monde, ce qui fait ceux qu'on appelle Confesseurs, il faut entendre avec le Concile qu'on ne le peut pas toûjours en soi, puisqu'il suffit qu'on le puisse en priant & en demandant le secours par lequel on le peut; à quoi si l'on manque, on est laissé justement dans l'impuissance qu'on auroit pû vaincre, si on eût voulu, avec la grace qu'on avoit; ainsi qu'il est arrivé à St. Pierre.

Que si l'on veut avec cela trouver un moment où cet Apôtre fut déchu de la justice, avant que d'être ainsi délaissé, j'avoüe qu'on ne peut pas dire que ce malheur lui fût arrivé avant le lavement des pieds, ny même avant le Sermon de

Quand S. Pierre est déchu de la justice.

la Cêne, où Jesus-Christ disoit encore à tous ses Apôtres, & à St. Pierre comme aux autres: *Vous estes purs*; les exhortant, non pas à se convertir, mais *à demeurer en lui*; & présuppoſant qu'ils y étoient, *Manete in me & ego in vobis.* Mais qui ſçait auſſi ce qui s'eſt paſſé depuis dans le cœur de S. Pierre, lors qu'il a frappé de l'épée un des miniſtres de la juſtice à deſſein de lui faire pis, & qu'il merita d'ouïr de la bouche de ſon Maître; *Celuy qui ſe ſert de l'épée, perira par l'épée.* Et depuis encore, lors qu'il pouſſa la temerité juſqu'à l'effet d'entrer dans la maiſon du Pontife, & de s'expoſer volontairement à plus qu'il ne pouvoit, qui ſçait, diſons-nous, ce que vit alors dans ſon cœur celui qui voit tout, & qui ne voit rien qui ne lui déplaiſe dans un homme qui ſe jette dans le peril ſans neceſſité, malgré cet oracle du Saint Eſprit: *Qui aime le peril, y perira.*

Joan. XV. 3. & 4.

Matth. XXVI. 52.

Ce fut bien certainement dans le reniement que Pierre parut entiérement délaiſſé; & ce fut là ce peché declaré dans lequel S. Auguſtin dit qu'il eſt utile aux fideles de tomber; *Expedit ut cadant in apertum manifeſtumque peccatum;* pour guerir en eux la bleſſure plus cachée & plus dangereuſe de l'orgueil. Quoiqu'il en ſoit, il eſt expreſſément marqué, que

Eccleſ. III. 27.

ce fut aussitôt après le renoncement que nôtre Seigneur se retournant regarda Pierre : ce que les Peres entendent de ce regard efficace qui fait fondre en larmes un cœur endurci. Marque evidente qu'auparavant il ne le regardoit pas de cette sorte; il avoit détourné sa face & le laissoit à lui même, c'est-à-dire à sa témérité & à sa foiblesse, qu'il lui étoit bon de sentir par experience. *Luc.* XXII. 61.

Regard efficace du Sauveur sur St. Pierre.

Sans ce regard efficace nous avons vû les Theologiens & S. Augustin dire en un trés bon sens que l'on ne peut pas confesser Jesus-Christ, parce que l'on ne veut pas. Et quoiqu'il ensoit, jamäis il n'arrive au juste de ne pouvoir rien, jusqu'à exclurre par ce terme, *rien*, même le pouvoir de prier.

Jesus Christ principe efficace de tout bien.

Selon des explications si authorisées dans l'Eglise, pour faire justice à l'Autheur, il falloit interpreter favorablement ce qu'il dit, *que la grace de Jesus-Christ, principe efficace de tout bien, est necessaire pour toute action; sans elle non seulement on ne fait rien, mais encore on ne peut rien,* on ne peut rien, en un certain sens, par le défaut du pouvoir qui est attaché au vouloir même, de même *qu'on ne peut rien*, ni même venir à Jesus-Christ, selon sa parole expresse, sans la grace qui nous y tire & qui nous donne actuelle- *Jean.* XV. 5.

Jean. VI. 44. 66. ment de venir à lui. On ne peut rien en un autre ſens par rapport à l'effet total & à l'entiére obſervation du precepte. On ne peut rien, au pied de la lettre & dans un ſens rigoureux, ſans le ſecours de la grace. *Elle eſt appellée principe efficace,* non pas au ſens qu'on appelle la grace efficace, terme conſacré pour la grace qui a ſon effet. On n'a pas attaché la même idée à ce terme *principe efficace;* & on pourroit dire que toute grace, au même ſens que tout ſacrement, eſt un *principe efficace*, à cauſe qu'ils contiennent tout dans leur vertu. On devoit interpreter ſavorablement un Autheur, qui donnoit lieu à le faire en s'expliquant auſſi précisément qu'on a veu ſur la poſſibilité d'obſerver les commandemens dans tous les juſtes. Mais encore que ces explications fuſſent équitables, M. l'Archevéque de Paris, qui ſe propoſe toujours d'aller au plus grand bien, n'a pas voulu s'attacher à ce qu'on pouvoit ſoutenir, mais deſirant ôter au pieux lecteur ce qui ſeroit capable de lui faire la moindre peine dans un livre où il ne s'agit que de s'edifier, il a fait changer cet endroit, en effaçant le mot *efficace*, qui n'étoit pas neceſſaire, ſans ſe ſoucier de ce qu'on diroit de ce changement, & toujours prêt à profiter, non ſeulement

des reflexions équitables, mais encore de celles-la méme que l'esprit de contradiction auroit produites ; puisqu'il faut croire que c'est pour cela que Dieu les permet.

C'est par le même motif qu'on change encore ce qui est porté sur la I. aux Corinth. chap. XII. v. 3. & on a mis à la place : Il faut demander à Dieu la grace qui est souveraine, *sans laquelle on ne confesse jamais Jesus-Christ, & avec laquelle on ne le renonce jamais.* On marquera dans la suite avec candeur & simplicité la plupart des autres endroits qu'on aura corrigés, pour guerir les moindres scrupules, sans regarder autre chose sinon, que la charité soit victorieuse. I. Cor. XII. 3.

§. 15.

Sur le principe de foi, Que Dieu ne delaisse que ceux qui le delaissent les premiers.

Pour ôter jusqu'à l'ombre des difficultés sur la possibilité des commandemens dans tous les justes, il faut encore leur dire, qu'elle est fondée immuablement sur ce principe de la foi, reconnu dans le Concile de Trente, que Dieu n'abandonne que ceux qui l'abandonnent

les premiers par une desertion absolument libre : *Deus namque suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis priùs deseratur.*

Conc. Trid Sess. 6. cap. 11.

Ce Concile n'a pas voulu définir que Dieu n'abandonne personne à lui-même & à sa propre foiblesse, mais qu'il n'abandonne personne, si on ne l'abandonne le premier. Ce sont les propres paroles de St. Augustin en plusieurs endroits. C'est aussi ce qui lui fait dire ce qu'on a dejà rapporté de tous ceux qui perdent la grace. „ Ils délaissent premiérement, „ & puis ils sont délaissés: *Deserunt & deseruntur.* Adam a été jugé selon cette regle: il a délaissé & il a été délaissé: *Deseruit & desertus est.* Ce qui arrive dans la suite; comment les pechés sont la juste punition les uns des autres; & dans quel abyme on est plongé par cet enchaînement de crimes inouï & inconcevable, St. Augustin l'explique en quatre mots: *Desertus à Deo, cedit eis* (*desideriis suis*) *atque consentit, vincitur, capitur, trahitur, possidetur*: „ Le pe„ cheur délaissé de Dieu cede à ses mau„ vais desirs, & y consent; il est vaincu, „ il est pris, il est enchainé, il est pos„ sédé & entiérement sous le joug. Ces desordres arrivent à ceux qui ont été délaissés de Dieu. Cela est très vrai, & il

De nat. & grat. cap. 22. 23. 26.

In Psal. VII. 5. Justum adjutorium.

De corr. & grat. cap. 13.

Ibid. 11.

Comment le Juste abandonne Dieu.

Op. perf. cunc. Jul. l. 5. c. 3. num. 12

ne faut pas trouver mauvais qu'on représente aux Chrétiens cet état funeste; mais il faut toûjours se souvenir de la distinction de St. Augustin; c'est que lors qu'on est ainsi livré à ses convoitises, *il y en a quelqu'une qu'on ne veut par vaincre, a laquelle on n'est pas livré par le jugement de Dieu, mais pour laquelle on a été livré, ou jugé digne d'être livré aux autres.* In Psal. 35. n. 10. Il n'importe que dans cet endroit de St. Augustin il y ait deux leçons differentes puisque toutes deux aboutissent à la même fin; de distinguer le crime auquel on s'est livré soi-même, de celui où on est livré par punition. Par exemple, dit S. Augustin, c'est l'orgueil & l'ingratitude des Sages du monde qui a merité que Dieu les livrât aux desordres énormes que St. Paul raconte. Combien plus faut-il observer cette regle à l'égard des justes, qui ne sont jamais délaissés & livrés au crime que par une desertion qu'ils n'ont à imputer qu'à une faute à laquelle St. Augustin ne veut pas qu'ils soient livrés en punition; mais qu'ils s'y livrent eux-mêmes par leur liberté.

C'est pourquoi sur ce fondement, *Que Dieu est fidele dans ses promesses*, les 1. Cor. 10. 13. justes sont assurés *qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentés par dessus leurs for-*

ces. Ils ont donc toûjours le pouvoir de garder les commandemens, à la maniére que l'a défini le Concile de Trente. Il est aussi déterminé dans le II. Concile d'Orange, que selon la foi Catholique, *secundùm fidem Catholicam*, „ après la grace du Batême tous les batisés, avec le secours de Jesus-Christ „ qui les aide & coopere avec eux, peu- „ vent & doivent accomplir les com- „ mandemens de Dieu, s'ils veulent fi- „ delement travailler. *Quod omines baptisati possint & debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere.* Ils le peuvent donc, il ne tient qu'à eux avec la graces qu'ils ont; la grace ne leur manque pas; il ne leur manque que la volonté, qui ne leur manque que par leur faute. Et c'est-là une verité Catholique que l'on a toûjours expliquée en divers endroits des Reflexions Morales.

Conc. Aransf. cap. 25.

Il n'auroit rien couté à leur Autheur de reconnoître expressément, comme il a fait équivalemment & dans le fond, une grace suffisante au sens des Thomistes, ou des autres Theologiens qui raisonnent à peu près de la même sorte, & tout le monde voit bien qu'on ne pouvoit pas en exiger davantage; mais on a trouvé plus à propos dans un ouvrage d'édification, & non de dispute,

pour exprimer le pouvoir de conserver la justice donné sans exception à tous les justes, de se servir plûtôt des expressions consacrées des Peres, des Conciles & des Papes, que des termes de l'Ecôle, que le peuple n'entend pas assés, & qui ont tous leur difficulté; puisque même c'est faire tort à la verité que de la faire dépendre d'une expression, quoique bonne & bien introduite dans l'Ecôle, dont tout le monde convient qu'elle n'est pas dans les Peres, ni dans les Conciles, ni dans les Constitutions anciennes & modernes des Souverains Pontifes, ni enfin dans aucun decret Ecclesiastique.

Ne pas faire dépendre la verité d'une expression de l'Ecôle.

§. 16.

Sur la volonté de sauver tous les hommes.

On peut regler par ces principes ce qu'il faut dire & penser sur la volonté de sauver les hommes, & sur celle de Jesus-Christ pour les racheter. Ces deux volontés marchent ensemble, & elles sont reconnuës dans les Reflexions Morales avec toute leur étenduë. Il y a une volonté generale qui est exprimée en ces termes: *La Verité s'est incarnée pour tous: nous devons donc prier pour tous, si nous entrons dans l'Esprit de la Verité.* Ainsi

Volonté generale du salut de tous les hommes.

la volonté de Dieu s'étend aussi loin que nôtre priére, qui n'excepte personne. Ailleurs : *Jesus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes :* Ailleurs : *il a racheté tous les hommes de son sang, il a acquis tout le monde par sa croix :* Ailleurs : *Tous les hommes étoient en Jesus-Christ sur la croix, & y sont morts avec lui.* A quoi, sinon au peché & à la mort éternelle & temporelle, qui leur étoient duës ? *la mort s'étant assujetti injustement Jesus-Christ innocent, perd le pouvoir qu'elle avoit sur tous les hommes coupables :* Ils l'étoient tous. Ailleurs : *Tous sont morts également, & Jesus-Christ est mort aussi pour tous : Qu'y a-t-il de plus juste que de consacrer sa vie à celui qui nous l'a rachetée à tous par sa mort ? Jesus-Christ a tenu nôtre place sur la croix.*

I. à Tim. II. 3. 4. 5. 6. Voiez dans la table sous le mot. DIEU. JESUS-CHRIST. *Marc.* XV. 38. *Joan.* XX. 16. *Rom.* VI. 6. *Ibid* VIII. 34.

Il n'y a rien de plus éloigné de la cinquiéme proposition, condannée par Innocent X. " Il est Semipelagien de „ dire que Jesus-Christ est mort ou „ qu'il a répandu son sang generale„ ment pour tous les hommes. „ On vient de voir le contraire inculqué avec tant de force en vint endroits très-exprès des Reflexions Morales. Ce fondement supposé, on y trouve aussi une volonté speciale pour tous les fideles con-

Volonté speciale pour les fideles.

formément à cette parole: *Il est Redempteur de tous, mais principalement des fideles.* *I. ad Tim. IV. 10.* Cette volonté regarde ceux-là même qui perdent la justice, mais qui pourroient la conserver, s'ils ne rendoient pas inutile *la grace qui les veut guerir*; encore qu'en effet & par leur malice elle ne les guerisse pas. Nous avons vû cette grace répanduë par tout dans les Reflexions Morales. Enfin on y trouve aussi la volonté très-speciale pour les Elûs, qui seule renferme en soi tout l'effet de la redemption.

Volonté très speciale pour ses Elus.

Ces trois explications de la volonté de sauver les hommes se trouvent en divers endroits de St. Augustin, & de son Disciple St. Prosper, dont l'on a marqué quelques-uns à la marge, & que l'on pourroit raporter dans un plus long discours. Mais il nous suffit de remarquer ici, que d'habiles Theologiens, & St. Augustin lui-même, ne les ont pas regardées comme opposées l'une à l'autre, mais au contraire comme faisant unies ensemble un seul & même corps de la bonne doctrine, quoiqu'elles ne soient pas toutes également décidées par l'Eglise Catholique. Un vrai Théologien les doit reconnoître chacune selon son degré.

De Spirit. & Litt. cap. 32. Enchir. 103. n. 27. Ad Bonif. l. 4. c. 8. Prosper Resp. ad cap. gall. obj. 8. & 9. Id. Resp. ad obj. Vinc obj. 1. & 2.

Divers degrés de decisions.

On vient de voir que le livre des Reflexions n'en exclut aucune. Nous

répétons encore un coup, que St. Augustin & St. Prosper les ont toutes reconnues après St. Paul. Cet Apôtre a souvent marqué la volonté generale, & personne n'en ignore les passages. Il a exprimé celle qui est particuliére aux fideles, lors qu'il leur a dit & les a obligés à dire avec lui à son exemple: *Je vis dans la foi du Fils de Dieu qui m'a aimé & s'est donné pour moi.* Enfin ils doivent s'unir à la volonté très speciale qui regarde les elûs, par l'esperance d'être compris dans ce bienheureux nombre.

Gal. II. 20.

Remarquez qu'il n'etoit pas question dans les Réflexions Morales de disputer scolastiquement, mais de rendre tous les fideles attentifs à ces trois degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été declarés par sa parole; or on ne doit pas exiger plus que ce qui a été révélé de Dieu selon le degré de la révélation. Ainsi il faut reconnoître la volonté de sauver tous les hommes justifiés, comme expressément definie par l'Eglise Catholique en divers Conciles, notamment dans celui de Trente, & encore très-expressément par la Constitution d'Innocent X. du dernier Mai 1653.

Volonté generale comment doit être crüe.

Il ne faut point faire un point de foi égalment décidé de la volonté generale étendue à tous, puisque même il a été

permis à Vasquès d'enseigner que les enfans décédés sans batême ne sont pas compris dans cette parole : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité.* Quoique les Reflexions Morales penchent visiblement, comme on a vû, a l'explication qui ne donne aucune borne à la volonté de Dieu & de Jesus-Christ, prise dans une entiére universalité, ce qui aussi paroît plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Ecriture, & plus propre à la piété & à la consolation des fideles.

I. Part. disp. 95. cap. 6. & 96. cap. 3.

§. 17.

Sur le don de la foi, & s'il est donné à tous.

On objectera peut-être encore ce passage des Reflexions : *La foi n'est pas moins difficile que la pratique des bonnes œuvres : la grace necessaire pour l'un & pour l'autre est donnée aux uns, & n'est pas donnée aux autres.* Qu'y a-t'il là de nouveau, & qu'y a-t'il qui ne soit constant & public ? Mais qu'y a-t'il qui ne soit absolument necessaire à l'instruction des fideles ? Voilà d'abord ce que nous disons pour ce qui regarde la foi. Secondement il n'y a rien là qui approche des

cinq fameuses propositions, ni qui exclue même la volonté generale de sauver les hommes, ni celle de les amener à la connoissance de la verité. En troisieme lieu la proposition est tellement adoucie, qu'en quelque façon qu'on la prenne, il n'y reste pas la moindre apparence de difficulté.

Premiérement donc il n'y a rien là qui ne soit constant & public. On n'a qu'à ouvrir St. Paul & prêter l'oreille à ces paroles: *Comment croiront-ils s'ils n'écoutent? Et comment écouteront-ils, si on ne leur prêche?* D'où il conclut: *La foi est par l'ouye, & l'ouye est par la predication de la parole de Jesus-Christ.* Ainsi la grace necessaire à croire est attachée à la predication de l'Evangile. Et cela étant, que dirons-nous de ces peuples qui relégués depuis tant de siécles dans un autre monde, si separés de celui où l'Evangile est annoncé, habitent dans les tenebres & dans la region de l'ombre de la mort? Ont-ils la grace necessaire à croire, & ne sont-ils pas dans le cas où St. Augustin assuroit qu'on ne peut dire en aucune sorte: *nullo modo*: „ ils croi„ roient, s'ils vouloient ce qu'ils n'ont „ jamais oui: *Id quod non audieras crederes, si velles.*

Rom. x. 14.

De corr. & grat. cap. 7.

Des peuples entiers n'ont pas la grace necessaire à croire

Que si c'est un fait constant & pu-

blic, qu'il y a eu & qu'il y a des peuples en cet état, peut-on nier qu'il ne soit utile aux Chrétiens de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grace qui les a mis dans un état plus heureux?

Nous disons en second lieu qu'il n'y a rien là qui approche de ces cinq fameuses propositions, où il est à la verité décidé que nul juste n'est jamais privé ni ne le peut être de la grace absolument necessaire à faire, mais où tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Eglise n'a pas trouvé à propos de rien définir en faveur des infideles sur la grace necessaire à croire. Il est donc certain qu'en les privant de cette grace on n'encourt pas la condannation d'Innocent X. & que cette these n'appartient en aucune maniére à la fameuse question qu'il a jugée, avec le consentement de toute l'Eglise, en faveur des justes.

L'Eglise n'a rien défini en faveur des infideles.

Question jugée touchant les Justes de la I. proposition.

Nous ajoûtons néanmoins que cette conclusion n'empêcheroit pas qu'en ôtant aux infideles qui jamais n'ont oüi parler de l'Evangile, la grace immédiatement necessaire à croire, on ne leur accordât celle qui mettroit dans leur cœur des préparations plus éloignées, dont s'ils

usoient comme ils doivent, Dieu leur trouveroit dans les Thrésor de sa science & de sa bonté des moyens capables de les amener de proche en proche à la connoissance de la verité. Ce sont ces moyens qui ont été si bien expliqués dans le Livre *De la vocation des Gentils*, où sont comprises les merveilles visibles de la création, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu, *jusqu'à les rendre inéxcusables*, selon saint Paul, *s'ils ne les connoissent & les adorent.* Et non seulement on y trouve cette bonté generale, mais encore, par une secrette dispensation de sa grace, de plus occultes & de plus particuliéres insinuations de la verité, que Dieu répand dans toutes les nations par les moyens dont il s'est réservé la connoissance.

Il ne faut donc pas songer à les pénétrer, ni jamais rechercher les causes pourquoi il met plutôt ou plus tard, & plus ou moins en évidence les témoignages divers, & infiniment differens, de la verité parmi les infideles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans le docte Livre *De la vocation des Gentils*, & ce qu'on croiroit, s'il en étoit question, pouvoir montrer non seulement dans les autres Peres, mais encore distinctement dans St. Augustin, & dans le veritable Prosper, dont ce-

Resp. ad cap. Gall. obj. 8.

ce livre a si longtems porté le nom. Ainsi bien loin de soutenir * aucune des cinq propositions, les Reflexions Morales ne sont pas mêmes contraires à la volonté generale de sauver tous les hommes & de les amener, de loin ou de près, par des moyens differens, à la connoissance de la verité. Nous en avons vû les passages, qui ne sont pas éloignés de ces consolantes paroles du livre de la sagesse : *Que Dieu n'a pas fait la mort, & ne se réjoüit pas de la perte des vivans, mais qu'il a fait gueriſſables les nations de la terre : qu'il a soin de tous*, toûjours prest de pardonner à tous, *à cause de sa bonté & de sa puissance, & qu'il a même menagé avec attention*, TANTA ATTENTIONE, *les peuples qui étoient dûs à la mort* (pour avoir persecuté ses enfans) DEBITOS MORTI, *afin de donner lieu à la penitence, leur accordant le tems & l'occasion de se corriger de leur malice.*

* Il y a dans la copie *combattre* ; mais il est évident que M. de Meaux a voulu mettre *soutenir*, ou quelque autre mot équivalant.

Sapient. I. 13. & 14.

Ibid. XII. 19 20.

Ce qu'il faut ici uniquement éviter, c'est de donner pour défini ce qui ne l'est pas, ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoissance distincte de leur préférence toute gratuite à l'égard du don de la foi ; de peur de les confondre par là avec le reste des nations que *Dieu* par un juste jugement *a laissé aller dans leurs voies* ; comme il est écrit dans les

Ne point donner pour défini ce qui ne l'est pas.

Act. XIV. 15.

D

Actes. C'est pourquoi St. Augustin n'a pas hesité à mettre les trois propositions suivantes à la tête des douze articles de la foi Catholique, qu'il expose dans son Epitre à Vital.

Lett 217. al. 107. a Vital. Trois Verités de foi.

IV. *Nous sçavons que la grace par laquelle nous sommes Chrétiens, n'est pas donnée à tous les hommes.*

V. *Nous sçavons que ceux à qui elle est donnée, elle leur est donnée par une misericorde gratuite.*

VI. *Nous sçavons que ceux à qui elle n'est pas donnée, c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle ne l'est pas.*

Verités que la foi propose à tous les fideles, pour les obliger de reconnoître avec action-de-graces la prédilection dont Dieu les honore.

En troisiéme lieu, dans la plus severe critique, & quelque opinion qu'on veüille embrasser, il n'y a rien à reprendre dans ces propositions des Reflexions morales : *Celuy qui l'a reçuë* (la grace necessaire à croire) *doit craindre ; par ce qu'il la peut perdre ;* faute de l'effort qu'il faudroit faire pour la conserver, & pour la faire valoir : *& celui qui ne l'a pas reçue, doit esperer, puisqu'il la peut recevoir.* Mais si on la doit esperer, on ne doit donc pas se croire destitué de tout se-

Jean VI. 66.

cours, puisqu'esperer en est un si grand. Ainsi l'Autheur avertit, en relevant ceux qui sentent qu'ils ne peuvent encore vaincre la maladie de l'incredulité, quels qu'ils soient, ou dans l'Eglise, ou hors de l'Eglise, qu'ils se gardent bien de desesperer d'eux-mêmes, ou d'abandonner la sainte parole; mais qu'ils se confient en nôtre Seigneur, qu'ils pourront un jour ce qu'ils ne peuvent peut-être pas selon leur disposition présente.

Voilà comme on ne contredit les Reflexions que par un esprit de contention; & nous osons dire que pour peu qu'on apportât à cette lecture un esprit d'équité, & que l'on s'attachât à considerer toute la suite du discours, au lieu du trouble que quelques uns voudroient inspirer, on n'y trouveroit qu'édification & bon conseil.

Au reste nous ne croions pas avoir rien à dire de nouveau sur la grace necessaire aux œuvres Chrétiennes & salutaires qui n'est pas donnée à tous, puisqu'il est certain & que tout le monde est d'accord qu'on ne l'a point sans la foi, que tout le monde n'a pas; & qu'enfin pour ce qui regarde les justes, la verité n'oblige à confesser, même pour des personnes si favorisées, qu'un secours

dans l'occasion, ou immediat ou mediat, pour accomplir les preceptes, selon l'expresse definition du Concile de Trente.

§. 18.

Rétablissement d'une preuve de la Divinité de Jesus-Christ, qui avoit été affoiblie dans les versions de l'Evangile.

La vigilance de nôtre Archevêque ne s'étend pas seulement à éclaircir la matiére des cinq propositions, ni celles qui en approchent ; ce Prelat porte bien plus loin son attention Pastorale. C'est une faute commune presque à toutes les versions nouvelles de l'Evangile, d'avoir traduit ces paroles de nôtre
Joan. Seigneur, *Antequam Abraham fieret,*
VIII. 58. *ego sum : Devant qu'Abraham fût, je suis* ; sans songer que dans le latin, comme dans le grec, il y a un autre mot pour Abraham que celui qui est employé pour le Fils de Dieu. Le grec porte : . . . .
Ce mot . . , qui peut quelquefois signifier simplement *être*, quand il est opposé à l'être même, doit être traduit par *faire*, comme la vulgate l'a soigneusement observé. Et en general, lors qu'il s'agit d'opposer le Verbe éternel à la créature c'est la coûtume

perpetuelle de l'Evangile d'opposer *être fait* à *être*. Les exemples expliqueront mieux cette verité. Dès les premiers mots de l'Evangile de St. Jean, il est dit du Verbe éternel; *Au commencement* Joan. 1. 1.
étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe étoit Dieu : mais quand on vient à expliquer ce qu'il est devenu par l'Incarnation, on change le terme, & l'Evangile dit, *Le Verbe a été fait chair*, ... ce que la vulgate a traduit, *Verbum caro factum est.*

De même au verset suivant, où est raportée la predication de St. Jean Bâtiste, qui établit si clairement la Divinité du Fils de Dieu: *Voici*, dit-il, *celui dont je vous disois: Celui qui est venu après moi, m'a été préféré; a été mis devans moi*: de mot à mot, *A été fait devant moi* . . . . . . *parce qu'il a été devant moi; Quia prior me erat* . . . . . C'est donc l'esprit de l'Ecriture de dire du Verbe éternel, qu'il *étoit*, & d'exprimer par le terme *faire* la dispensation de la chair. *Il étoit le Verbe, il étoit Dieu*: Voilà ce qu'il étoit par lui même. *Il a été fait homme;* voilà ce qu'il est devenu dans le tems.

Le bien-aimé Disciple suit cette regle dans les premiers mots de sa premiére Epître Canonique: *Ce qui étoit*, dit-il, 1. Joan. 1.

ibid 2. *au commencement*; QUOD *erat ab initio*: & un peu après, *Nous vous annonçons la vie éternelle, qui étoit dans le Pere & qui s'est montrée à nous.* Ainsi toutes les fois qu'on a parlé du Verbe selon sa Divinité, le stile perpetuel de l'Ecriture est de dire qu'il *étoit*; tout ce qui peut appartenir à la création est exprimé par le mot de *faire*: & selon cette regle sure, il a fallu opposer Abraham, qui a été fait, au Fils de Dieu *qui étoit toûjours.*

Exactitude de St. Augustin sur ce Passage.

C'est ce qu'on pourroit confirmer par l'exposition unanime des Peres Grecs & Latins; mais à present, pour abréger, nous nous contentons de ces paroles précises de St. Augustin sur ce passage de St. Jean. ANTEQUAM ABRAHAM FIERET. *Intellige* FIERET *ad humanam facturam*; SUM *verò ad Divinam pertinere substantiam.* FIERET, *quia creatura est Abraham. Non dixit, Antequam Abraham esset, ego eram: sed* ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, *qui nisi per me non fieret*; EGO SUM. *Neque hoc dixit; Antequam fieret, Ego factus sum: In principio enim Deus fecit cœlum & terram: nam in principio erat Verbum.* ANTEQUAM ABRAHAM FIERET, EGO SUM. *Agnoscite Creatorem; discernite Creaturam. Qui loquebatur, semen Abrahæ factus erat &, ut*

Tract. 43. in Joan. num 17.

Abraham fieret, ante Abraham ipse erat. C'est-à-dire, *Devant qu'Abraham*
„ *fût fait, je suis.* Entendez que ces
„ mots, *devant qu'il fût fait*, appar-
„ tiennent à la création de l'homme: &
„ ceux-ci, *je suis*, à la substance de la
„ Divinité. Il a fallu dire *d'Abraham*
„ *qu'il étoit fait*, parce qu'il étoit Créa-
„ ture: *Il n'a pas dit, Avant qu'A-*
„ *braham fût, j'étois*: Mais il a dit, *A-*
„ *vant qu'Abraham fût fait*, lui qui
„ ne pouvoit être fait par un autre que
„ par moi, *Je suis.* Il n'a pas dit non
„ plus, Avant qu'Abraham fut fait, j'ai
„ été fait. Car il est écrit que *Dieu a fait*
„ *au commencement le Ciel & la terre*;
„ mais pour le Verbe au contraire, il
„ n'est pas dit qu'il a été fait au com-
„ mencement, mais qu'il étoit. Ainsi
„ en lisant ces paroles, *Avant qu'A-*
„ *braham fût fait, je suis*; reconnois-
„ sez le Créateur & discernez la Créa-
„ ture. Celui qui parloit avoit été fait
„ le fils d'Abraham par son incarnation;
„ mais afin qu'Abraham fût fait lui-
„ même, il étoit devant Abraham.

Il ne falloit pas priver les fideles de cette belle doctrine de St. Augustin: ni ôter de nos versions une preuve si convaincante non seulement de la

préexistence du Fils de Dieu, mais encore de son éternelle Divinité.

§. 19.

Sur les endroits où il est dit que sans la grace on ne peut faire que le mal.

Pour continuer nos remarques, on a averti M. de Paris que quelques-uns trouvoient de l'excès dans ces paroles : *Avant que Dieu nous appelle par sa grace, que pourrions-nous faire pour nôtre salut ? La volonté qu'elle ne prévient pas, n'a de lumiére que pour s'égarer ; d'ardeur que pour se précipiter ; de force que pour se blesser ; est capable de tout mal, & impuissante à tout bien.* Ceux qui critiquent ces paroles, & les autres de même sens, pourroient avec la même liberté censurer celles-ci du Concile d'Orange, *Personne n'a de lui même que le mensonge & le peché :* ce qui est pris de mot-à-mot de St. Augustin, & cent fois répété par ce grand Docteur. Quand on trouve de pareils discours dans un Livre de piété, il ne faut pas être de ces esprits ombrageux, qui croient voir par tout un Baius, & qu'on en veut toujours aux vertus morales des Payens & des Phi-

Matth. xx. 3. 4. Voluntas (hominis) infirma ad efficiendum, facilis ad audendum... nihil in suis habet viribus, nisi periculi facilitatem ; quoniam voluntas mutabilis quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tanto citiùs propinquat iniquitati quanto acriùs intenditur actioni. *Lib 1. De Vocatione Gentium cap.* 8. *Conc. Arausic.cap* 22. *ex*

losophes ; c'est de quoi il ne s'agit pas. Quand il faut instruire les Chrétiens ; on ne doit considerer les vertus que par rapport au salut. C'est par où commence l'Autheur : *Avant* dit-il, *que Dieu nous appelle par sa grace , que pouvons-nous faire pour nôtre salut ?* Tout ce qu'on nomme vertu hors de cette voye , ne merite pas, pour un Chrêtien , le nom de vertu. S'il est écrit que *la science enfle*, ces sortes de vertus humaines enflent beaucoup davantage, & tournent à mal. C'est ce que l'Autheur exprime ailleurs par ces paroles ; *La connoissance de Dieu , même naturelle , même dans les Philosophes payens , quoiqu'elle vienne de Dieu* (à sa maniére) *sans la grace ne produit qu'orgueil, que vanité, qu'opposition à Dieu même , au lieu des sentimens d'adoration , de reconnoissance & d'amour.* Il n'y a rien de plus veritable. Que personne n'empêche donc que l'on n'enseigne au Chrétien les avantages de sa Religion , & laissons lui confesser que sans elle il n'a qu'ignorance , mensonge , aveuglement & peché, puisque sans elle, ou tout est cela, ou tout aboutit là.

August. Tract. 5. *in Joann. & Prosp. Sent.* 323

Sur l'Epitre , aux Romains chap. 1. *v.* 19.

§. 20.

Sur les vertus Theologales en tant que separées de la charité.

Il faut à plus forte raison prendre équitablement & sainement les expressions assez ordinaires où un Autheur occupé du merite de la charité, qui est l'ame des vertus, & la seule meritoire d'un merite proprement dit, sembleroit, à comparaison de la charité, ôter aux autres vertus, même Chrétiennes, & même Theologales, comme à la Foi & à l'Esperance, le nom de vertu. Sans la charité elles sont informes : *Sans la charité la foi est morte*, selon l'Apôtre St. Jacques. Il en faut croire autant de l'Esperance. Et c'est ce qui fait dire à St. Thomas même, que *destituées de la charité elles ne sont pas proprement vertus, & en effet ne sont pas telles.* D'ailleurs, c'est un langage établi, de comprendre sous la charité tout ce qui prepare à la recevoir, & tout ce qui est donné de Dieu par rapport à elle, comme le sont constamment la Foi & l'Esperance. Qui peut penser qu'un acte de Foi & d'Esperance, que le St. Esprit met dans les pecheurs pour commencer leur conversion, & y poser

Jacq. II. 20.

1.2. quest. 65.

le fondement & une espece de commencement de la sainte dilection, puisse être appellé peché par un Chrêtien, sous prétexte que ces actes ne sont pas encore veritablement raportés à la fin de la charité ? Il suffit que le S. Esprit les y raporte & qu'ils disposent naturellement le cœur au saint & parfait amour.

Conc. Trid. sess. 6. cap. 6.

Quand donc on dit dans ce livre, que *la charité seule ne peche point* (*a*), ou que *la charité seule honore Dieu*; &, pour cette raison, *que c'est la seule charité qu'il recompense*; y a-t-il quelqu'un qui n'entende pas naturellement ces paroles de l'état de la charité, qui est le seul exempt de peché mortel, & en effet, très certainement, le seul meritoire ? Il ne faut

Matth. XII. 30. Ibid. XXV. 36. 1. Cor. XVI. 14.

[*a*] Sola charitas non peccat. *Aug. Epist.* 197. *al.* 95. *Innoc.* 1. *PP.* Charitatem voco motum animi ad fruendum Deo propter ipsum &c. *Idem l.* 3. *de doctr. Christ. cap.* 10. Quid est boni cupiditas, nisi charitas. *August. lib.* 2. *ad Bonifacium PP. cap* 9 Non præcipit Scriptura nisi charitatem, neque culpat nisi cupiditatem & eo modo informat mores hominum &c. *Id. l.* 3. *de Doctr. chr. cap.* 10. Non fructus est bonus, qui de charitatis radice non surgit. *Id. de spir. & lit cap.* 14. Ut quidquid se putaverit homo facere bene, si fiat sine charitate, nullo modo fiat bene. *Id. de Grat. & lib. arb. cap.* 18. Charitas facit liberum ad ea quæ bona facienda sunt. *Id. Oper. imp. cont. Julian. lib.* 1. §. 84. Homo Pelagiane, Charitas vult bonum ..... per seipsam Littera occidit, quia jubendo bonum, & non largiendo charitatem, quæ solo vult bonum, reos prævaricationis facit. *Id. ibid.* §§. 94. Sola vult beatificum bonum. *Id. ibid.* §§. 95. Charitas sola verè bene operatur. *Id. Ep.* 186. *al.* 106. *ad Paulinum.*

pas apporter aux lectures spirituelles un esprit contentieux. C'est pour éloigner : déraciner entiérement cet esprit, si nnemi de la piété, que nous voulons ɔien quelquefois remarquer des choses qui apparemment ne feroient de peine qu'à peu de personnes, mais que nous sçavons qu'on a relevées. On aura dit, par exemple, je ne sçai plus où ; *que la foi n'opere que par la charité*, c'est-à-dire qu'elle n'opere utilement pour le salut que par elle, vu que tous les actes de foi naturellement se doivent rapporter à cette fin ; quelqu'un s'imaginera qu'on veut ôter toute utilité à l'acte propre de la foi : c'est pousser trop loin le scrupule. Mais encore qu'on veuille éloigner des Saintes lectures, & sur tout de la parole de Dieu, l'esprit de chicane ; cette même charité, dont nous parlons, a fait changer quelques endroits, quoi qu'innocens en eux mêmes, qui pourroient blesser pour peu que ce fust les *consciences infirmes*, ou leur faire soupçonner qu'un acte de foi ou d'esperance, fait hors de l'état de grace & de charité puisse être mauvais, ou même n'etre pas bon & utile de sa nature qui fait tendre à la charité, encore qu'en cet état il ne soit pas meritoire, ni parfaitement vertueux.

1. *Cor.* xvi. 14.

En un mot tout le monde sçait, & ce n'est pas une question, qu'entre l'état de peché & celui de grace il faut reconnoître dans le passage de l'un à l'autre une disposition comme mitoyenne, où l'ame s'ebranle, ou plutôt est ébranlée par le St. Esprit pour se convertir, & où elle fait des actes, bien éloignés à la verité de la perfection qu'ils doivent avoir, mais néanmoins très bons & très salutaires, à cause de l'impression qu'on y reçoit pour s'éloigner du peché & s'unir à Dieu, quoiqu'ils ne soient pas faits entiérement comme il faut, parce qu'on ne les rapporte pas encore assés à la charité, qui est la fin du precepte. *1. Tim. 1, 5.*

§. 21.

Sur la crainte de l'enfer, & sur le commencement de l'amour de Dieu.

Selon ces principes on n'a eu garde de dire que la terreur des jugemens de Dieu pût ne pas être salutaire & bonne, puisque *c'est*, dit le Concile de Trente, *un don de Dieu & une impression du St. Esprit.* Mais il y a une crainte exclusive de tout amour de la justice, où l'on dit dans son cœur, *Je pecherois, si je n'étois retenu par la vûe des supplices éternels*; ce *Sess. 14. cap. 4.*

que l'on ne peut excuser de peché. C'est ce que l'Auteur a expliqué par ces paroles: *Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur & est déjà coupable devant Dieu.* Et ailleurs encore plus expressément: *On ne cesse point d'aimer ce qu'on fuit, quand ce n'est que la crainte & la necessité qui le font fuir.* Ce sont là des verités incontestables, auxquelles il est necessaire de rendre attentifs les Chrétiens. Mais il y faut encore ajoûter en general, que tant que l'on est touché par la seule terreur des supplices, sans aucun commencement d'amour de la justice, on n'est jamais converti comme il faut, ni suffisamment disposé à la justification.

Matth. xxi. 46.

Apoc. xviii. 15.

M. L'Archevêque de Paris n'oublie pas, & ne veut pas qu'on oublie, ce qu'il a dit sur ce sujet dans son Instruction Pastorale du 20. d'Aoust 1696. *Les Vertus* (l'humilité & la confiance) *préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le St. Esprit répand dans nos cœurs avec la grace; puis que la grace consiste principalement dans la delectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voye; le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion, comme sa perfection les y affermit.* Et la charité la rend sincere &

solide. Ce que l'Auteur des Reflexions Morales a voulu exprimer par ces paroles : *Qui peut préparer la voie à la charité, si ce n'est la charité même?* A quoi il n'y auroit rien à ajouter, pour une pleine expression de la charité sinon que la charité qui ouvre la porte à la justification, est une charité commencée, qui acheve de justifier le pecheur, quand elle est dans sa perfection & qu'elle enferme la contrition que le Concile de Trente appelle reconciliante & parfaite par la charité : *Charitate perfectam.*

Sur. l'Ep. aux Ephes. III. 17.

Seß. 14. cap. 4.

M. L'Archevêque de Paris qui, autant qu'il sera possible, ne veut pas laisser la moindre ambiguité dans la doctrine qu'il donne a son troupeau, a fait ajouter ces mots essentiels au passage des Reflexions qu'on vient de citer, & le Lecteur y trouvera, que rien ne peut préparer la voie à la charité que la charité même : la charité commencée à la charité habitante & justifiante, qui est la racine &c.

Ephes. III. 17.

Au reste, nous ne croions pas que la proposition, ainsi expliquée, puisse recevoir la moindre difficulté, non seulement à cause de la décision du Concile de Trente, *où le commencement de la dilection de Dieu comme source de toute justice*, est expressément requise dans le Bâ-

Seß. 6. cap. 6.

tême : ce qui induit la même disposition dans le Sacrement de penitence ; mais encore à cause du decret sur ce dernier Sacrement, où il est expressément porté, que la contrition necessaire pour en recevoir l'effet, *emporte, avec la confiance en la Divine misericorde, la résolution d'accomplir le reste* : *ce qui n'est pas seulement la cessation du peché avec le propos & le commencement d'une nouvelle vie*, mais encore la haine de l'ancienne vie. Mais qui peut dire que *le propos, & même le commencement de la vie nouvelle*, n'enferme pas du moins le desir d'aimer Dieu de tout son cœur? Qui peut dire que la charité, qui est le grand commandement dans lequel consiste la loi & les Prophetes, ne soit pas comprise parmy les commandement dont il faut l'accomplissement, & que le fidele qui se convertit d'un cœur sincere, puisse n'en concevoir pas du moins le desir? Ainsi cette question sur l'amour, du moins commencé, n'a aucune difficulté dans le fond, & les Theologiens en conviendroient aisément, s'ils vouloient s'entendre.

§. 25.

§. 22.

Sur les Excommunications & les persécutions des serviteurs de Dieu.

Plusieurs voudroient que l'Auteur des Réflexions eût moins parlé des Excommunications & des persecutions suscitées aux serviteurs de Jesus-Christ & aux defenseurs de la verité, du costé des Rois & des Prêtres. Pour nous, sans nous arréter au particulier, nous regardons tout cela comme une partie du Mystere de Jesus-Christ, si souvent marqué dans l'Evangile, qu'on ne peut pas en l'expliquant oublier cette circonstance, pour accomplir ces paroles du Sauveur à ses disciples; *Le tems va venir que quiconque vous fera mourir, croira rendre service a Dieu.* *Jean. XVI. 2.* Il y falloit joindre celle-ci, qu'aussi le même Sauveur a fait précéder; *Ils vous chasseront des Synagogues*; Ils vous excommunieront. Dès le tems de Jesus-Christ même les Juifs avoient conspiré & résolu ensemble *de chasser de la Synagogue quiconque reconnoitroit Jesus pour le Christ:* *Ibid. IX. 22.* & l'aveugle né éprouva la rigueur de cette sentence des pontifes. A la verité, ils n'oserent pas prononcer un semblable juge-

ment contre Jesus-Christ, que tant de miracles mettoient trop audessus de leur autorité mal employée: mais ils en vinrent aux voyes de fait & le condamnerent à mort comme blasphémateur. St. Paul remarque même, & nôtre Auteur après, qu'ils le traiterent comme excommunié, & mirent sur lui l'anathême du Bouc Emissaire, en le crucifiant hors de la
Luc. xx. 15. porte: c'étoit la figure de ce qui devoit arriver à ses serviteurs. Dans les derniers tems, dans ces tems terribles dont il est
Matth. xxiv. 24. écrit que *les Elûs même, s'il se pouvoit, seroient séduits*; il nesemble pas qu'on puisse douter qu'une seduction si subtile ne vienne pas de mauvais prêtres; & personne n'ignore l'endroit où le Pape S. Gregoire regarde une armée de Prêtres corrompus, qui marcheront au devant de l'Antechrist comme une espece d'avant-coureurs du mystere d'iniquité dans ces derniers tems. Il faut être preparé de loin à tous les scandales & à toutes les tentations.

Pour les Roys, le Prophete nous apprend, comme le remarque St. Augustin, qu'il falloit distinguer deux tems marqués expressément au pseaume second; l'un, où se devoit accomplir cette parole: *Les Roys de la terre se sont élevés ensemble contre le Seigneur & contre le Christ*:

& l'autre, où se devoit aussi accomplir ce qui est porté par ces paroles du même Pseaume : *Et vous, ô Roys, entendez ; soiez instruits, vous qui jugez la terre, servez le Seigneur en crainte : servez-le*, dit St. Augustin, *comme Roys, & faites servir vôtre autorité à l'Evangile.* Ainsi l'Eglise tantôt soutenue, tantôt persécutée par les grands du monde, durera parmi ces vicissitudes jusqu'à la fin des siécles. Herode & Pilate sont le symbole des Princes persécuteurs. Un David, un Salomon, un Josaphat, & parmi les peuples Idolâtres, un Cyrus, un Assuerus, deux Rois de Perse, sont la figure des Princes protecteurs. Tenons donc les fideles avertis de tous ces états ; faisons leur observer qu'on s'est servi du nom de Cesar contre Jesus-Christ, & que c'est sous cet injuste prétexte que Pilate l'a mis en croix. Ne dédaignons pas d'écouter S. Ambroise, lors qu'il se plaint à cette occasion de la persecution sous le nom du Prince : *Quoi*. dit-il, *voudra-t-on toûjours rendre odieux les ministres de Jesus-Christ sous le nom de Cesar & des Princes ?* SEMPER NE *de Cesare servulis Dei invidia commovetur* ? Il faut être prêt à profiter de la protection des Princes religieux, quand Dieu nous la donne, comme de celle de Constantin, de

Ambrosius Serm. contra Auxentium, de Basilicis tradendis inter Ep. 21. & 22. Edit. Benedictin.

Theodose. Et aussi a-t-on à essuyer les persecutions quand il les permet, comme celle de Neron & de Domitien, ennemis declarés du Christianisme, & celle de Constans & de Valens persécuteurs plus couverts de l'Evangile, & trompez par une fausse piété.

L'Autheur ne dit rien non plus que de veritable, quand il dit qu'il faut être prêt, non à mépriser les excommunications injustes: car sans nier qu'elles soient à craindre, selon le decret de St. Gregoire, il dit seulement *qu'il faut vouloir plutôt les souffrir, que d'abandonner son devoir: en sorte que comme un autre St. Paul on soit anathême pour la justice*, si Dieu le permet quelque-fois. Mais il ne faut point abuser de cette doctrine sous pretexte qu'elle sera de S. Augustin, & très-constante d'ailleurs, ni jamais se persuader que la verité soit réprouvée dans l'Eglise, où elle triomphe toûjours malgré toutes les cabales & toutes les contradictions.

Joan. IX. 22. 23. *Luc.* XX. 15.

Voila au fond quelle est la doctrine des Réflexions. On n'a pas dû la juger hors de propos, ou peu necessaire à l'explication de l'Evangile. Et néanmoins pour ôter toute occasion aux infirmes, s'il a paru en quelques endroits des explications qui aient pû les trou-

Matth. XVIII. 17. XXI. 17. XXVI. 65. 66. *Luc.* XXII. 4. *Jean* XII. 42. XVI. 2. *&c.*

bler, & pour peu que ce fût donner lieu aux applications à certaines choses du temps qu'il est meilleur d'oublier, on y a eu tout l'égard possible.

§. 23.

Sur les membres de Jesus-Christ.

Sur les membres de Jesus-Christ, où quelques-uns ont trouvé l'Autheur excessif, voici ce que nous lisons. *La vraie Eglise ne sera delivrée de toute occasion de scandale qu'à la fin du monde. S'en separer sous prétexte des desordres, c'est ne connoître ni l'Eglise ni l'Ecriture.* Matth. XIII. 41. 42. Ainsi les bons & les mauvais y sont unis. En attendant : *Pour estre dans l'Eglise on n'est pas pour cela assuré du salut ; mais il suffit de n'y estre pas pour perir sans ressource.* Ibid. 48. On montre en un autre endroit, *la charité Universelle de l'Eglise, Une, Sainte, Catholique & Apostolique, qui porte les pécheurs dans son sein, & les offre sans cesse à Dieu par Jesus-Christ.* Marc. II. 3. *L'Eglise sera meslée de bons & de mechans jusqu'au jugement dernier. A ce dernier jour, plus de mélange d'Elûs & de reprouvez, comme dans l'Eglise de la terre.... l'Eglise est meslée.* Luc. XVI. 26. *Elle a des Maries qui passent leur vie dans la priére, des Mar-* Jean XI. 2.

thes qui s'occupent dans les bonnes œuvres, & des Lazares malades & languissans. Elle en a même qui meurent de la mort du peché, & qui sont ressuscités par les larmes, par les priéres & la parole puissante de Jesus-Christ. D'où l'on conclut, que *la maison de Lazare*, composée de personnes si differentes parmi lesquelles il y en a qui sont mortes, *est la figure de l'Eglise de Jesus-Christ.*

Jean XIV. 20. *L'Eglise en Jesus-Christ comme son corps, & tous les Chrétiens comme ses membres qui lui sont incorporez.* Ecoutez; *Tous les Chrestiens* (bons & mauvais) *sont les membres de Jesus-Christ & lui sont incorporez.* En est-ce assez? Il y a une Eglise où il n'y a que des Saints; mais c'est *l'Eglise du Ciel, l'Eglise renferme des justes, & des méchans*, comme Ananie & Sapphire sa femme dans les Actes des Apôtres. *Tous ceux qui sont dans l'Eglise, sont de l'Eglise visible, quoiqu'ils ne soient pas du nombre des Saints & des Elûs:* Elle a des membres *vivants, mais elle a aussi des membres pourris & de mauvaises humeurs.*

Ibid. XXI. 11.

Act. V. 1.

1. *Ep. de S. Jean* II. 19.

On a dit de l'Eglise visible & mêlée, composée de membres vivans & de membres morts, ce qui s'en peut dire de plus excellent, lors qu'on a montré que l'on perit sans ressource, quand on

n'est pas dans son sein, dans son unité. Mais il faut apprendre aux Chrétiens de la regarder encore comme la mere en particulier de tous les Saints, de tous ses membres vivans, & encore plus en particulier de tous les Elûs. Ce sont ses vrais membres par excellence, parce que ce sont ceux qui ne la quittent jamais. Un des sens de sa Catholicité, c'est qu'elle comprend : *tous les Saints Anges, tous les justes & tous les Elûs de la terre & de tous les siécles :* & à cet égard on la définit, *l'assemblée des enfans de Dieu qui demeurent dans son sein & n'en seront jamais separés : qui sont adoptés & rachetés de cette maniére singuliere d'adoption & de redemption*, que nous avons vûë.

Heb. I. 14. *I. Pet.* I. 3. *Heb.* XII. 21. 23. 24.

Ce mystere n'est ignoré d'aucun de ceux qui dans les traitez de controverses ont entendu expliquer à nos Docteurs, & entre autres aux Cardinaux Bellarmin & du Perron, après S. Augustin, la notion de l'Eglise avec toute son étenduë. Cette verité ne doit pas être cachée aux enfans de Dieu, qui en cherissant les liens sacrez de la foy & des sacremens dans l'Eglise, entant que visible, doivent neanmoins les compter pour peu à comparaison de l'union plus interieure de l'esprit de vie dont l'Eglise est animée. Ai-

Heb. XII. 23.

mons donc la société exterieure du peuple de Dieu ; mais ayons en même tems toujours en vûe *l'Eglise des premiers nés dont les noms sont écrits dans le ciel*, & songeons à être les membres de l'Eglise Catholique, lors que *glorieuse*, *sans tache* Eph. v.27. *& sans ride*, elle sera éternellement avec son Epoux.

Quand nôtre Auteur a remarqué que Luc. VII. 15. *les pécheurs* en un certain sens *avoient été arrachés de l'Eglise*, il explique distinctement que *c'est à cause qu'il n'étoient plus membres vivans de ce Corps de J. C. & n'y tenoient plus que par les liens exterieurs ;* c'est à dire, comme il le declare, par la participation des sacremens : ce qui néanmoins ne se dit pas à l'exclusion de la Matth. XXIV. 9. 10. foy ; puisque, comme l'enseigne le même Autheur, *ce ne sont pas les seuls Elûs qu'on voit croire en Jesus-Christ, recevoir les sacremens, s'attacher à l'autorité des Ministres de l'Eglise, admirer la toute-*Act. VIII. 13. *puissance de Dieu : ces graces sont quelquefois données aux plus indignes & aux reprouvés....* Mais c'est que la foi, tant qu'elle est morte, ne penetre pas jusqu'à l'intime de l'ame, & qu'elle ne porte point dans les cœurs la vraie influence de Jesus-Christ, comme chef, jusqu'à ce qu'elle opere par la charité.

Il

Il faut donc encore une fois aimer cet exterieur de l'Eglise : c'est l'écorce, mais c'est sous l'écorce que se coule la bonne seve de la grace & de la justice, & l'arbre ne se nourrit plus quand elle en est dépouillée. Mais en même tems entrons dans l'intérieur de l'Eglise par la charité, par ce que *sans la charité, quand nous aurions toute la foi possible jusqu'à transporter les montagnes, nous ne serions qu'un airain résonant & une cymbale retentissante :* & qu'enfin, comme le remarque nôtre Auteur, c'est *seulement par le cœur que nous sommes ou les membres* (vivans, car c'est ainsi qu'il l'entend toûjours) *ou les ennemis de Jesus-Christ.* 1 Joan 11. 22.

On voit par là combien est correcte sa Theologie dans tous ces passages. On trouve dans les Reflexions tous les principes de la Religion dispensés & distribués dans les endroits convenables ; & selon que le demande le texte sacré.

S'il se rencontre quelque part de l'obscurité, ou même quelques défauts, le plus souvent dans l'expression, comme une suite inséparable de l'humanité, nous osons bien assurer, & ces remarques le font assez voir, que nôtre Illustre Archevêque les a recherchez avec plus de severité que les plus rigoureux censeurs. Il

ne donne point de bornes à cette recherche, & bien instruit que ces sortes d'ouvrages, où il s'agit d'éclaircir la sainte parole qui a tant de profondeur, n'atteignent qu'avec le temps leur derniére perfection, toutes les fois qu'on rimprimera celui-ci, l'on verra de nouvelles marques de sa diligence. Le public profitera cependant des observations qu'on se contente de marquer en marge, (a) & que le seul desir d'éviter une inutile longueur empêche de rapporter ici toutes entiéres.

§. 24.

Sur l'état de pure nature. (a).

(a) L'Auteur des Reflexions ne parle d'aucun des états possibles ou impossibles, mais uniquement de l'état de la nature saine & entiére, réellement instituée dans Adam. *Serr* 11. *Cor.* v. 21.

On avouera même avec franchise qu'il y en a qu'on s'étonne qui aient échappé dans les editions precédentes, par exemple, celle où il est porté que *la grace d'Adam étoit dûe à la nature saine & entiére*. Mais M. de Paris s'étant si clairement expliqué ailleurs qu'on ne peut le soupçonner d'avoir favorisé cet excès,

(a) *Marc.* VI. 13. *Luc.* XIV. 24. 1. *Cor.* VI. 15. *Ibid.* VII. 1. *Ibid.* X. 13 *Ibid.* XI. 29. *Ibid.* XV. 10. *Phil.* 1. 23. 24. 2. *Thess.* 1. 2. *Apoc.* XI. 1. 2. *Cor.* V. 2. 1. *Tim.* III. 2. *Heb.* 11. 7. *Jac.* V. 14. 1. *Cor.* X. 13. *Apoc.* III. 29.

cette remarque restera pour preuve des paroles qui se dérobent aux yeux les plus attentifs.

Nous ne parlerons pas de la même sorte de celles-ci (*a*) Sous un *Dieu juste personne n'est miserable, s'il n'est criminel: Cessons de pécher, & Dieu cessera de punir*; *Coless.* III. 6. puisqu'elles ne sont qu'expliquer une regle établie de Dieu dans la constitution de l'univers & clairement révélée dans ce beau passage du livre de la Sagesse: *Parce que vous étes juste, vous disposez tout avec justice, & ne trouvez pas convenable à vôtre puissance de condanner celuy qui ne doit pas estre puni.* *Sap.* XII. 15. De cette sorte, nés pour être heureux & ne jamais rien souffrir dans un Paradis de delices, nous sommes avertis par nos moindres maux, du peché qui nous en a fait chasser, de la loi bienfaisante qui nous rappelle à l'état où il n'y aura ni plainte, ni gemissement, par ce que Dieu par sa bonté y aura détruit jusqu'aux moindres restes du peché.

§. 25.

(*a*) Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest. *August. Oper. Imp. Cont. Jul. l.* 1. §. 39.

§. 25.

Conclusion & repetition importante des principes fondamentaux de la grace.

Nous ne voulons pas finir ce discours sans avertir encore une fois en nôtre Seigneur, pour l'importance de la matiére, ceux à qui il est adressé, qu'une des utilités de ce livre étant de rendre les Chrétiens attentifs au grand mystére de la grace, qui revient à toutes les pages de l'Ecriture, principalement de l'Evangile & des Epîtres de St. Paul, la méditation en doit être accompagnée d'une ferme foi de deux verités également revelées de Dieu, & expressément définies par l'Eglise Catholique. D'un côté, que ceux qui tombent, ne tombent que par leur faute, pour n'avoir pas employé toutes les forces de la volonté qui leur sont données; & de l'autre, que ceux qui perseverent en ont l'obligation particuliére à Dieu, *qui opere en nous le vouloir & le faire selon qu'il lui plaît.* *Cela est juste*, dit S. Augustin, *cela est pieux*, *il nous est utile de le croire & de le dire ainsi :* afin de fermer la bouche à ceux qui murmurent contre Dieu, & qu'il est constant qu'il lui faut attribuer tout nôtre salut, *ut detur totum Deo :* puisque cela même, que

Le Mystere de la grace revient à toutes les pages de l'Ecriture.

Phil. II. 13

De Dono Perf. cap. 13.

Ibid. cap. 6. 7. & 13.

nous ne nous éloignons pas de Dieu, ne nous est donné que de Dieu à qui l'Oraison Dominicale nous aprend à le demander, en nous faisant dire: *Ne permettez pas que nous succombions à la tentation; mais delivrez-nous du mal.*

C'est par cet unique moien que nous operons nôtre salut avec crainte & tremblement, mais à la fois avec confiance & consolation, parceque nous vivons plus assurés, si nous le remettons à Dieu, que si en composant avec lui nous le remettions en partie à lui, & en partie à nous-mêmes.

Philip. II. 12.

De Don. perf. 6.

De prædest. SS. 2. & 3.

Croions donc avec une ferme foi tant que nous sommes de Chrétiens, que Dieu ne peut pas nous délaisser le premier, & que c'est lui qui nous empeche de le delaisser par le secours qu'il nous donne. N'écoutons pas nos raisonnemens, ni la peine que nous avons à concilier des verités si necessaires. Car, comme dit S. Augustin, *Pourquoy se tourmenter vainement à chercher comme se fait ce qu'il est constant qu'il se fait, en quelque maniére que ce puisse estre? Faut il nier ce qui est clair, parce qu'on ne peut pas pénétrer ce qui est caché? Ou rejetterons-nous ce que nous savons: par ce qu'il nous sera impossible de trouver comment il se fait?*

Lib. 6. *Oper. perf. Cont. Jul. cap.* 9. *num.* 24. *De Dono persev. cap.* 14.

Acquiéçons à la foi & cherchons le

repos de nôtre esprit, non point en cherchant ce qui nous passe, mais en nous perdant dans l'abysme sans fonds d'une verité aussi assurée, qu'elle est incomprehensible.

Ainsi un secret besoin d'une assistance continuelle & gratuite dans toute la suite nous sollicitera sans cesse à prier & à „ pleurer devant Dieu qui nous a faits:
Psal. 94. 1. *Ploremus coram Domino qui fecit nos* : & l'Auteur des Reflexions nous aprendra à le faire avec confiance à cause que *la confiance est l'ame de la priére, & qu'en perdant la priére on perd tout.* Luc. VIII. 49.

Mais jamais nôtre confiance n'est plus ferme dans la priére, que lors que nous supposons que c'est Dieu même qui nous fait prier; qu'afin d'écouter nos vœux, c'est lui qui nous les inspire; que c'est
Rom. VIII. 26. ibid. 15. Gal. 4. 6. *l'Esprit même qui demande en nous avec des gemissemens inexplicables*, & qui forme dans nos cœurs le cri salutaire par lequel nous invoquons Dieu comme nôtre Pere. (a)

Nous ne faisons en parlant ainsi que répéter la doctrine de l'Ordonance du 20. d'Aoust 1696. Il n'y a bien-assûré-

[a] *Ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.* Interpellat, quia interpellare nos facit, nobisque interpellandi & gemendi inspirat affectum. *August. Ep.* 194. *al.* 105. *n.* 16. Ipsius inspiratione fidei & timoris Dei, impertito salubriter orationis affectu & effectu. *Ibid. n.* 30.

ment aucun des fideles qui ne doive croire avec une ferme foi que Dieu le veut sauver, & que Jesus-Christ a versé tout son sang pour son salut. C'est la foi expressément déterminée par la Constitution d'Innocent X. C'est l'ancienne tradition de l'Eglise Catholique dès le temps de St. Cyprien ; c'est sur cela qu'est fondé ce qu'il fait dire à Satan avec ses complices & les compagnons de son orgueil devant Jesus-Christ dans le dernier jugement : *Je n'ay pas enduré ni des soufflets, ni des coups de fouet, ni la croix pour ceux que vous voyez avec moi ; je n'ay point racheté ma famille au prix de mon sang ; je ne leur promets point le Royaume du Ciel, je ne les rapelle point au Paradis en leur rendant l'immortalité. Ils se sont néanmoins donnés à moi, & ils se sont épuisés d'eux-mémes pour faire des jeux à mon honneur avec des travaux & des profusions immenses, &c.* C'est ainsi que S. Cyprien a fait parler contre les Chrétiens condannés celui qui est apellé dans l'Apocalypse, *l'Accusateur de ses freres.*

S. Cypr. de op. & Elemos.

Apoc. XII. 10.

S. Augustin a répété ce passage du S. Martyr, & ces deux Sts. d'un commun accord nous ont laissé pour constant, que Jesus-Christ a donné son sang pour rendre le Paradis, c'est-à-dire le salut éternel, à cette partie de sa famille qui est dannée

Ad. Bonif. 4. *cap.* 8.

avec Satan & avec ses Anges. Nous sommes assurez sur ce fondement qu'après avoir été si favorable à ses enfans ingrats, il ne nous abandonnera jamais qu'après que nous l'aurons abandonné, & que sa grace ne nous quitte jamais la premiére. Ainsi c'est une nouvelle raison pour croire que Dieu voudra nous sauver, & toûjours être avec nous, que d'avoir été avec lui. C'en est une autre plus pressante encore de le chercher : & nous ne devons point douter que ceux qui le cherchent avec un cœur droit & sincere, par là même n'ayent un gage de l'avoir déjà eux-mêmes, " puisque c'est lui-même, ,, dit S. Augustin, qui leur donne le ,, mouvement de le chercher, *Quia* ,, *etiam hoc ut faciatis ipse largitur.*

De Don. pers. 22.

Vivons donc en paix & en crainte dans la foi de cette parole : *Ecoutez, Asa, & tout Juda & tout Benjamin*, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de fideles : *Le Seigneur est avec vous, par ce que vous avez été avec luy. Si vous le cherchez, vous le trouverez ; & aussi si vous l'abandonnez, il vous abandonnera* ; & jamais d'une autre maniére. De sorte qu'il ne reste plus que de le prier nuit & jour, avec une vive mais douce sollicitude, de nous préserver, lui qui le peut seul, d'un si grand mal.

2. Paralip. xv. 2.

FIN.

EXTRAIT

De l'Ordonnance & Instruction Pastorale de Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, du 20. d'Août 1696. dont il est parlé en plusieurs endroits de cet Ecrit de M. l'Evêque de Meaux. Pour les Pages 10. 24. & c.

IL n'y a point de Chretien qui ne soit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le salut sans la grace de JESUS-CHRIST. Les bonnes pensées, les saintes actions *tout don parfait vient d'en-haut, & descend du Pere des lumiéres.* C'est Dieu qui opére en nous *le vouloir & le faire*, selon la doctrine expresse de l'Apôtre S. Paul. Il faut donc nous humilier dans la veuë de nôtre impuissance, & nous relever en même-temps par la considération de la bonté toute puissante de JESUS-CHRIST. Quelque foibles que nous soyons par nous-mêmes, & quelque perfection que Dieu nous demande, *il ne nous commande rien d'impossible ; mais en nous faisant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide afin que*

A la page 6. de l'Ordonnance. 1. Edition.

Jac. 1. 17.

Philipp. 2. 13.

Concil. Trid. sess. 6. *cap.* 11.

nous le puissions. Que celui donc qui a besoin de sagesse ne l'attende pas de soy-même, comme faisoient les Philosophes orgueilleux, mais qu'il la demande à Dieu, comme ont toûjours fait les humbles enfans de l'Eglise.

Cette sage & pieuse Mere, conduite par le S. Esprit, nous apprend par ses prieres, formées sur le modéle de l'oraison dominicale, la nécessité de la grace & le moyen de l'obtenir. C'a été en cette matiére dès les premiers temps une régle invariable des Saints Peres, que la loy de la priére établit celle de la foi, & que pour bien entendre ce que l'on croit il n'y a qu'à remarquer ce que l'on demande, *ut legem credendi, lex statuat supplicandi.* On demande à Dieu au saint autel, non seulement que les infideles puissent croire, les pécheurs se convertir, & les bons persévérer dans la justice; mais encore que les premiers reviennent effectivement de leurs erreurs, que le remede de la pénitence soit appliqué aux seconds, & que les derniers conservent jusqu'à la fin la grace qu'ils ont reçuë. Ce n'est donc pas le seul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande, & pour montrer qu'on ne le fait pas inutilement, lorsque ces saintes prieres sont suivies d'un bon succès, on ne manque point

Auctoritates Sedis Apostolicæ post Epistolam Cælestini Papæ ad Episcopos Galliæ. Concil. tom. 2.

d'en rendre graces à Dieu avec une particuliére reconnoiſſance.

Auſſi le Maître celeſte, quand ſes Apôtres le ſupplient de leur enſeigner à prier Dieu, voulant inſtruire toute l'Egliſe en leur perſonne, nous apprend à lui demander que ſon nom ſoit en effet ſanctifié en nous par nôtre bonne vie, que ſon regne à qui tout eſt ſoumis arrive bien-tôt, que ſa volonté s'accompliſſe en nous comme dans le Ciel, & que nôtre pain de tous les jours, c'eſt-à-dire la nourriture neceſſaire aux eſprits & aux corps, nous ſoit donnée par ſa libéralité.

Comme nous lui demandons les biens dont nous avons beſoin, nous le prions pareillement de nous délivrer des maux que nous devons craindre : nous le conjurons de ne nous pas laiſſer ſuccomber à la tentation, & de nous délivrer du mal, c'eſt-à-dire, de nous défendre à jamais du peché, qui eſt le ſeul mal véritable & la ſource de tous les autres. Cette délivrance emporte avec ſoy la perſévérance finale, & l'Egliſe s'en explique ainſi dans cette priére qu'elle fait faire à tous ſes miniſtres, & qu'elle propoſe à tous les fidéles dans la communion : *Faites, Seigneur, que je demeure toûjours attaché à vos commandemens, & ne ſouffrez pas que je ſois jamais ſéparé de vous.*

L'Orient conspire avec l'Occident dans ces demandes, & il y a plus de mille ans que les défenseurs de la grace ont raporté cette priére de la Liturgie attribuée à saint Basile : *Faites bons les méchans, conservez les bons dans la pieté, car vous pouvez tout, & rien ne vous contredit, vous sauvez quand vous voulez, & il n'y a personne qui résiste à vôtre volonté.*

Pet. Diacon. ad S. Fulgent. de Incarn. & gratia Christi.

C'est cette toute-puissance de la volonté de Dieu, opérante en nous qui a encore formé cette oraison du sacrifice, *forcez nos volontés même rebelles de se rendre à vous.* Non que nous soyons justifiés & sauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontés soumises de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïssoient auparavant. En faisant passer la volonté du mal au bien, selon l'expression de saint Bernard, il ne force pas la liberté, mais il la redresse & la perfectionne. C'est le Seigneur qui dirige les pas de l'homme, mais c'est en faisant que l'homme entre librement dans sa voye. *Apud Dominum gressus hominis dirigentur, & viam ejus volet.* C'est Dieu qui tire l'ame après luy, mais c'est en faisant qu'elle suive cet attrait avec toute la liberté de son choix.

Ps. 36. 23.

Qu'on ne s'imagine donc pas que la puissance de la grace détruise la liberté de

l'homme, ou que la liberté de l'homme affoiblisse la puissance de la grace. Peut-on croire qn'il soit difficile à Dieu qui a fait l'homme libre de le faire agir librement, & de le mettre en état de choisir ce qu'il luy plaît. L'Ecriture, la tradition, la raison même nous enseignent que toute la force que nous avons pour faire le bien, vient de Dieu, & nôtre propre experience nous fait sentir que nous ne pouvons que trop nous empêcher de faire le bien si nous voulons. Il n'arrive même que trop souvent que nous résistons actuellement aux graces que Dieu nous donne, & que *nous les recevons en vain.* 2. Cor. 6. 1.
Mais quelque pouvoir que nous sentions en nous de refuser nôtre consentement à la grace, même la plus efficace, la foy nous aprend que Dieu est tout-puissant, & qu'ainsi il peut faire ce qu'il veut de nôtre volonté ; & par nôtre volonté. Quand donc il plaît à la misericorde toute puissante de JESUS-CHRIST de nous appeller de cette vocation que S. Paul nomme *selon son propos*, c'est-à-dire selon son décret ; les morts même entendent sa voix, & la suivent. Les liens par lesquels sa grace nous attire, nous paroissent aussi doux, & aussi aimables que les chaînes du péché nous deviennent pesantes & honteuses, *& la suavité du Saint Esprit,*

Rom. 8.28.

S. Aug. lib. de spiritu & littera

cap. 29. n. 51. *fait que ce qui nous porte à l'observance de la Loy, nous plaît davantage que ce qui nous en éloigne.*

Par là nous pouvons entendre en quelque maniére comment la grace s'accorde avec le libre arbitre, & comment le libre arbitre coopere avec la grace. La grace excite la volonté (dit S. Bernard) en luy inspirant de bonnes pensées, elle la guerit en changeant ses affections, elle la fortifie en la portant aux bonnes actions, & la volonté consent, & coopere à la grace en suivant ses mouvemens. Ainsi ce qui d'abord a été commencé dans la volonté par la grace seule, se continuë & s'accomplit conjointement par la grace & par la volonté, mais en telle sorte que tout se faisant dans la volonté, & par la volonté, tout vient cependant de la grace; *Totum quidem hoc & totum illa, sed ut totum in illo sic totum ex illa.*

S. Bern. Lib. de gratia & libero arbitrio. cap. 14.

Dieu nous inspire les saintes priéres, avec autant d'efficace qu'il opere en nous les bonnes œuvres. Quand Saint Paul dit que *le Saint Esprit prie en nous*; les Saints Peres interpretent, qu'il nous fait prier en nous donnant tout ensemble, avec le desir de prier, l'effet d'un pieux desir, *impertito orationis affectu, & effectu*, & l'Eglise bien instruite de cette verité demande aussi pour être exaucée, *que*

Rom. 8. 26.

Ep. S. Aug. 194. ad Sixtum.

Dieu luy fasse demander ce qui luy est agréable.

C'est donc Dieu qui nous fait prier avec autant de pouvoir qu'il nous fait agir ; il a des moyens certains de nous donner la persévérance de la priére, pour nous faire obtenir ensuite celle de la bonne vie. Il a sceu, il a ordonné, il a preparé devant tous les tems ces bienfaits de sa grace : Il a aussi connu ceux à qui il les préparoit par son éternelle misericorde, & par un amour gratuit. Il faut poser pour fondement qu'il n'y a point d'injustice en Dieu, & que nul homme ne doit sonder ny aprofondir ses impénétrables conseils. Tout le bien qui est en nous vient de Dieu, & tout le mal vient uniquement de nous. *Dieu couronne ses dons dans les élûs, en couronnant leurs mérites ;* & il ne punit les réprouvés que pour leurs péchés, qui sont l'unique cause de leur malheur. C'est par là que nous apprenons qu'en concourant avec la grace, par une humble & fidélle cooperation, nous devons avec saint Cyprien & saint Augustin, attribuer à Dieu tout l'ouvrage de nôtre salut, *ut totum detur Deo*, & nous abandonner à sa bonté avec une entiere confiance, persuadés avec le même saint Augustin, que nous serons dans une plus grande seureté, si nous don- S. Aug.

nons tout à Dieu, que si nous nous confions en partie à luy, & en partie à nous, *Tutiores igitur vivimus si totum Deo damus, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus.*

De dono perseverantiæ, 6. n. 12.

Mais que cette confiance, que cet abandon à Dieu, ne nous fasse pas croire qu'il n'y ait rien à faire de nôtre part pour nôtre salut, puisque saint Pierre nous enseigne *que nous devons rendre par nos bonnes œuvres nôtre vocation & nôtre élection certaine*; que saint Paul veut que nous courions pour gagner le prix, *Sic currite ut comprehendatis*; & que saint Augustin nous asseure, *que nous devons esperer & demander à Dieu tous les jours la perséverance, & croire que par ce moyen nous ne serons point separés de son peuple élû, puisque si nous esperons, & si nous demandons, c'est lui-même qui nous le donne*; en sorte que nôtre espérance & nôtre priére est un gage de sa bonté, & une preuve qu'il ne nous abandonne pas. Et ce qui doit encore soutenir la confiance, est que les Conciles nous répondent que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois justifiés par sa grace, s'il n'en est abandonné le premier. Ce sont les termes du Concile de Trente, *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit*

2. pet. 11. 10.

1. Cor. 9. 24.

De dono persev. cap. 22 n. 62.

Sess. 6. c. 11.

nisi ab eis prius deseratur, & c'est ce que le second Concile d'Orange avoit reconnu plusieurs siécles auparavant, déclarant *qu'il est de la Foy Catholique, que tous ceux qui ont été baptisés, peuvent avec la grace de* JESUS-CHRIST *accomplir tout ce qui est nécessaire pour leur salut, s'ils veulent travailler fidélement.* *Concil. Arauf. 2. cap. 25.*

Voilà ce que les fidéles doivent sçavoir de ce grand Mystere de la prédestination qui a tant étonné, & tant humilié l'Apôtre saint Paul. Le reste peut être regardé comme faisant partie *de ces profondeurs qu'on ne doit point mépriser, mais qu'on n'a aussi aucun besoin d'établir.* *Auctoritates Sedis Apostolica post epistolam Calestini Papa ad Episcopos Gallia. Concil. tom. 2.*

Qu'on se garde bien de penser que les Saints Peres qui nous ont donné ces vérités saintes, & en particulier saint Augustin, ayent excedé; puisqu'au contraire les Papes déclarent que ce Pere dans sa doctrine toûjours approuvée par leurs saints prédecesseurs, *n'a jamais été atteint du moindre soupçon desavantageux*: & bien loin qu'il y ait rien d'excessif dans ses derniers livres dont les ennemis de la grace ont paru le plus émeus, ce sont ceux où un sçavant Pape a voulu principalement que l'on apprist *sur la grace, & sur le libre arbitre les sentimens de l'Eglise Romaine; c'est-à-dire* ajoûte- *Nunquam hunc (Augustinum) sinistra suspicionis saltem rumor aspersit. Epist. Calestini ad Gallia Episcopos.* *Hormisdas ep. ad Possessorem.*

t-il, *ceux de l'Eglise Catholique.* Ces paroles du saint Pontife Hormisdas, qu'un ancien Concile de Confesseurs bannis pour la Foy a opposées à tous ceux qui manquant de respect pour les ouvrages de saint Augustin, étoient tombés dans l'erreur, meritent d'être repetées en ce temps où nôtre saint Pere le Pape nous renvoye encore à ce même Pere, pour sçavoir *les sentimens que suit l'Eglise Romaine, selon les Decrets de ses Prédecesseurs.*

Breve ad Facult. Theolog. Lovaniensem, 6. Feb. 1694.

Telle est la saine Doctrine de la prédestination & de la grace de Jesus-Christ. Le principal fruit qu'elle doit produire, est d'inspirer aux fidéles l'humilité & la vigilance Chrêtienne, de leur faire craindre leur foiblesse, & de reveiller leur attention pour l'accomplissement de leurs devoirs. En leur faisant connoître *qu'ils ne peuvent rien sans le secours de* Jesus-Christ, elle leur fait sentir *qu'ils peuvent tout en celui qui les fortifie*; leur crainte est soûtenuë par la confiance, & ces vertus préparent l'ame à l'amour de Dieu, que le *saint Esprit répand dans nos cœurs* avec la grace, puisque la grace consiste principalement dans la délectable inspiration de cet amour. C'est à cet amour que la crainte des supplices éternels prépare la voie : le commencement de cet amour ouvre les cœurs à la conversion comme sa perfection les y affermit. Par l'amour de Dieu toutes les vertus entrent & se perfectionnent dans nos ames; toute la fausse morale s'évanoüit, l'amour ne nous rendant pas moins éclairés sur nos devoirs que fervens pour les remplir. C'est par cet amour que les hommes cessent de chercher de vaines excuses dans leurs pechés; & de toutes

Joan. 15. 5.

Philipp. 4. 13.

Rom. 5. 5.

ces vaines excuses, dont l'amour propre se fait un fragile appuy, il n'y en a point de plus pernicieuse que celle par où l'on tache de se décharger de l'obligation d'aimer Dieu, puisque c'est la premiere & la principale, comme la plus juste & la plus aimable de toutes.

FIN.

Priére pour demander la Charité, tirée du Missel Romain.

Entre les diverses Oraisons qui sont à la fin du Missel. pour la page 18.

DEus, qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris inviolabilem tuæ charitatis affectum : ut desideria de tua inspiratione concepta nullâ possint tentatione mutari : Per Dominum nostrum Jesum-Christum, Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

La même Priére en François

O Dieu, qui faites que tout profite à ceux qui vous aiment donnez à nos cœurs un amour inviolable de vôtre charité : afin que les desirs que nous avons conçûs par vôtre inspiration, ne puissent étre changés par aucune tentation : nous vous en prions par Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui, étant Dieu, vit & regne avec vous dans l'unité du S. Esprit dans tous les siécles. Ainsi soit-il.

TABLE DES SECTIONS.

Fin de la table des questions.

TABLE DES MATIERES.

A.

E

F.

G.

F

N.

P.

FIN.